



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-136

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2022-08-24-00011 - 2022-08-24-Arrete 569-parcelles travaux 2022 DIG CT Haut Allier (4 pages) Page 3

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire /

43-2022-08-30-00002 - Arrêté préfectoral N°2022-136 portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour l'association aide à la recherche du travail. (2 pages) Page 8

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /

43-2022-09-01-00002 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages) Page 11

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

43-2022-08-29-00003 - Arrêté préfectoral d'autorisation de la Course de Stock Car de Rosières le dimanche 4 septembre 2022 (6 pages) Page 14

43-2022-08-29-00005 - Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2022-95 en date du 29 août 2022 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée "3ème montée historique de Saint-Vincent le dimanche 4 septembre 2022 au départ de la commune de Saint-Vincent (7 pages) Page 21

43-2022-08-29-00004 - périmètre des bureaux de vote (74 pages) Page 29

43-2022-08-29-00001 - RAA signaleurs Course de Montregard le dimanche 4 septembre 2022 (4 pages) Page 104

43-2022-08-29-00002 - RAA signaleurs La Langeadoise 2022 du dimanche 4 septembre 2022 (4 pages) Page 109

43-2022-08-30-00001 - RAA signaleurs SWIMRUN GORGES LOIRE (4 pages) Page 114

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD HAUTE-LOIRE

43-2022-08-31-00001 - Microsoft Word - 22-08-31_ARS_ARA_Dcision_2022-23-0046_Dlg_Sign_DD.docx (8 pages) Page 119

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

43-2022-09-01-00003 - Délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt LE PUY EN VELAY - 01-09-2022 (7 pages) Page 128

43-2022-08-25-00004 - Délégation de signature du chef d'établissement de la maison d'arrêt LE PUY EN VELAY - 25-08-2022 (11 pages) Page 136

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-08-24-00011

2022-08-24-Arrete 569-parcelles travaux 2022
DIG CT Haut Allier

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°569

**PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
CONCERNÉES PAR LES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE RESTAURATION DU LIT ET
DES BERGES SUR LE BASSIN VERSANT ALTI-LIGÉRIEN DE L'ALLIER ET SES AFFLUENTS
ENTRE L'ENTRÉE EN HAUTE-LOIRE A L'AMONT ET LA CONFLUENCE DE LA SENOUIRE À
VIEILLE-BRIOUDE À L'AVAL, RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE
L'ALLIER POUR L'ANNÉE 2022**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2 ;
 - VU** le Code de l'environnement- et notamment ses articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-15, R. 214-88 à R.214-104 et R. 215-2 à R. 215-5 ;
 - VU** le Code rural et notamment ses articles L 151-36 à L 151-40 ;
 - VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment l'article 3 ;
 - VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
 - VU** l'arrêté n° SG/Coordination 2022-42 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CHAPUT, Directeur départemental des Territoires de la haute-Loire par intérim ;
 - VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;
 - VU** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général des travaux sur le bassin alti-ligérien de l'Allier et ses affluents entre l'entrée en Haute-Loire à l'amont et la confluence de la Senouire à Vieille-Brioude à l'aval, reçu le 20 décembre 2021 et les compléments apportés le 4 janvier 2022 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant déclaration d'intérêt général de l'opération de restauration du lit et des berges sur le bassin alti-ligérien de l'Allier et ses affluents entre l'entrée en Haute-Loire à l'amont et la confluence de la Senouire à Vieille-Brioude à l'aval ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux de restauration sont proposés dans le cadre du Contrat Territorial du Haut-Allier approuvé en date du 9 mars 2021 présentent un intérêt public manifeste ;
- CONSIDÉRANT** que le programme de travaux envisagés est de nature à restaurer un fonctionnement équilibré des cours d'eau non domaniaux, à améliorer leur qualité écologique et hydromorphologique ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont compatibles avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et répondent favorablement aux programmes et aux mesures ;

CONSIDÉRANT que les travaux qui seront menés au cours de l'année 2022 respectent les dispositions de l'arrêté préfectoral portant, au titre de l'article l'article L.211-7 du code de l'environnement, déclaration d'intérêt général les travaux de restauration du lit des berges sur le bassin alti-ligérien de l'Allier et ses affluents entre l'entrée en Haute-Loire à l'amont et la confluence de la Senouire à Vieille-Brioude à l'aval ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire par intérim

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – LOCALISATION DES TRAVAUX

Pour l'année civile 2022, dans le cadre de l'application de la loi du 29 décembre 1892 les agents du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier (SMAA) et leurs mandataires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés closes ou non closes (à l'exception des lieux consacrés aux habitations), à procéder aux travaux de restauration du lit et des berges sur le bassin alti-ligérien de l'Allier et ses affluents entre l'entrée en Haute-Loire à l'amont et la confluence de la Senouire à Vieille-Brioude à l'aval, réalisés dans le cadre de l'intérêt général, sur les parcelles précisées dans la liste en annexe n°1 et situées sur la commune de Saugues.

Comme rappelé dans la déclaration d'intérêt général, avant toute intervention, une convention sera signée entre le maître d'ouvrage et les propriétaires riverains des cours d'eau concernés. Elle encadrera les travaux autorisés sur les parcelles en rappelant les modalités d'intervention.

ARTICLE 2 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Les indemnités qui pourraient être dues aux dommages causés aux propriétaires dans le cadre de l'exécution des travaux seront à la charge du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier. À défaut d'entente amiable elles seront réglées par le tribunal de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, il sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire pendant une durée de six mois au moins.

Il fera également l'objet d'une publication par affichage d'une durée minimale d'un mois dans les mairies concernées par les travaux. Il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Une fois par mois et au moins un mois avant le début de l'intervention le maître d'ouvrage informera le public des opérations programmées par publication d'un communiqué de presse dans un journal d'annonces légales

Un exemplaire du dossier de demande de déclaration d'intérêt général sera également disponible dans les locaux du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier.

ARTICLE 4 - AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente déclaration d'intérêt général ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment celles relatives à la loi sur l'eau.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION ET NOTIFICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, le maire de la commune de Saugues, le directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier, le chef de service départemental de l'Office français de la Biodiversité de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay , le 24 août 2022

Pour le Préfet
Pour le Directeur départemental des Territoires,
et par délégation
Le chef du Service Environnement-Forêt,

signé

Jean-Luc CARRIO

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ANNEXE N°1 :

Liste des parcelles pour travaux de restauration du lit et des berges sur le bassin alti-ligérien de l'Allier et ses affluents entre l'entrée en Haute-Loire à l'amont et la confluence de la Senouire à Vieille-Brioude à l'aval année 2022

Commune	INSEE Commune	Section	Parcelle	Nom du propriétaire	Cours d'eau	Nature de l'intervention	Dates prévisionnelles d'intervention	Durée occupation Indicatrice	Linéaire d'intervention
Saugues	43234	M	122	MEYRONEINC (NEE CUBIZOLLES) COLETTE EDMONDE BOUQUET (NEE MEYRONEINC) BLANDINE MARIE MEYRONEINC RAYMOND PIERRE	Seuge	Abreuvoir	Automne 2022	1 semaine Maximum	Inférieur à 10m
Saugues	43234	M	124	ITIER JEAN LOUIS	Seuge	Abreuvoir	Automne 2022	1 semaine Maximum	Inférieur à 10m
Saugues	43234	N	273	ROUZAIER THIERRY ANDRE	Seuge	Abreuvoir	Automne 2022	1 semaine Maximum	Inférieur à 10m
Saugues	43234	N	267	BESTION (NEE TOUZERY) MONIQUE ANTOINETTE	Seuge	Abreuvoir	Automne 2022	1 semaine Maximum	Inférieur à 10m
Saugues	43234	N	106	SALGUES JEAN-PIERRE PHILIBERT	Seuge	Abreuvoir	Automne 2022	1 semaine Maximum	Inférieur à 10m
Saugues	43234	N	103	SALGUES JEAN-PIERRE PHILIBERT	Seuge	Abreuvoir	Automne 2022	1 semaine Maximum	Inférieur à 10m
Saugues	43234	N	112	PAULET THIERRY	Seuge	Abreuvoir	Automne 2022	1 semaine Maximum	Inférieur à 10m
Saugues	43234	N	464	CHAPEL RENE JOSEPH ANDRE	Seuge	Abreuvoir	Automne 2022	1 semaine Maximum	Inférieur à 10m
Saugues	43234	N	274	MARTINS SYLVAIN	Seuge	Abreuvoir	Automne 2022	1 semaine Maximum	Inférieur à 10m
Saugues	43234	B	68	AUBAZAC VERONIQUE MARIE LEA	Seuge	Génie végétal	Automne 2022	2 semaines Maximum	Inférieur à 80m
Saugues	43234	N	91	PAULET JOSEPH PIERRE SALGUES ALFRED THEODORE	Seuge	Accès chantier	Automne 2022	1 semaine Maximum	/
Saugues	43234	N	270	LONJON PIERRETTE	Seuge	Accès chantier	Automne 2022	1 semaine Maximum	/

43_DDCSPP_ Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations de Haute-Loire

43-2022-08-30-00002

Arrêté préfectoral N°2022-136 portant agrément
Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour
l'association aide à la recherche du travail.



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-136
EN DATE DU 30 AOÛT 2022
PORTANT AGRÉMENT ESUS POUR L'ASSOCIATION AIDE À LA RECHERCHE DU TRAVAIL
N° D'AGRÉMENT : UD43 ESUS 2022 001 R 343 252 318

Le préfet de la Haute-Loire

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « ESUS »,

Vu l'arrêté préfectoral SG/coordination 2021/124 du 17 décembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Eric ETIENNE , préfet de la Haute-Loire, à Madame Sylvie BONNET directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Haute-Loire et autorisant Madame Sylvie BONNET à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité,

Vu la décision DDETSPP 2021-19 du 17 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Madame Sylvie BONNET , dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Eric ETIENNE, préfet de la Haute-Loire, à Madame Virginie MAILLE et à Madame Carole SOUVIGNET, directrices adjointes de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Haute-Loire,

Vu la demande présentée le 12 juillet 2022 par Monsieur Pascal LAFONT , responsable légal de l'association Aide à la Recherche du Travail ;

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier de demande d'agrément que l'association Aide à la Recherche du Travail remplit les conditions d'éligibilité ;

ARRETE

Article 1 : l'association Aide à la Recherche du Travail est agréée « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » pour une durée de 5 ans et est inscrite sur la liste nationale ministérielle du Ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy en Velay, le 30 août 2022

Pour Le Préfet de la Haute-Loire

Et par délégation

La directrice adjointe de la DDETSPP 43



Carole SOUVIGNET

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes vous sont ouvertes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ces recours ne sont pas suspensifs :

- **recours gracieux** devant le Responsable de la DDETSPP – 3 chemin du Fieu – 43000 LE PUY EN VELAY
- **recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS
- **recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand

La saisine devant le Tribunal administratif pourra être effectuée par la voie de l'application « télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ou par dépôt d'une requête devant le Tribunal.

Une copie de la décision contestée doit être jointe à la requête

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2022-09-01-00002

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE**

**POLE UNIFIE DE CONTROLE
1, rue Alphonse Terrasson – BP 90019
43001 LE PUY EN VELAY CEDEX**

La responsable du Pôle Unifiée de Contrôle (PUC) de la HAUTE-LOIRE,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Laëticia TERNAT , Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du PUC de la HAUTE-LOIRE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 25 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € ;
- 3°) les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 75 000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne GIRAL	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Valérie JANVIER	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. William PIQUE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Marie THOMAS	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Guillaume VAISSAIRE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Eve CHAMPELOVIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia MARTIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Joëlle PASTURAL-BERTHET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Nicolas ROUSSET	Contrôleur Principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Yohann SLOBODA	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Florent VIGUIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme Laëtitia TERNAT	Inspectrice des finances publiques
Mme Anne GIRAL	Inspectrice des finances publiques
Mme Valérie JANVIER	Inspectrice des finances publiques
M. William PIQUE	Inspecteur des finances publiques
Mme Marie THOMAS	Inspectrice des finances publiques
M. Guillaume VAISSAIRE	Inspecteur des finances publiques
Mme Eve CHAMPELOVIER	Contrôleur des finances publiques
Mme Patricia MARTIN	Contrôleur des finances publiques
Mme Joëlle PASTURAL-BERTHET	Contrôleur des finances publiques
M. Nicolas ROUSSET	Contrôleur Principal des finances publiques
M. Yohann SLOBODA	Contrôleur des finances publiques
M. Florent VIGUIER	Contrôleur des finances publiques

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du Pôle Unifié de Contrôle, l'intérim est exercé par l'agent désigné ci-après :

- Mme Laëtitia TERNAT, Inspectrice des finances publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

à Le Puy en Velay, le 01/09/2022

La responsable du PUC par intérim

Signé

Karen RAVOUX
Inspectrice principale des finances publiques

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-08-29-00003

Arrêté préfectoral d'autorisation de la Course de
Stock Car de Rosières le dimanche 4 septembre
2022



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE N°2022-98 EN DATE DU 29 AOÛT 2022
PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE
DÉNOMMÉE « COURSE DE STOCK CAR DE ROSIÈRES » LE DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSIÈRES**

Le préfet de Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de Haute-Loire ;
- Vu** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et la note d'information conjointe des Ministères de l'intérieur et des sport du 6 août 2019 relative à l'organisation des épreuves sportives ;
- Vu** le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-110 du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2022-11 en date du 13 mai 2022 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2022-574 du 27 juillet 2022 portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté municipal de la commune de Rosières du 29 avril 2022 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur les voies communales ;

- Vu** l'arrêté municipal de la commune de Rosières du 25 août 2022 portant interdiction de fumer dans le périmètre et aux abords de la manifestation de Stock-Car située à « les Potus » 43800 Rosières ;
- Vu** la demande présentée le 29 mai 2022 par Monsieur Guillaume CHAM, président du Stock Cars Club du Tricastin, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 4 septembre 2022, une épreuve motorisée dénommée « Course de Stock Car de Rosières » sur la commune de Rosières ;
- Vu** le règlement de la fédération française des Sports Mécaniques Originaux (FSMO) et l'enregistrement de l'épreuve sous la licence d'organisation n° 22045 du 17 mars 2022 ;
- Vu** le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée, et notamment l'étude des incidences Natura 2000 ;
- Vu** l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée le 16 août 2022 à l'organisateur par la société d'assurances Hilaire-Coupat-Valves Assurances ;
- Vu** la convention signée le 28 juin 2022, entre l'organisateur, Stock-Cars du Tricastin, et EMIS-MEDIC Secours évènementiel, société de sécurité civile en charge du DPS relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;
- Vu** l'avis favorable du maire de Rosières ;
- Vu** les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, de directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire et de la présidente du conseil départemental de Haute-Loire ;
- Vu** l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 23 août 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Guillaume CHAM, président du Stock-Car Club du Tricastin, est autorisé à organiser, le dimanche 4 septembre 2022, une épreuve de sport automobile dénommée « Course de Stock Car de Rosières », conformément aux parcours et au programme définis dans le dossier de demande d'autorisation.

Le nombre de participants est limité à 70 voitures

ARTICLE 2

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début des épreuves, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

ARTICLE 3

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, et par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

En sus du règlement particulier, le règlement de la fédération des sports mécaniques originaux (FSMO) devra être appliqué.

ARTICLE 4

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

- Dispositif général :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Il est chargé de veiller au respect de la législation concernant la lutte contre l'alcoolisme.

Les commissaires ainsi que les bénévoles devront être porteurs de gilets réfléchissants, ou tout autre accessoire leur permettant d'être différenciés et reconnus. Ils devront connaître impérativement les consignes de sécurité pour chaque poste tenu ainsi que respecter scrupuleusement les divers codes en vigueur.

En cas d'incident, les commissaires doivent pouvoir communiquer rapidement avec le directeur de course à l'aide des moyens de communication mis à leur disposition.

- Sécurité des participants :

L'association organisatrice est affiliée à la FSMO. Le règlement de cette fédération sera appliqué et respecté.

Avant le déroulement des épreuves, un contrôle administratif et technique sera réalisé pour les véhicules et les participants (carte grise, assurance, licence, équipement, contrôle technique).

Les participants devront présenter leur licence FSMO de la saison. Pour les participants non licenciés, l'organisateur s'assurera que ces derniers soient bien couverts pour leur participation à la manifestation. Des licences à la journée seront délivrées aux concurrents non licenciés à la FSMO désireux de participer à la manifestation conformément au règlement particulier de l'épreuve validé par la Fédération de Sport Automobile. Les participants devront utiliser une bâche de protection ainsi que d'absorbant en cas de perte de liquide.

Les participants respecteront les règles élémentaires de prudence.

Après la vérification des véhicules, les pilotes peuvent stationner leur véhicule de course autour du parcours (à l'extérieur de la piste) en fin de matinée, jusqu'au début de la course afin que les visiteurs puissent s'approcher des voitures tout en maintenant un périmètre de sécurité. Les pilotes devront respecter une allure lente pour rallier le paddock.

- Sécurité des spectateurs :

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites et signalées au public ;
- l'organisateur sera chargé d'en interdire l'accès.

Le public sera maintenu à l'écart des véhicules des participants. En aucun cas, ils ne pourront se croiser.

Les spectateurs seront strictement interdits dans les zones d'épreuve. Ces dernières seront délimitées par une double rangée de rubalise, barrière type « vauban » ou équivalent et mise en place d'une tranchée afin de maintenir le public à une distance de 20 mètres de la piste.

L'organisateur veillera à l'entière sécurité des spectateurs, notamment lors des déplacements de zone en zone.

Tout au long de l'épreuve, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques.

- Service d'ordre :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

ARTICLE 5

SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Durant la manifestation, l'organisateur mettra en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS) de type petite envergure . Il sera assuré par EMIS-MEDIC Secours évènementiel et se composera d'un poste de secours et de quatre secouristes,

Ce dispositif sera complété par :

- la présence tout au long de la manifestation d'un médecin (Dr Louis COLOMBIER ; RPPS : 10003152518)
- de 2 ambulances privées avec leur équipage soit 2 ambulanciers (Ambulances Taxi SJ2M de Saint just Malmont).

Le responsable du DPS devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif. Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Il appartiendra au responsable du dispositif de secours, dès son arrivée, de prendre contact avec le CODIS 43 (tél. 04 71 07 03 18) puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible. L'organisateur disposera de 15 extincteurs (de type poudre). Chaque zone à risques disposera d'au moins un extincteur.

La présence de citernes d'eau sera exclusivement réservée à la prévention des risques d'incendie. L'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2022-574 du 27 juillet 2022 portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de la Haute-Loire

ARTICLE 6 **STATIONNEMENT – CIRCULATION**

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

Sur les voies publiques, les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique. En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

La liberté de circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes départementales empruntées.

Un parc de stationnement devra être prévu pour les spectateurs.

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera à la charge de l'organisateur. Par ailleurs, devront être présents plusieurs bénévoles, membres de l'organisation, revêtus de gilets réfléctorisés et signes distinctifs chargés de faire respecter la réglementation temporaire mise en place pour cette manifestation (vitesse et stationnement) mais également pour faciliter l'accès des spectateurs sur le site depuis les parcs de stationnement.

ARTICLE 7 **ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles afin d'informer et d'inciter les participants à respecter l'environnement, la faune et la flore ainsi que les autres utilisateurs des chemins empruntés (promeneurs, sportifs, agriculteurs, chasseurs, exploitants forestiers ...). L'organisateur sensibilisera les participants à l'intérêt du respect des normes de bruit ainsi qu'à la gestion des déchets. En cas

de panne, d'intervention mécanique ou de stationnement, les participants devront utiliser impérativement un tapis environnemental.

La manifestation est localisée hors site Natura 2000.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mise à sa disposition.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés, ...). Les droits des tiers sont expressément réservés. Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

L'organisateur ne pourra emprunter que les chemins, voies ou propriétés privées pour lesquelles il aura obtenu l'autorisation expresse des propriétaires, sous peine de porter atteinte au droit de propriété. Les autorisations d'utilisation de l'ensemble des terrains accueillant la manifestation devront pouvoir être produites par l'organisateur.

ARTICLE 8

La signalisation, notamment à destination des automobilistes, sera à la charge de l'organisateur et aucune inscription (peinture, divers) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, support de signalisation...).

Dans le cas où le passage des participants occasionnerait des dégâts (boue, terre ...) du domaine public ou de ses dépendances, la chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état aux frais des organisateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 9

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 10

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

ARTICLE 11

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 12

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence de chacun des maires des communes traversées.

ARTICLE 13

Avant le départ, l'organisateur interrogera Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32 50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

ARTICLE 14

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

ARTICLE 15

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Guillaume CHAM président du Stock Cars Club du Tricastin.

Au Puy-en-Velay, le 29 août 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur

signé

Éric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

6/6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-08-29-00005

Arrêté préfectoral DCL-BRE n°2022-95 en date
du 29 août 2022 portant autorisation d'une
manifestation sportive motorisée dénommée
"3ème montée historique de Saint-Vincent le
dimanche 4 septembre 2022 au départ de la
commune de Saint-Vincent



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE N°2022-95 EN DATE DU 29 AOÛT 2022
PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE
DÉNOMMÉE « 3ÈME MONTEE HISTORIQUE DE SAINT-VINCENT » LE DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022
AU DÉPART DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT**

Le préfet de Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de Haute-Loire ;
- Vu** le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et la note d'information conjointe des Ministères de l'intérieur et des sport du 6 août 2019 relative à l'organisation des épreuves sportives ;
- Vu** le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2022-574 du 27 juillet 2022 portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2022-11 en date du 13 mai 2022 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté départemental n° CR-2022-07-05-a du 06 juillet 2022 réglementant temporairement la circulation sur les voies communales ;
- Vu** la demande présentée le 27 mai 2022 par Monsieur Jean-Louis ROZIER, président de l'association Les Volants de L'emblavez, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 4 septembre 2022, une épreuve motorisée dénommée « 3ème Montée Historique de Saint-Vincent » traversant les communes Saint-Vincent et Lavoûte-sur-Loire ;

- Vu** le règlement de la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE), notamment le « règlement FFVE type B 2021/2022 des rétrospectives de montées historiques en démonstration » ;
- Vu** l'agrément FFVE n° B-22-039 délivré le 16 mai 2022 ;
- Vu** le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée, et notamment l'étude des incidences Natura 2000 ;
- Vu** l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée le 7 juillet 2022 à l'organisateur par la compagnie GENERALI IARD au titre du contrat AT 584146 ;
- Vu** les attestations de présence des personnels et moyens médicaux et paramédicaux déployés sur la manifestation ;
- Vu** les avis des maires de Saint-Vincent et Lavoûte-sur-Loire ;
- Vu** les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, de directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire et de la présidente du conseil départemental de Haute-Loire ;
- Vu** l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 23 août 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Jean-Louis ROZIER, président de l'association « Les Volants de l'Emblavez », établie Lou SaUX 43800 BEAULIEU, est autorisé à organiser, le dimanche 4 septembre 2022, entre 7 heures et 20 heures, une manifestation sportive motorisée, sur la voie publique et les communes de Saint-Vincent et Lavoûte-sur-Loire, dénommée « 3ème Montée Historique de Saint-Vincent » conformément à l'itinéraire et au programme définis dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, notamment :

- vérifications techniques et administratives : samedi 3 septembre de 17h à 19h et le dimanche 4 septembre de 7h à 8h30 ;
- reconnaissances : dimanche 4 septembre de 9h30 à 12 heures ;
- phase de démonstration : dimanche 4 septembre de 13h45 à 18 h30.

La montée historique est une démonstration de véhicule d'époque sur route fermée. La manifestation n'est pas basée sur des épreuves de vitesse et ne sera en aucun cas chronométrée. Elle ne pourra faire l'objet d'un classement en fonction, soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur quelconque partie du parcours.

La manifestation se déroulera sur la route départementale 251 PR 1+800 (lieu-dit Chassaleuil) au PR 5+500 (lieu-dit Sans-Souci) sur les communes de Saint-Vincent et Lavoûte-sur-Loire.

Le nombre de participants est limité à **90** véhicules.

ARTICLE 2

Tous les véhicules participants devront être conformes à la législation routière française et régulièrement immatriculés.

Ne peuvent prendre part à la manifestation que :

- les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, ;
- aux voitures de catégorie Young Timer, de plus de 30 ans (dans la limite de 10 % du plateau de la démonstration) ;
- aux véhicules de compétition de plus de 30 ans, non immatriculés, en doublure de la Montée Historique, et conformes en tout point avec les RTS (article 4.2.1 à 4.2.5).

L'organisateur se chargera de contrôler la régularité administrative de tous les véhicules et de leurs conducteurs (immatriculation, contrôle technique, assurance, permis de conduire, autorisation d'utilisation d'un véhicule appartenant à un tiers).

De même l'organisateur s'engage à contrôler les points de sécurité suivants sur chaque véhicule engagé ; état des pneumatiques, niveau de liquide de frein, fixation des batteries, fonctionnement de l'éclairage, des clignotants, des essuie glaces, présence d'un cric et d'une roue de secours, présence d'un gilet fluorescent et d'un triangle de signalisation, état de la ceinture de sécurité, présence d'un extincteur et niveau d'émission sonore.

L'exclusion pourra être prononcée par le directeur de course à l'encontre d'un participant en raison notamment :

- conduite dangereuse, infraction grave au code de la route ;
- vitesse excessive ;
- comportement inamical envers l'organisation, les officiels ou les autres participants ;
- falsification des documents de contrôle ;
- présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisées ;
- présence d'équipements électroniques d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé ;
- non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

ARTICLE 3

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début des épreuves, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

ARTICLE 4

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, et par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

En sus du règlement particulier, le règlement de la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) devra être appliqué.

ARTICLE 5

SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

- Dispositif général :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Il est chargé de veiller au respect de la législation concernant la lutte contre l'alcoolisme.

Les commissaires ainsi que les bénévoles devront être porteurs de gilets réfléchissants, ou tout autre accessoire leur permettant d'être différenciés et reconnus. Ils devront connaître impérativement les consignes de sécurité pour chaque poste tenu ainsi que respecter scrupuleusement les divers codes en vigueur.

En cas d'incident, les commissaires doivent pouvoir communiquer rapidement avec le directeur de course à l'aide des moyens de communication mis à leur disposition.

Toutes dispositions pourront être prises par les maires des communes de Saint-Vicent et Lavoûte-sur-Loire afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

- Sécurité des participants :

Les participants doivent respecter les règles élémentaires de prudence. L'itinéraire de liaison devra être fléché afin d'en faciliter l'immédiate reconnaissance par les participants. Les participants devront respecter le code de la route sur l'itinéraire de liaison.

Chaque concurrent devra être casqué et attaché et seuls seront admis à prendre part à la démonstration les véhicules ayant fait l'objet des contrôles administratifs et techniques préalables.

Un nombre suffisant de commissaires de course (**24 au total**) portant un signe distinctif devra être prévu aux emplacements désignés, **soit à minima 12 postes**, équipés d'extincteurs et reliés avec le départ et la direction de course par radio. Ils devront également être porteurs de gilet à haute visibilité et panneaux réglementaires. Avant le début de l'épreuve, l'organisateur devra s'assurer de la mise

en place de ces personnels et de cette signalisation. Une équipe de commissaires, tous licenciés auprès de la fédération délégataire et dirigés par le directeur de course, encadrera les participants.

Les commissaires ainsi que les bénévoles devront être porteurs de gilets réfléchissants, ou tout autre accessoire leur permettant d'être différenciés et reconnus. Ils devront connaître impérativement les consignes de sécurité pour chaque poste tenu ainsi que respecter scrupuleusement les divers codes en vigueur.

En cas d'incident, les commissaires doivent pouvoir communiquer rapidement avec le directeur de course à l'aide des moyens de communication mis à leur disposition.

Toutes dispositions pourront être prises par les maires de Saint-Vincent et de Lavoûte-sur-Loire afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

L'association organisatrice est affiliée à la FFSA. Le règlement de cette fédération sera appliqué et respecté.

Avant le déroulement des épreuves, un contrôle administratif et technique sera réalisé pour les véhicules et les participants (carte grise, assurance, licence, équipement, contrôle technique).

Des commissaires de piste seront disposés tout au long du parcours afin de le sécuriser. Ces derniers auront pour rôle de rendre compte immédiatement par les moyens dont ils disposent (téléphone, signaux ...) de tous les incidents ou accidents qui peuvent se produire dans leur section de leur poste de surveillance.

Les participants respecteront les règles élémentaires de prudence. Avant la course, un briefing sera organisé afin d'informer les pilotes des règles de sécurité en vigueur.

- Sécurité des spectateurs :

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites et signalées au public ;
- l'organisateur sera chargé d'en interdire l'accès.

Le public sera maintenu à l'écart des véhicules des participants. En aucun cas, ils ne pourront se croiser.

Les spectateurs seront strictement interdits dans les zones d'épreuve. A la fermeture de la route et tout au long de l'épreuve, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques. Les commissaires de piste, disposés tout au long du parcours, devront veiller à leur bon emplacement. Ces zones publiques seront délimitées par du ruban type rubalise afin de maintenir le public à la distance réglementaire. Aux endroits dangereux, la distance sera appréciée et fixée par les responsables de la sécurité.

La présence de spectateurs, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite. Une attention particulière devra être portée au cheminement des spectateurs. Un balisage sera réalisé par l'organisateur en ce sens. Ce dernier devra faire en sorte et insister auprès des commissaires de course afin que les spectateurs ne puissent pas s'approcher trop près de la route notamment dans les virages du parcours, où sont disposés à proximité « les zones publiques ».

- Service d'ordre

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service de gendarmerie sera exercé pour la surveillance, notamment à proximité des chemins et routes empruntés par les participants.

ARTICLE 6

SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

L'organisateur mettra en place des moyens de secours conformes à la réglementation médicale de la FFSA concernant les rallyes.

Les organisateurs mettront en place les moyens de secours suivants :

- un médecin (Docteur Alexandru BRAGARU),
- une ambulance de secours et de soins d'urgence et son équipage (Ambulances Pubellier),
- une dépanneuse ou 4x4 avec bras de traction,

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Le responsable du DPS devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif. Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur prévendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Il appartiendra au responsable du dispositif de secours, dès son arrivée, de prendre contact avec le CODIS 43 (tél. 04 71 07 03 18) puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible. L'organisateur disposera d'extincteurs (de type poudre). Chaque zones à risques disposera d'au moins un extincteur.

En raison des risques d'incendies importants liées à la sécheresse dans le département de Haute-Loire, il est demandé à l'organisateur d'informer les concurrents et les spectateurs de ce fait, par l'intermédiaire de flyer et de la sonorisation mis en place lors de cette manifestation.

ARTICLE 7

STATIONNEMENT – CIRCULATION

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

Sur les voies publiques, les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique. En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

La liberté de circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes départementales empruntées.

Un parc de stationnement devra être prévu pour les spectateurs.

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf les véhicules de secours et des membres de Nom de l'association organisatrice) le dimanche 4 septembre 2022 de 7h à 20h sur les voies communales visées par l'arrêté du département n° CR-2022-017-05-a, sus-visé et ci-annexé.

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera à la charge de l'organisateur. Par ailleurs, devront être présents plusieurs bénévoles, membres de l'organisation, revêtus de gilets réflectorisés et signes distinctifs chargés de faire respecter la réglementation temporaire mise en place pour cette manifestation (vitesse et stationnement) mais également pour faciliter l'accès des

spectateurs sur le site depuis les parcs de stationnement.

ARTICLE 8

ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles afin d'informer et d'inciter les participants à respecter l'environnement, la faune et la flore ainsi que les autres utilisateurs des chemins empruntés (promeneurs, sportifs, agriculteurs, chasseurs, exploitants forestiers ...). L'organisateur sensibilisera les participants à l'intérêt du respect des normes de bruit ainsi qu'à la gestion des déchets. En cas de panne, d'intervention mécanique ou de stationnement, les participants devront utiliser impérativement un tapis environnemental.

La manifestation est localisée sur site Natura 2000 et se déroule sur route.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mise à sa disposition.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés, ...). Les droits des tiers sont expressément réservés. Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

L'organisateur ne pourra emprunter que les chemins, voies ou propriétés privées pour lesquelles il aura obtenu l'autorisation expresse des propriétaires, sous peine de porter atteinte au droit de propriété. Les autorisations d'utilisation de l'ensemble des terrains accueillant la manifestation devront pouvoir être produites par l'organisateur.

ARTICLE 9

La signalisation, notamment à destination des automobilistes, sera à la charge de l'organisateur et aucune inscription (peinture, divers) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, support de signalisation...).

Dans le cas où le passage des participants occasionnerait des dégâts (boue, terre ...) du domaine public ou de ses dépendances, la chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état aux frais des organisateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 10

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 11

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

ARTICLE 12

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 13

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence de chacun des maires des communes traversées.

ARTICLE 14

Avant le départ, l'organisateur interrogera Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32 50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

ARTICLE 15

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

ARTICLE 17

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Jean-Louis ROZIER, président de l'Association « Les Volants de l'Emblavez ».

Au Puy-en-Velay, le 29 août 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur

SIGNÉ

Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-08-29-00004

périmètre des bureaux de vote

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-94 EN DATE DU 29 AOÛT 2022
INSTITUANT ET FIXANT LE PÉRIMÈTRE DES BUREAUX DE VOTE DANS LE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de Haute-Loire

VU le Code électoral et notamment les articles L. 12, L. 12-1, L. 13, L. 14, L.79, R.40 et R. 40-1 ;

VU la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nommant monsieur Eric Étienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet du Puy-en-Velay ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/Coordination 2021-120 en date du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Considérant les changements intervenus et signalés par les maires du département.

sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

article 1^{er} : En application de l'article R. 40 du code électoral l'emplacement et le périmètre géographique des 325 bureaux de vote du département de la Haute-Loire sont fixés conformément aux annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté, pour toute consultation électorale au suffrage universel direct susceptibles de se dérouler entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

article 2 : Dans la commune du Puy-en-Velay, est créé un bureau de vote portant le numéro : 105

Il est installé : Salle Jeanne d'Arc - Avenue de la cathédrale – 43000 Le Puy-en-Velay.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

article 3 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 2 est rattaché à la circonscription électorale du Puy-en-Velay qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : le canton Le Puy-en-Velay 2 ;

2° pour les élections législatives : la 1^{ère} circonscription ;

3° pour les élections municipales : Le Puy-en-Velay.

article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Pour le préfet, par délégation
le secrétaire général

signé : Antoine Planquette

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
001 – AGNAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Place de la mairie – Le Bourg 43100 AGNAT	1	Parking mairie – Place de la mairie - le bourg 43100 AGNAT
002 – AIGUILHE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Salle du Conseil municipal 1 rue Crozatier – 43000 AIGUILHE	1	Devant la mairie : 1 rue Crozatier – 43000 AIGUILHE
003 – ALLEGRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – 4 rue Baptiste Marcet 43270 ALLEGRE	1	Devant la mairie 4, rue Baptiste Marcet – 43270 ALLEGRE
004 – ALLEYRAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Bâtiment mairie – Rez de chaussée Le Bourg – 43150 ALLEYRAC	1	Tableau façade mairie Le bourg - 43150 ALLEYRAC
005 – ALLEYRAS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43580 ALLEYRAS	1	Devant la mairie : le bourg 43580 – ALLEYRAS
006 – ALLY	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente Le bourg – 43380 ALLY	1	Parking de la salle polyvalente - le Bourg – 43380 ALLY
007 – ARAULES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 5 place de la mairie 43200 ARAULES	1	5 place de la mairie – 43200 ARAULES
008 – ARLEMPDES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente 15 rue du Château – Le bourg 43490 ARLEMPDES	1	Devant la salle polyvalente 15 rue du Château – le bourg – 43490 ARLEMPDES
009 – ARLET	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – le bourg 43380 ARLET	1	Devant la Mairie - Le Bourg – 43380 ARLET
010 – ARSAC-EN-VELAY	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 3 route du Puy 43700 ARSAC-EN-VELAY	1	Place de la mairie 3 route du Puy 43700 ARSAC-EN-VELAY
011 – AUBAZAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle de la Mairie Le Bourg – 43380 AUBAZAT	1	Place de la mairie – 43380 AUBAZAT
012 - AUREC-SUR-LOIRE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison des associations 5 avenue de la Gare 43110 AUREC-SUR-LOIRE	1	Rue de la maison des Associations - 5 Avenue de la gare – 43110 AUREC-SUR-LOIRE
012 - AUREC-SUR-LOIRE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Ecole primaire le Pré vert rue du 8 mai 1945 – 43110 AUREC-SUR-LOIRE	1	Parking école primaire le Pré vert – Rue du 8 Mai 1945 - 43110 AUREC-SUR-LOIRE
012 - AUREC-SUR-LOIRE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Résidence Les Tilleuls 4 rue du 19 mars 1962 43110 AUREC-SUR-LOIRE	1	Sur le trottoir devant la résidences Les Tilleuls – 4 Rue du 19 Mars 1962 43110 AUREC-SUR-LOIRE
012 - AUREC-SUR-LOIRE	BV 0004	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	MJC – Parc de la liberté Avenue de Firminy 43110 AUREC-SUR-LOIRE	1	Devant la maison des jeunes – Avenue de Firminy – 43110 AUREC-SUR-LOIRE
014 – AUTRAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43450 AUTRAC	1	Le long du mur du jardin devant la mairie Le bourg – 43450 AUTRAC
015 – AUVERS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43300 AUVERS	1	Devant la Mairie – 43300 AUVERS
016 – AUZON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente 6 rue du pré long 43390 AUZON	1	Parking devant la salle polyvalente - 6 route du Pré Long - 43390 AUZON
017 – AZERAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – salle du conseil Le bourg – 43390 AZERAT	1	Place publique côté nord église Le bourg– 43390 AZERAT
018 – BAINS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du conseil 966 route du Gévaudan 43370 BAINS	1	Au niveau de la Mairie – 966 Route du Gévaudan 43370 BAINS
019 – BARGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 17 Rue de la Rodde 43340 BARGES	1	Mairie - 17 Rue de la Rodde – 43340 BARGES

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
020 – BAS-EN-BASSET	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle Municipale Boulevard de la Sablière 43210 BAS-EN-BASSET	2	Devant école primaire Louise Michel - Bd de la Sablière – 43210 BAS-EN-BASSET Cimetière – Avenue de Saint-Julien – 43210 BAS-EN-BASSET
020 - BAS-EN-BASSET	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase - Place de la Liberté 43210 BAS-EN-BASSET		
020 – BAS-EN-BASSET	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase – Place de la Liberté 43210 BAS-EN-BASSET		
021 – BEAULIEU	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Salle polyvalente 139 Route des suc - 43800 BEAULIEU	1	1 – Devant la Mairie – 123 Route des Suc - 43800 BEAULIEU
022 – BEAUMONT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 2 place de la mairie 43100 BEAUMONT	1	Devant la mairie - 2, place de la Mairie - 43100 BEAUMONT
023 – BEAUNE-SUR-ARZON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Salle du Conseil 5 rue de la Mairie 43500 BEAUNE-SUR-ARZON	1	Parking Mairie – 5 rue de la Mairie – 43500 BEAUNE-SUR-ARZON
024 – BEAUX	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Ecole – Route du Sablon 43200 BEAUX	2	En face la Mairie - 26 rue de la Poste – 43200 BEAUX
025 – BEAUZAC	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - 1 Rue des Remparts 43590 BEAUZAC	1	Devant le mairie - 1 Rue des Remparts – 43590 BEAUZAC
025 – BEAUZAC	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - 1 Rue des Remparts 43590 BEAUZAC	1	Vers médiathèque – 9 avenue maréchal Leclerc - 43590 BEAUZAC
026 – BELLEVUE-LA-MONTAGNE	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Salle Polyvalente 4 rue du Château – 43350 BELLEVUE-LA-MONTAGNE	1	Devant salle polyvalente – Rue du Château – 43350 BELLEVUE-LA-MONTAGNE
027 – BERBEZIT	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Mairie - salle du conseil municipal, salle communale Le bourg – 43160 BERBEZIT	1	Devant la mairie – Le Bourg – 43160 BERBEZIT
028 – BESSAMOREL	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Mairie Le bourg – 43200 BESSAMOREL	1	Mairie Le bourg – 43200 BESSAMOREL
029 – BESSEYRE-SAINT-MARY (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Mairie Le bourg – 43170 LA BESSEYRE-SAINT-MARY	1	Devant la Mairie le bourg - 43170 LA BESSEYRE-SAINT-MARY
030 – BLANZAC	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Mairie 15 rue principale – 43350 BLANZAC	1	Parking -Place des anciens combattants 43350 BLANZAC
031 – BLASSAC	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Ancienne école Le bourg – 43380 BLASSAC	1	Place de la Mairie Le bourg – 43380 BLASSAC
032 – BLAVOZY	0001 (unique)	Ensemble de la commune	centre socio-culturel 8 place Félix Tempère 43700 BLAVOZY	1	8 place Félix Tempère – 43700 BLAVOZY
033 – BLESLE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Château des Mercoeur - salle voûtée 1 place de la Halle – 43450 BLESLE	1	Parc du Château des Mercoeur, devant la salle voûtée 1 place de la Halle - 43450 BLESLE
034 – BOISSET	0001 (unique)	ensemble de la commune	Salle communale 7 rue des écoliers 43500 BOISSET	1	Rue Saint-Roch – 43500 BOISSET
035 – BONNEVAL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 1 place des 4 saisons Le bourg – 43160 BONNEVAL	1	Devant la mairie place des 4 saisons – 43160 BONNEVAL
036 – BORNE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des associations Place de l'église – 43350 BORNE	1	Rue de la Mairie – 43350 Borne BORNE
037 – BOUCHET-SAINT-NICOLAS (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg 43510 LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	1	Devant la mairie – 43510 LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS
038 – BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle de réunions 8 place de la mairie 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	1	Devant la Mairie 8 place de la mairie 43360 Bournoncle-Saint-Pierre BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
038 – BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle permanence de la mairie 8 bis place du centre de secours 43360 ARVANT	1	Route de Lempdes – 43360 ARVANT

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
039 – BRIGNON (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie salle du conseil 65 Route de la Cascade Le bourg – 43370 LE BRIGNON	1	Mairie – Le Bourg – 43370 LE BRIGNON
040 – BRIOUDE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Hôtel de ville 2 place Lafayette – 43100 BRIOUDE	5	1 – Hôtel de ville – 2 Place Lafayette - 43100 BRIOUDE 2 – Immeuble Interconsulaire – Avenue Léon Blum – 43100 BRIOUDE 3 – Ecole Borie Darle – Rue de la Borie Darles - 43100 BRIOUDE 4 – Ecole Jules Ferry – Rue Jules Ferry – 43100 BRIOUDE 5 – Place de Paris – 43100 BRIOUDE
040 – BRIOUDE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Immeuble Interconsulaire Avenue Léon Blum – 43100 BRIOUDE		
040 – BRIOUDE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Ecole Borie Darles Rue de la Borie Darles – 43100 BRIOUDE		
040 – BRIOUDE	BV 0004	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Ecole Jules Ferry Rue Jules Ferry – 43100 BRIOUDE		
041 -BRIVES-CHARENSAC	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison pour tous (dans la Grande Salle) - 1 Route de Coubon 43700 BRIVES-CHARENSAC	1	Place de la Paix - côté droit de l'Église – 43700 BRIVES-CHARENSAC
041 -BRIVES-CHARENSAC	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison pour tous (salle du Rez-de-Chaussée) - 1 Route de Coubon 43700 BRIVES-CHARENSAC	1	1 Rue des Moulins - devant le square Jean Moulin - 43700 BRIVES-CHARENSAC
042 – CAYRES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 2 place de la mairie – 43510 CAYRES	1	Place de la Mairie – 43510 CAYRES
043 – CEAUX-D'ALLEGRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente 227 route de Piru Le bourg – 43270 CEAUX-D'ALLEGRE	1	Devant la Mairie 16 impasse de la mairie Le bourg – 43270 CEAUX-D'ALLEGRE Céaux-d'Allègre
044 – CERZAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Le bourg 43380 CERZAT	1	en face de la mairie, près de la fontaine Le bourg – 43380 CERZAT
045 – CEYSSAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	MAIRIE 4 rue de la fontaine haute 43000 CEYSSAC	1	Parking de l'église - Route de Lobeyrac – 43000 CEYSSAC
046 – CHADRAC	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle du Conseil - 8 cours de la Liberté 43770 CHADRAC	5	1) Devant la Mairie - 8 cours de la Liberté - 43770 CHADRAC 2) La Renaissance – 32 avenue des Champs Élysées - 43770 CHADRAC 3) En haut de la montée de Chadrac - avenue Pierre et Marie Curie (rond point de la croix) – 43770 CHADRAC 4) en bas de la montée de Chadrac, au rond point d'Intermarché - avenue des Champs Élysées- 43770 CHADRAC 5) Au rond-point quartier de La Bouteyre - La Bouteyre - 43770 CHADRAC
046 – CHADRAC	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle du Conseil - 8 cours de la Liberté 43770 CHADRAC		
047 – CHADRON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle communale – 112 Route du pont de Chadron Le bourg – 43150 CHADRON	1	Parking de la Mairie – 88 rue de la Mairie Le Bourg – 43150 CHADRON
048 – CHAISE-DIEU (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes 4 rue Saint-Claude 43160 LA CHAISE-DIEU	1	Route départementale Rue cziffra – 43160 LA CHAISE-DIEU
049 – CHAMALIERES-SUR-LOIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente 6 place Saint-Jacques 43800 Chamalières-sur-loire	1	Rue des Vignes vers place Noël Jourda de Vaux (panneaux se fixant au mur longeant la route RD 103) – 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE
050 – CHAMBEZON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 4 rue de la mairie – 43410 CHAMBEZON	1	Devant la mairie 4 rue de la mairie – 43410 CHAMBEZON
051 – CHAMBON-SUR-LIGNON (LE)	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - 1 ^{er} étage Espace des droits de l'Homme 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON	2	1 – Mairie – Entrée principale - Espace des droits de l'homme – 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON 2 – Mairie – Parking du haut – Espace des droits de l'homme – 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
051 – CHAMBON-SUR-LIGNON (LE)	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie – Rez de Chaussée Espace des droits de l'Homme 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON		
052 – CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle des fêtes de la mairie Rue principale – le bourg 43440 CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	1	Devant la Mairie Rue principale – Le bourg 43440 CHAMPAGNAC-LE-VIEUX
053 – CHAMPCLAUDE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle du pôle communal - Pôle communal de Boussoulet 43430 CHAMPCLAUDE	1	Devant façade de la mairie - pôle communal de BOUSSOULET – 43430 CHAMPCLAUDE

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
054 – CHANAILEILLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg 43170 CHANAILEILLES	1	Place de la Paro devant la Mairie - Le Bourg – 43170 CHANAILEILLES
055 – CHANIAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43100 CHANIAT	1	Rue de la salle des fêtes - Le Bourg - 43100 CHANIAT
056 – CHANTEUGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – salle du conseil municipal 12 route du Haut-Allier – 43300 CHANTEUGES	1	A coté de la mairie – 8 route du haut allier - 43300 CHANTEUGES
057 – CHAPELLE-BERTIN (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie le bourg 43270 LA CHAPELLE BERTIN	1	Devant la mairie - Le Bourg – 43270 LA CHAPELLE-BERTIN
058 – CHAPELLE-D'AUREC (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente 22 place Marcellin Martin 43120 LA CHAPELLE D'AUREC	1	22 place Marcellin Martin (contre l'église) – 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC
059 – CHAPELLE-GENESTE (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes 20 rue des Prunus Le Bourg – 43160 LA CHAPELLE -GENESTE	1	Parking face à la mairie Rue des Prunus – Le Bourg – 43160 LA CHAPELLE -GENESTE
060 – CHARRAIX	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43300 CHARRAIX	1	devant la Mairie Le Bourg – 43300 CHARRAIX
061 – CHASPINHAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – 2, Place de l'église 43700 CHASPINHAC	1	1 rue du Breuil – 43700 CHASPINHAC
062 – CHASPUZAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Ancienne école - 1 route du Puy – Carrefour central – 43320 CHASPUZAC	1	En face du bureau de vote (Ancienne école) – Route du PUY – Carrefour central – 43320 CHASPUZAC
063 – CHASSAGNES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le Bourg - 43230 CHASSAGNES	1	Mairie Le Bourg - 43230 CHASSAGNES
064 – CHASSIGNOLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente Mairie le bourg – 43440 CHASSIGNOLES	1	Place de la mairie le bourg - 43440 CHASSIGNOLES
065 – CHASTEL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43300 CHASTEL	1	Devant la Mairie – 43300 CHASTEL
066 – CHAUDEYROLLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – salle de la mairie Le bourg – 43430 CHAUDEYROLLES	1	Place du village Le Bourg – 43430 CHAUDEYROLLES
067 – CHAVANIAC-LAFAYETTE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes Le bourg – 43230 CHAVANIAC-LAFAYETTE	1	Mairie – Le bourg – 43230 CHAVANIAC-LAFAYETTE
068 – CHAZELLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du Conseil Le bourg – 43300 CHAZELLES	1	Parking Mairie – Le bourg – 43300 CHAZELLES
069 – CHENEREILLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente 4 impasse du Bourg Le bourg – 43190 CHENEREILLES	1	Place de la Mairie – 43190 CHENEREILLES
070 – CHILHAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle de la tour - place de Lachaud 43380 CHILHAC	1	place de Lachaud – 43380 CHILHAC
071 – CHOMELIX	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Espace d'accueil et d'animation 340 route du bancillon 43500 CHOMELIX	1	Mur de la mairie – 86 Rue de la Mairie – 43500 CHOMELIX
072 – CHOMETTE (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Le Bourg 43230 LA CHOMETTE	1	Parking de la Mairie – Le bourg – 43230 LA CHOMETTE
073 – CISTRIERES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente Le bourg – 43160 CISTRIERES	1	Place de l'église - Le Bourg – 43160 CISTRIERES
074 – COHADE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente 3 rue Saint-Ferreol – 43100 COHADE	1	Rue Saint-Ferreol à côté de la salle polyvalente 3 rue Saint-Ferreol - 43100 COHADE
075 – COLLAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 17 rue du temple 43230 COLLAT	1	Rue de Lachaud – 43230 COLLAT
076 – CONNANGLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle du Conseil 13 rue de la mairie Le bourg – 43160 CONNANGLES	1	Rue de la mairie Le bourg – 43160 CONNANGLES
077 – COSTAROS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des Associations 4 place de l'église – 43490 COSTAROS	1	Devant la Mairie - 8 Place de la mairie – 43490 COSTAROS
078 – COUBON	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison des associations - 29 route de la gare - 43700 COUBON	1	Maison des associations - 29 Route de la gare – 43700 COUBON

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
078 – COUBON	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison des associations 29 route de la gare – 43700 COUBON		
078 – COUBON	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Ecole du Mont Saint Maurice- 37 route de la faïencerie – orzilhac 43700 COUBON	1	Ecole du Mont St Maurice – 37 route de la faïencerie - Orzilhac - 43700 COUBON
079 – COUTEUGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente Le bourg – 43230 COUTEUGES	1	Mur du préau de l'école -Le bourg - 43230 COUTEUGES
080 – CRAPONNE-SUR-ARZON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente La Grenette Place du Marchedial – 43500 CRAPONNE- SUR-ARZON	1	place du Marchedial 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON
082 – CRONCE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43300 CRONCE	1	Devant la mairie - le Bourg – 43300 CRONCE
083 – CUBELLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43170 CUBELLES	1	Devant la Mairie – le Bourg – 43170 CUBELLES
084 – CUSSAC-SUR-LOIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente - Rue du Théron – 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE	1	Devant salle polyvalente - rue du Théron – 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE
085 – DESGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – salle polyvalente de la mairie Le bourg – 43300 DESGES	1	Mur du cimetière - centre bourg - 43300 DESGES
086 – DOMEYRAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43230 DOMEYRAT	1	Rue devant la Mairie – Le bourg – 43230 DOMEYRAT
087 – DUNIERES	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salles annexes 2 place de l'Hôtel de ville 43220 DUNIERES	1	devant l'Eglise, en face des salles annexes 2 place de l'Hôtel de ville – 43220 DUNIERES
087 – DUNIERES	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salles annexes 2 place de l'Hôtel de ville 43220 DUNIERES	1	devant l'Eglise, en face des salles annexes 2 place de l'Hôtel de ville - 43220 DUNIERES
088 – ESPALEM	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 2 rue de l'église – 43450 ESPALEM	1	Mur du bâtiment de l'école mairie – 2 rue de l'église – 43450 ESPALEM
089 – ESPALY-SAINT-MARCEL	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	MJC Auguste Dumas 23/25 avenue de la mairie 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL	4	Avenue de la Mairie, au niveau du n° 46 - 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL Avenue Paul Bérard , au niveau du n°17 - 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL Avenue de Mondon , au niveau du n° 25 - 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL Chemin de l'Arbousset, au niveau du n°2 Place René Cassin - 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL
089 – ESPALY-SAINT-MARCEL	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	MJC Auguste Dumas 23/25 avenue de la mairie 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL		
089 – ESPALY-SAINT-MARCEL	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	MJC Auguste Dumas 23/25 avenue de la mairie 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL		
090 - ESPLANTAS-VAZEILLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Esplantas – 43170 ESPLANTAS-VAZEILLES	1	Devant la mairie - 43170 ESPLANTAS-VAZEILLES
091 – ESTABLES (LES)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 2 route des Boutières 43150 LES ESTABLES	1	Mairie – 2 route des Boutières – 43150 LES ESTABLES
092 – FAY SUR LIGNON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Salle du conseil municipal 9 Place du Foirail 43430 FAY-SUR-LIGNON	1	Emplacement entre la Mairie et l'école 9-7, Place du Foirail – 43430 FAY-SUR-LIGNON
093 – FELINES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente 4 rue Rosalie Maurin – Le Bourg 43160 FELINES	1	Mairie 4 Rue Rosalie Maurin – Le Bourg – 43160 FELINES
094 – FERRUSSAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente Le bourg - 43300 FERRUSSAC	1	Mairie – Le bourg - 43300 FERRUSSAC
095 – FIX-SAINT-GENEYS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle communale 1 place de la voie Romaine 43320 FIX-SAINT-GENEYS	1	Devant la mairie ; 4 rue de la mairie - 43320 FIX-SAINT-GENEYS
096 – FONTANNES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente Philippe VIGNANCOUR 24 et 26 avenue Henri Veysseyre 43100 FONTANNES	1	Face à la Mairie - 37 avenue Henri Veysseyre – 43100 FONTANNES

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
097 – FREYCENET-LA-CUCHE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43180 FREYCENET-LA-CUCHE	1	Devant la Mairie – Le bourg – 43150 FREYCENET-LA-CUCHE
098 – FREYCENET-LA-TOUR	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du Conseil 2 route des Barthes 43150 FREYCENET-LA-TOUR	1	Place de la Mairie 2 route des Barthes – 43150 FREYCENET-LATOIR
099 – FRUGERES-LES-MINES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente Rue de la mairie – 43250 FRUGERES-LES-MINES	1	Parking de la mairie Rue de la Mairie– 43250 FRUGERES-LES-MINES
100 – FRUGIERES-LE-PIN	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente Le bourg – 43230 FRUGIERES LE PIN	1	Mairie Le bourg – 43230 FRUGIERES-LE-PIN
101 – GOUDET	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – 2 rue du Marchadial 43150 GOUDET	1	Parking Mairie – 2 rue Marchadial – 43150 GOUDET
102 – GRAZAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente 1 place du 19 mars 1962 – 43200 GRAZAC	1	Devant la mairie - Place du 19 Mars 1962 - 43200 GRAZAC
103 – GRENIER-MONTGON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente Route de Brioude 43450 GRENIER MONTGON	1	En bas de la Mairie (route impériale) – 43450 GRENIER-MONTGON
104 – GREZES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43170 GREZES	1	Devant la mairie - Le Bourg 43170 GREZES
105 – JAVAUGUES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Route de la Chaise-Dieu 43100 JAVAUGUES	1	Mairie Route de la Chaise-Dieu– 43100 JAVAUGUES
106 – JAX	0001 (unique)	Ensemble de la commune	mairie salle du conseil municipal 7 rue de la mairie – 43230 JAX	1	Mairie - 7 Rue de la Mairie – 43230 JAX
107 – JOSAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente Maison des Jeunes Le bourg – 43230 JOSAT	1	Mur côté gauche en montant de Sainte-Marguerite (à 10 m de la mairie) Le bourg – 43230 JOSAT
108 – JULLIANGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes (petite salle) 26 rue de la colonie Le bourg – 43500 JULLIANGES	1	Terrain de boules au bourg Rue du champ dieu Le bourg – 43500 JULLIANGES
109 - LAFARRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le Bourg – 43490 LAFARRE	1	Devant la Mairie – 10 Route départementale 54 - 43490 LAFARRE
110 – LAMOTHE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 12 rue de Vialle – 43100 LAMOTHE	1	Parking Mairie – 12 Rue de Vialle – 43100 LAMOTHE
111 – LANDOS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle culturelle 2 rue du four – 43340 LANDOS	1	Place du Marché – 43340 LANDOS
112 – LANGEAC	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie salle Jean Jaurès - 43300 LANGEAC	2	1 – Mairie – place le la Favière - 43300 LANGEAC 2 – Quai Voltaire - 43300 LANGEAC
112 – LANGEAC	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie salle Jean Jaurès - 43300 LANGEAC		
112 – LANGEAC	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie salle Jean Jaurès - 43300 LANGEAC		
113 – LANTRAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente du Bas 21 Rue de l'Ouche – 43260 LANTRAC	1	Place de la Mairie Sur escalier rue de la Poste – 43260 LANTRAC
114 – LAPTE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle multi-activités – Foyer Place des Capucines – 43200 LAPTE	1	Place des Capucines – 43200 LAPTE
114 – LAPTE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Ecole Publique du Petit Suc Verne – 26 Route du Betz – 43200 LAPTE	1	Parking Ecole publique du petit suc – 26 route du Betz - Verne – 43200 LAPTE
115 – LAUSSONNE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente Place de la mairie – 43150 LAUSSONNE	1	Petite place à côté de l'église 11 place de l'église – 43150 LAUSSONNE
116 – LAVAL-SUR-DOULON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Le Bourg – 43440 LAVAL-SUR-DOULON	1	Salle des fêtes – 43440 LAVAL-SUR-DOULON
117 – LAVAUDIEU	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Le Bourg 43100 LAVAUDIEU	1	Place Saint-André (devant le four banal) – 43100 LAVAUDIEU
118 – LAVOUTE-CHILHAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle de la Mairie Place du fer à cheval 43380 LAVOUTE-CHILHAC	1	Mairie - place du fer à cheval – 43380 LAVOUTE-CHILHAC

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
119 – LAVOUTE-SUR-LOIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente 8 avenue du Pont Neuf LAVOUTE-SUR-LOIRE	1	Parking salle polyvalente - 8 Avenue du Pont Neuf – 43800 LAVOUTE-SUR-LOIRE
120 – LEMPDES-SUR-ALLAGNON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 13 avenue de la gare 43410 LEMPDES-SUR-ALLAGNON	1	Devant la mairie - 13 avenue de la gare – 43410 LEMPDES-SUR-ALLAGNON
121 – LEOTOING	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente Le bourg – 43410 LEOTOING	1	Devant la salle polyvalente - Le Bourg - 43410 LEOTOING
122 – LISSAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente 4 rue centrale Le bourg – 43350 LISSAC	1	Place de la fontaine 4 rue centrale – 43350 LISSAC
123 – LORLANGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 1 rue de la mairie 43360 LORLANGES	1	Le long de l'église - 1 rue de la mairie – 43360 LORLANGES
124 – LOUDES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 1 place de la mairie – 43320 LOUDES	1	Devant la mairie 1 Place de la Mairie – 43320 LOUDES
125 – LUBILHAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente Le bourg – 43100 LUBILHAC	1	Mairie – salle polyvalente Le bourg – 43100 LUBILHAC
126 – MALREVERS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente 20 impasse Clément Charbonnier 43800 MALREVERS	1	Le long du mur de l'église en face la mairie Route des Rouzeyroux - 43800 MALREVERS
127 – MALVALETTE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Salle du conseil municipal 6 place du monument 43210 MALVALETTE	1	Place du Monument vers la Mairie 52 – 62 Place du Monument – 43210 MALVALETTE
128 – MALVIERES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 1 rue du Bancillon – Le Bourg 43160 MALVIERES	1	Place du monument – 5 rue du Bancillon – Le Bourg 43160 MALVIERES
129 – MAS-DE-TENCE (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle sous la mairie 44 rue des Ecoles – 43190 LE MAS-DE-TENCE	1	Parking , Place de l'Église – 43190 LE MAS-DE-TENCE
131 – MAZERAT-AUROUZE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 43230 MAZERAT-AUROUZE	1	Devant la mairie Le bourg - 43230 MAZERAT-AUROUZE
130 – MAZET-SAINT-VOY (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle sous la mairie Route du Chambon 43520 LE MAZET-SAINT-VOY	1	Parking salle sous la mairie - route du Chambon - 43520 LE MAZET-SAINT-VOY
132 – MAZEYRAT-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – 5 rue Gustave Portal 43300 MAZEYRAT-D'ALLIER	1	Devant la Mairie - 5, Rue Gustave Portal – 43300 MAZEYRAT-D'ALLIER
133 – MERCOEUR	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente Le bourg – 43100 MERCOEUR	1	Rue principale Le bourg – 43100 MERCOEUR
134 – MEZERES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie de Mézères – 80 Rue de l'Église 43800 MEZERES	1	Parking en face four à pain – Rue de l'Église - 43800 MEZERES
135 – MONASTIER SUR GAZEILLE (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie salle du conseil 1 place du pôle Laurent Eynac 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	1	30 rue St Pierre, Parking du pôle Laurent Eynac – 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE
136 – MONISTROL-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 187 rue des Jacquets 43580 MONISTROL-D'ALLIER	1	devant la mairie 187 rue des Jacquets - 43580 MONISTROL-D'ALLIER
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase centre-ville. Allée Vitalis Royer 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE	12	En face de l'entrée du gymnase (centre ville) Allée Vitalis Royer (à l'angle de la rue Vitalis Royer et de la place M. Jourda de Vaux)– 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE Petite rue qui longe le bâtiment de la mairie, rue perpendiculaire à l'avenue de la libération – 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE Parking - Place du 19 Mars 1962 – 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE Parking le long du mur du lycée professionnel – 5 place du Prevescal - 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE Dans la rue en face du n°10 – rue du moulin à vent - 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE Rue entre le feu tricolore et le n°2 de l'avenue – avenue Jean Martouret – 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase centre-ville Allée Vitalis Royer 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE		
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase centre-ville Allée Vitalis Royer 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE		
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0004	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase centre-ville Allée Vitalis Royer 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE		

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0005	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase centre-ville Allée Vitalis Royer 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE		Contre le mur de la médiathèque – 1 allée du château – 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE À côté du supermarché Aldi (contre le mur) – boulevard de la Nation (en face du n°9) – 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE Avant le rond-point qui conduit au domaine de la Rivoire et à Beauvoir (contre le mur) – route d'Aurec (D47)– 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE Vers le n°16 à côté de l'abribus à l'intersection de la route des villages – Les Genets – La Rivoire - 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE À l'intersection de la route des villages et de la route du Chambon – 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0006	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison des associations Place Maréchal de Vaux 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE		
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0007	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison des associations Place Maréchal de Vaux 43210 MONISTROL-SUR-LOIRE		
138 – MONLET	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Préau couvert de l'école 43270 MONLET	2	Place de la Mairie - 43270 MONLET Garage communal – 43270 MONLET
139 – MONTCLARD	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Bâtiment Mairie - Trabesson – 43230 MONTCLARD	1	Le long du bâtiment mairie – salle - Trabesson -43230 MONTCLARD
140 – MONTEIL (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle multi activités Place de la mairie – 43700 LE MONTEIL	2	Près du four banal - Place du Four Banal – 43700 LE MONTEIL Village de Durianne - Place de la Fontaine - 43700 LE MONTEIL
141 – MONTFAUCON-EN-VELAY	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 1 place de la mairie 43290 MONTFAUCON-EN-VELAY	1	Devant la mairie - 1 place de la mairie – 43290MONTFAUCON-EN-VELAY
142 – MONTREGARD	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Maison des Sports et des Loisirs 6 Rue des Picasses – 43290 MONTREGARD	1	1 Place de la Fontaine – 43290 MONTREGARD
143 – MONTUSCLAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle multi activités au centre du village Le bourg – 43260 MONTUSCLAT	1	Parking à proximité de la salle multi activités Le Bourg - 43260 MONTUSCLAT
144 – MOUDEYRES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Place de la mairie – 43150 MOUDEYRES	1	rue du Fraisse - 43150 MOUDEYRES
145 – OUIDES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle des fêtes Rue de l'église Saint-Jean-Baptiste Le bourg – 43510 OUIDES	1	Sur les côtés de la salle des fêtes Rue de l'église Saint-Jean-Baptiste - le bourg - 43510 OUIDES
147 – PAULHAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente 2 rue du petit bois – 43100 PAULHAC	2	Face à la Mairie - Grand Rue – 43100 PAULHAC Devant l'école– 2 rue du petit bois – 43100 PAULHAC
1487 – PAULHAGUET	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Place Lafayette – 43230 PAULHAGUET	1	Place Lafayette – 43230 PAULHAGUET
149 – PEBRAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Le bourg – 43300 PEBRAC	1	Face à la Mairie – le Bourg – 43300 PEBRAC
150 - PERTUIS (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Le bourg 43200 LE PERTUIS	1	Mur devant la Mairie Le Bourg - 43200 LE PERTUIS
151 – PINOLS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle de la mairie – Place de la Mairie 43300 PINOLS	1	Place de la Mairie – 43300 PINOLS
152 – POLIGNAC	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle des cérémonies 2 Place de l'église 43000 POLIGNAC	1	Rue (sous école primaire) 1 rue des écoles – 43000 POLIGNAC
152 – POLIGNAC	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle des cérémonies 2 Place de l'église 43000 POLIGNAC		
153 – PONT-SALOMON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Massenet (salle polyvalente) 18 rue de la mairie 43330 PONT-SALOMON	1	Rue des Pots Cassés (en face de la mairie)- 43330 PONT-SALOMON
154 – PRADELLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	MAIRIE – salle des associations Rue du jeu de Paume 43420 PRADELLES	1	Rue du jeu de Paume (devant la mairie) – 43420 PRADELLES
155 – PRADES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43300 PRADES	1	Mairie – rue de la mairie- Le Bourg - 43300 PRADES
156 – PRESAILLES	0001 (unique)	ensemble de la commune	Mairie- salle du conseil 11 route des Jonquilles – 43150 PRESAILLES	1	Devant la Mairie - 11 route des jonquilles – 43150 PRESAILLES
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0301	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ecole publique du Val Vert Rue Henri Chas 43000 LE PUY-EN-VELAY	6	Centre de Loisirs – Rue Henri Chas (Val-Vert) 43000 LE PUY-EN-VELAY Place du Martouret – 43000 LE PUY-EN-VELAY Taulhac – ancienne Mairie - 43000 LE PUY-EN-VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0302	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Mairie du Puy en Velay Place du Martouret 43000 LE PUY-EN-VELAY		

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0303	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Mairie du Puy en Velay Place du Martouret 43000 LE PUY-EN-VELAY		<u>Emplacements supplémentaires :</u> Avenue du Val Vert (Place Eugène Pébellier) Avenue du Général de Gaulle (Préfecture) Rue Alphonse Terrasson (impôts)
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0304	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ancienne Mairie de Taulhac 43000 LE PUY-EN-VELAY		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0101 Bureau Centralisateur	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Salle Jeanne d'Arc Avenue de la Cathédrale 43000 LE PUY-EN-VELAY	6	Avenue de la Cathédrale - 43000 LE PUY-EN-VELAY Maison de la Citoyenneté – Rue des Chevaliers Saint-Jean - 43000 LE PUY-EN-VELAY <u>Emplacements supplémentaires :</u> Les Fraïsses Boulevard Carnot (Cité Tuja) Faubourg Saint-Jean Place de la Patrière
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0102	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Salle Jeanne d'Arc 43000 LE PUY-EN-VELAY		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0103	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Salle Jeanne d'Arc 43000 LE PUY-EN-VELAY		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0104	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Maison de la Citoyenneté 43000 LE PUY-EN-VELAY		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0105	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Salle Jeanne d'Arc 43000 LE PUY-EN-VELAY		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0501	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Centre Roger Fourneyron Boulevard de la République 43000 LE PUY-EN-VELAY		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0502	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Centre Roger Fourneyron Boulevard de la République		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0401	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ecole primaire Michelet Cours Victor Hugo 43000 LE PUY-EN-VELAY	6	Ecole Michelet – Cours Victor Hugo - 43000 LE PUY-EN-VELAY Centre social de Guitard – Rue Paule Gravejal – Salle Balavoine - 43000 LE PUY-EN-VELAY Taulhac – ancienne Mairie - 43000 LE PUY-EN-VELAY Mons – ancienne Mairie - 43000 LE PUY-EN-VELAY <u>Emplacements supplémentaires :</u> Ours Avenue Maréchal Foch (Feux tricolores)
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0402	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ecole primaire Michelet Cours Victor Hugo		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0403	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ecole primaire Michelet Cours Victor Hugo 43000 LE PUY-EN-VELAY		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0404	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Salle Balavoine -Guitard Centre social de Guitard Rue Paule Gravejal 43000 LE PUY-EN-VELAY		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0405	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Salle Balavoine -Guitard Centre social de Guitard Rue Paule Gravejal 43000 LE PUY-EN-VELAY		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0406	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ancienne Mairie de Taulhac 43000 LE PUY-EN-VELAY		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0407	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ancienne Mairie de Mons 43000 LE PUY-EN-VELAY		
158 – QUEYRIERES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle polyvalente Le bourg – 43260 QUEYRIERES	1	Devant la salle polyvalente Le bourg – 43260 QUEYRIERES
159 – RAUCOULES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 7 rue de la mairie 43290 RAUCOULES	1	Parking de la Mairie – 7 Rue de la mairie – 43290 RAUCOULES
160 – RAURET	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes Rauret-Haut – 43340 RAURET	1	place de la mairie - Rauret-Haut – 43340 RAURET
162 – RETOURNAC	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase municipal – rue Jean Saby 43130 RETOURNAC	2	1 –rue Jean Saby (vers le gymnase) – 43130 RETOURNAC 2 – Place boncompain (entre la mairie et la poste) – 43130 RETOURNAC
162 – RETOURNAC	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase municipal – rue Jean Saby 43130 RETOURNAC		
163 – RIOTORD	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente – Le stade 43220 RIOTORD	1	Parking la salle polyvalente – Le stade - 43220 RIOTORD
164 – ROCHE-EN-REGNIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – salle du conseil 237 place du sucheyron – Le bourg 43810 ROCHE-EN-REGNIER	1	Mairie – 237 place du sucheyron – Le bourg - 43810 ROCHE-EN-REGNIER

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
165 – ROSIERES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 2 route du Puy – 43800 ROSIERES	1	2 route du Puy– 43800 ROSIERES
166 – SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes Champs Vios Chazelles – 43130 SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	1	Mairie – le bourg 43130 SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON
167 – SAINT-ARCONS-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du Conseil Le Bourg – 43300 SAINT-ARCONS-D'ALLIER	1	Cour de la Mairie (Parking) – 43300 SAINT-ARCONS-D'ALLIER
168 – SAINT-ARCONS-DE-BARGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente - Le bourg – 43420 SAINT-ARCONS-DE-BARGES	1	Devant la salle polyvalente – 43420 SAINT-ARCONS-DE-BARGES
169 – SAINT-AUSTREMOINE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43380 SAINT-AUSTREMOINE	1	Espace vert près de l'église – Le bourg – 43380 SAINT-AUSTREMOINE
170 – SAINT-BEAUZIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie- salle polyvalente 3 rue de la mairie – 43100 SAINT-BEAUZIRE	1	Devant salle polyvalente 3 rue de la mairie 43100 SAINT-BEAUZIRE
171 – SAINT-BERAIN	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des associations Le bourg – 43300 SAINT-BERAIN	1	Cour mairie - 43300 SAINT-BERAIN
172 – SAINT-BONNET-LE-FROID	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 1 chemin de Brard 43290 SAINT-BONNET-LE-FROID	1	Parking de la mairie - 1 chemin de Brard – 43290 SAINT-BONNET-LE-FROID
173 – SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle communale – Le bourg 43340 SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	1	Place de la Mairie - Le Bourg – 43340 SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER
174 – SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 10 rue de la mairie SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	1	Place de la Mairie – 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON
175 – SAINT-CIRGUES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – salle de la mairie 4 rue de la République 43380 SAINT-CIRGUES	1	Rue de la république, contre le mur ouest de la mairie 4 rue de la république - 43380 SAINT-CIRGUES
177 – SAINT-DIDIER-EN-VELAY	BV 0001 Bureau Centralisateur	A - G	Mairie – Salle du conseil municipal 2 boulevard de Pélissac 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY	2	Mairie – 2 boulevard de Pélissac – 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY Halle – 1 place de la Halle - 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY
177 – SAINT-DIDIER-EN-VELAY	BV 0002	H - Z	Mairie – Salle du conseil municipal 2 boulevard de Pélissac 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY		
178 – SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes de la Mairie Le bourg – 43440 SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	1	Devant le mur de l'enceinte de la mairie – le bourg - 43440 SAINT-DIDIER-SUR-DOULON
180 – SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie- salle polyvalente 124 rue de l'église St-Etienne 43420 SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	1	Contre le mur du gîte communal 11 route de Jonchères - 43420 SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN
181 – SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - 1 route de Bernardoux – 43260 SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	1	le bourg proximité église - 43260 SAINT-ETIENNE-LARDEYROL
182 – SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Le Cheylat 43450 SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	1	parking de la mairie Le Cheylat – 43450 SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE
184 – SAINT-FERREOL-D'AUROURE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle polyvalente 146 rue Catherine Courbon 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE	2	Parking – rue Denis Peyrard (entre le n°192 et 258) 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE
184 – SAINT-FERREOL-D'AUROURE	BV0002		Salle polyvalente 146 rue Catherine Courbon 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE		
186 – SAINT-FRONT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle de la mairie Place de la mairie – 43550 SAINT-FRONT	1	Place de la Mairie – 43550 SAINT-FRONT
187 – SAINT-GENEYS-PRES-ST-PAULIEN	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 1 place de la maison carrée 43350 SAINT-GENEYS-PRES-ST-PAULIEN	1	Mairie 1 place de la maison carrée 43350 SAINT-GENEYS-PRES-ST-PAULIEN

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
188 – SAINT-GEORGES-D'AURAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente - 24 rue des écoles 43230 SAINT-GEORGES-D'AURAC	1	Place Louis de Cazenave - 43230 SAINT-GEORGES-D'AURAC
189 – SAINT-GEORGES-LAGRICOL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 203 route de l'école 43500 SAINT-GEORGES-LAGRICOL	1	Mur extérieur de la mairie 203 route de l'école - 43500 SAINT-GEORGES-LAGRICOL
190 – SAINT-GERMAIN-LAPRADE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie – Salle du conseil 1 place de la mairie 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE	2	1 – Mairie – 1 place de la mairie - 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE 2 – Centre culturel - Parking – 2 rue du Soleil Levant – 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE
190 – SAINT-GERMAIN-LAPRADE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Centre culturel 2 Rue du Soleil Levant 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE		
190 – SAINT-GERMAIN-LAPRADE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Centre culturel 2 Rue du Soleil Levant 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE		
191 – SAINT-GERON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Bâtiments communaux (salle du conseil/salle polyvalente) 4 rue de la Mairie – 43360 SAINT-GERON	1	Mairie – 4 rue de la Mairie – 43360 SAINT-GERON
192 – SAINT-HAON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du conseil Le bourg – 43340 SAINT-HAON	1	Contre le mur de la mairie – le bourg – 43340 SAINT-HAON
193 – SAINT-HILAIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43390 SAINT-HILAIRE	1	Parking devant l'école - le bourg – 43390 SAINT-HILAIRE
194 – SAINT-HOSTIEN	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du conseil 1 Place de la Mairie 43260 SAINT-HOSTIEN	1	Devant la Mairie - 1, Place de la Mairie – 43260 SAINT-HOSTIEN
195 – SAINT-ILPIZE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - salle du conseil Le bourg – 43380 SAINT-ILPIZE	1	Devant la mairie – le bourg – 43380 SAINT-ILPIZE
196 – SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 260 route de Dore l'église 43500 SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX	1	Mairie 260 route de Dore-l'église – 43500 SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX
197 – SAINT-JEAN-DE-NAY	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente 4 rue du Lavoir – Le bourg 43320 SAINT-JEAN-DE-NAY	1	Devant la Mairie Panneaux situés entre les n°2 et 4 de la rue Saint- Michel – 43320 SAINT-JEAN-DE-NAY
198 – SAINT-JEAN-LACHALM	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43510 SAINT-JEAN-LACHALM	1	Le Bourg - 43510 SAINT-JEAN-LACHALM
199 – SAINT-JEURES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente – 38 Chemin du Bru 43200 SAINT-JEURES	1	Devant la salle polyvalent - 38 chemin du Bru - 43200 SAINT-JEURES
200 – SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Place Saint-Robert 43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	1	Place Saint Robert (devant la mairie) - 43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL
201 – SAINT-JULIEN-D'ANCE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - salle des fêtes Le bourg – 43500 SAINT-JULIEN-D'ANCE	1	Devant mairie le bourg – 43500 SAINT-JULIEN-D'ANCE
202 – SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – le bourg 43300 SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	1	Rue devant la mairie Le Bourg - 43300 SAINT-JULIEN-DES-CHAZES
203 – SAINT-JULIEN-DU-PINET	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle polyvalente 10 route de la Gare Le bourg – 43200 SAINT-JULIEN-DU-PINET	1	Parking - Place Etienne Charbonnier – 43200 SAINT-JULIEN-DU-PINET
204 – SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle polyvalente sous la mairie 43220 SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	1	Parking en face de la mairie - 43220 SAINT-JULIEN-MOLHESABATE
205 – SAINT-JUST-MALMONT	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle polyvalente - place Marie Louise de Guillaume 43240 SAINT-JUST-MALMONT	2	1 - Esplanade devant la mairie - Place Marie Loise De Guillaume - 43240 SAINT-JUST-MALMONT 2 – Vers les feux tricolores – 3 rue du 8 mai – 43240 SAINT-JUST-MALMONT
205 – SAINT-JUST-MALMONT	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle polyvalente – place Marie Louise de Guillaume – 43240 SAINT-JUST-MALMONT		
205 – SAINT-JUST-MALMONT	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	salle du conseil municipal - Place Marie Louise Guillaume - 43240 SAINT-JUST-MALMONT		

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
205 – SAINT-JUST-MALMONT	BV 0004	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle du docteur Besquet – Malmont Place de l'église – Malmont 43240 Saint-just-Malmont SAINT-JUST-MALMONT	1	3 – Place de l'église au village de Malmont – 4 place de l'église – Malmont – 43240 Saint-Just-Malmont
206 – SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente 17 Route d'Ally – Le bourg 43100 SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	1	Parking salle polyvalente 17 route d'Ally – Le Bourg- 43100 SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE
207 – SAINT-LAURENT-CHABREUGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - 62 Les Queyres 43100 SAINT-LAURENT-CHABREUGES	1	Devant mairie - salle polyvalente 62 les Queyres- 43100 SAINT-LAURENT-CHABREUGES
210 – SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – 83 rue de Charcon Le bourg – 43150 SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	1	Place de la mairie – rue de Charcon – le bourg - 43150 SAINT-MARTIN-DE-FUGERES
211 – SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle des fêtes - grande salle Rue du Grand Pré 43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	2	1 - parking de la salle des fêtes – rue du grand pré - 43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON 2 - En face de la mairie – 27 rue nationale - 43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
211 – SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle des fêtes - petite salle Rue du grand pré 43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON		
212 – SAINT-PAL-DE-CHALENCON	0001 (unique)	ensemble de la commune	Mairie 2 Place Neuve 43500 SAINT-PAL-DE-CHALENCON	1	Place du Marché – 43500 SAINT-PAL-DE-CHALENCON
213 – SAINT-PAL-DE-MONS	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle du Conseil Municipal Place de l'Église 43620 SAINT-PAL-DE-MONS	2	1.- devant la mairie, Place de l'Eglise – 43620 SAINT-PAL-DE-MONS 2 – Parking Lichemiaille – Lichemiaille – 43620 SAINT-PAL-DE-MONS
213 – SAINT-PAL-DE-MONS	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle du Conseil Municipal Place de l'Église 43620 SAINT-PAL-DE-MONS		
214 – SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie de Saint-Pal-de-Senouire 12 Place de l'église – le bourg 43160 SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	1	Parking montée du bourg - 4 montée du Bourg – 43160 SAINT-PAL-DE-SENOUIRE
215 – SAINT-PAUL-DE-TARTAS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes - 5 rue du Couderc du Lac 43420 SAINT-PAUL-DE-TARTAS	1	Devant la salle des fêtes 5 rue du Couderc du Lac - 43420 SAINT-PAUL-DE-TARTAS
216 – SAINT-PAULIEN	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Ecole publique Pierre Julien Préau Primaire Rue des écoles – 43350 SAINT-PAULIEN	2	Devant l'école publique Pierre Julien - rue des Ecoles – 43350 SAINT-PAULIEN
216 – SAINT-PAULIEN	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Ecole publique Pierre Julien Préau Maternelle Rue des écoles – 43350 SAINT-PAULIEN		Devant la mairie - rue des Remparts – 43350 SAINT-PAULIEN
217 – SAINT-PIERRE-DUCHAMP	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle multi-activités 224 route de Bourdaine Le bourg – 43180 SAINT-PIERRE-DUCHAMP	1	Petit parking devant la salle multi-activités 224 route de Bourdaine- Le Bourg - 43180 SAINT-PIERRE-DU-CHAMP
218 – SAINT-PIERRE-EYNAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Maison des Loisirs 1 Chemin des Lutins 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC	1	Parking face à la maison des loisirs 1 chemin des lutins – 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC
219 – SAINTPREJET ARMANDON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 61 place de la mairie – 43230 SAINT-PREJET-ARMANDON	1	Place de la mairie – 43230 SAINT-PREJET-ARMANDON
220 – SAINT-PREJET-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 13 rue de la croix le bourg 43580 SAINT-PREJET-D'ALLIER	1	Place de la Mairie – 43580 SAINT-PREJET-D'ALLIER
221 – SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 72 rue de la Mairie 43580 SAINT-PRIVAT-D'ALLIER.	1	Rue devant la Mairie 72 rue de la Mairie – 43580 SAINT-PRIVAT-D'ALLIER

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
222 – SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le Bourg – 43380 SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	1	Devant l'école – 43380 SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON
223 – SAINT-ROMAIN-LACHALM	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 1 route du Château – 43260 SAINT-ROMAIN-LACHALM	1	Sur le trottoir, avenue de la Gare (à côté de la mairie, en face de l'épicerie-boulangerie) - 43620 SAINT-ROMAIN-LACHALM
225 – SAINT-VENERAND	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 15 rue Saint-Bruno 43580 SAINT-VENERAND	1	Mairie 15 rue Saint-Bruno 43580 SAINT-VENERAND
226 – SAINT-VERT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43440 SAINT-VERT	1	Panneaux mur de la mairie Le Bourg – 43440 SAINT-VERT
227 – SAINT-VICTOR-MALESCOURS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – 1 Place de l'église 43140 SAINT-VICTOR-MALESCOURS	1	Place de l'Eglise – 43140 SAINT-VICTOR-MALESCOURS
228 – SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – rue des écoles – Le bourg 43500 SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC	1	Devant la mairie - 4 rue des écoles – Le bourg - 43500 SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC
229 – SAINT-VIDAL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - salle du conseil 22 rue Antoine de La Tour 43320 SAINT-VIDAL	1	Cour de la Mairie – 22 rue Antoine de la Tour - 43320 SAINT-VIDAL
230 – SAINT-VINCENT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente 10 chemin des écoliers 43800 SAINT-VINCENT	1	Rue de la mairie – 43800 SAINT-VINCENT
183 – SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 8 rue de l'impératrice 43230 SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE		Mairie 8 rue de l'impératrice 43230 SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE
185 – SAINTE-FLORINE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle Polyvalente – Rue Arnaud 43250 SAINTE-FLORINE	3	Place François Mitterand (devant la mairie) - 43250 SAINTE-FLORINE Parking salle polyvalente - rue Arnaud – 43250 SAINTE-FLORINE Ecole maternelle Marthe CHAZAL, Rue de Mégecoste – 43250 SAINTE-FLORINE
185 – SAINTE-FLORINE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle Polyvalente – Rue Arnaud 43250 SAINTE-FLORINE		
208 – SAINTE-MARGUERITE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43230 SAINTE-MARGUERITE	1	Devant la mairie le bourg - 43230 SAINTE-MARGUERITE
224 – SAINTE-SIGOLENE	BV 0001	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle sous-sol de la mairie – Place Jean Salque 43600 SAINTE-SIGOLENE	5	Devant la Mairie - Place Jean Salque- 43600 SAINTE-SIGOLENE Parking Ecole maternelle Publique – Route de la Bâtie – 43600 SAINTE-SIGOLENE Devant le cinéma – Avenue Lafayette – 43600 SAINTE-SIGOLENE Entrée de ville – Route de Monistrol/Rond-point Saint-Romain – 43600 SAINTE-SIGOLENE Entrée de ville – Rond-point, Rue de Saint-Didier/Rue du Calvaire – 43600 SAINTE-SIGOLENE
224 – SAINTE-SIGOLENE	BV 0002 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle sous-sol de la mairie – Place Jean Salque 43600 SAINTE-SIGOLENE		
224 – SAINTE-SIGOLENE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison de la musique 2 avenue de Marineo 43600 SAINTE-SIGOLENE		
224 – SAINTE-SIGOLENE	BV 0004	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison de la musique 2 avenue de Marineo 43600 SAINTE-SIGOLENE		
231 – SALETES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	28 rue du Presbytère 43150 SALETES	1	En face de la mairie Rue du presbytère - 43150 SALETES
232 – SALZUIT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43230 SALZUIT	1	Parking de la mairie – le bourg - 43230 SALZUIT
233 – SANSSAC-L'EGLISE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – 4 rue Centrale 43320 SANSSAC-L'EGLISE	1	2 Rue du Docteur Louis Martin – 43320 SANSSAC-L'EGLISE
234 – SAUGUES	BV 0001	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie 8 rue de l'Hôtel de ville 43170 SAUGUES	1	8 Rue de l'Hôtel de Ville (mairie) – 43170 SAUGUES
234 – SAUGUES	BV 0002 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie 8 rue de l'hôtel de ville 43170 SAUGUES		
236 – SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie La gare – 43140 LA SEAUVE-SUR-SEMENE	1	parking de la mairie La gare - 43140 LA SEAUVE-SUR-SEMENE

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
237 – SEMBADEL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – salle du conseil 23 rue saint Badel – 43160 SEMBADEL	1	Devant la mairie – 23 rue saint-Badel Le bourg – 43160 SEMBADEL
238 – SENEJOLS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente Place de la Mairie 43510 SENEJOLS	1	Place de la Mairie – 43510 SENEJOLS
239 – SIAUGUES-SAINTE-MARIE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie (salle du conseil) 1, Place Claude Pierre FAVARD 43300 SIAUGUES-SAINTE-MARIE	1	Devant la mairie 1 Place Claude Pierre FAVARD – 43300 SIAUGUES-SAINTE-MARIE
240 – SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – 46 rue de la mairie 43130 SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	1	Mairie – 46 rue de la mairie 43130 SOLIGNAC-SOUS-ROCHE
241 – SOLIGNAC-SUR-LOIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle communale 13 rue de l'Argentière 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE	1	place du Marchedial - 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE
242 – TAILHAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 110 rue de la mairie Le bourg – 43300 TAILHAC	1	Place du village le bourg - 43300 TAILHAC
244 – TENCE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	gymnase de la Lionchère 4 bd Léon Rocher – 43190 TENCE	1	Parking – Bd Léon Rocher – 43190 TENCE
244 – TENCE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	gymnase de la Lionchère 4 bd Léon Rocher – 43190 TENCE		
244 – TENCE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	gymnase de la Lionchère 4 bd Léon Rocher – 43190 TENCE		
245 – THORAS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43170 THORAS	1	Place de la mairie – Le Bourg – 43170 THORAS
246 – TIRANGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie salle du conseil Place de la Terrasse – 43530 TIRANGES	1	Place de la Terrasse – 43530 TIRANGES
247 – TORSIAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente Le bourg – 43450 TORSIAC	1	Salle polyvalente (mur église face à l'entrée) - Le bourg – 43450 TORSIAC
249 – VALPRIVAS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	11 rue des écoliers Le bourg – 43210 VALPRIVAS	1	Place sous l'église – 43210 VALPRIVAS
250 – VALS-LE-CHASTEL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43230 VALS-LE-CHASTEL	1	Mairie Le bourg – 43230 VALS LE CHASTEL
251 – VALS-PRES-LE-PUY	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie – Hôtel de ville 2 place du Monastère 43750 VALS-PRES-LE-PUY	4	1 - Avenue de Vals (Pont SNCF) – 43750 VALS-PRES-LE-PUY 2 - Pont Avenue Charles Massot (Proximité centre culturel André Reynaud) – 43750 VALS-PRES-LE-PUY 3 - Rue Louis Brioude – (proximité Lavoir) – 43750 VALS-PRES-LE-PUY 4 – Carrefour Rue St-Benoît/Rue Danton/Avenue Jeanne d'Arc – Rue Danton - 43750 VALS-PRES-LE-PUY
251 – VALS-PRES-LE-PUY	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie – Hôtel de ville 2 place du Monastère 43750 VALS-PRES-LE-PUY		
252 – VARENNES-SAINT-HONORAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43270 VARENNES-SAINT-HONORAT	1	Place de la Mairie – le bourg - 43270 VARENNES-SAINT-HONORAT
253 – VASTRES (LES)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle associative – Rue de l'Église 43430 LES VASTRES	1	Parking – Rue de l'Église - 43430 LES VASTRES
254 – VAZEILLES-LIMANDRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 1 rue de l'école 43320 VAZEILLES-LIMANDRE	1	Contre le mur du bâtiment de la mairie 1 rue de l'école 43320 VAZEILLES-LIMANDRE
256 – VENTEUGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 215 Rue de la Mairie – Le bourg 43170 VENTEUGES	1	Vers la mairie – 215 Rue de la Mairie , le bourg – 43170 VENTEUGES
257 – VERGEZAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Bibliothèque/salle du Conseil 17 rue de l'Église – Le Bourg 43320 VERGEZAC	1	Parking mairie – 17 rue de l'église – Le Bourg – 43320 VERGEZAC
258 – VERGONGHEON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes 1 rue marcel Ustachon 43360 VERGONGHEON	1	Parking Mairie – 1 rue marcel Ustachon - 43360 VERGONGHEON
259 – VERNASSAL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle de la mairie 1 rue principale - 43270 VERNASSAL	1	Parking de la mairie 1 Rue principale – 43270 VERNASSAL

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022- 94 en date du 29 août 2022

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacements d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
260 – VERNET (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 10 place de l'église – 43320 LE VERNET	1	Place de l'église 10 place de l'église – 43320 LE VERNET
261 – VEZEZOUX	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle polyvalente 3 rue de la mairie 43390 VEZEZOUX	1	Parking salle polyvalente : 3 rue de la mairie - 43390 VEZEZOUX
262 – VIEILLE-BRIOUDE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – salle du conseil municipal 3 place de la croix des près 43100 VIEILLE-BRIOUDE	1	Avenue de Versailles le long de l'école – 43100 VIEILLE-BRIOUDE
263 – VIELPRAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le bourg – 43490 VIELPRAT	1	Place de la la Mairie – Le bourg – 43490 VIELPRAT
264 – VILLENEUVE-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Le Bourg – 43380 VILLENEUVE-D'ALLIER	1	Parking face à la Mairie – 43380 VILLENEUVE-D'ALLIER
265 – VILLETES (LES)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie 19C place de la mairie 43600 LES VILLETES	1	Parking place de l'église 43600 LES VILLETES
013 – VISSAC-AUTEYRAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes Lachaud 1 place Maurice Compte -Lachaud 43300 VISSAC-AUTEYRAC	1	1, Place Maurice Compte – Lachaud - 43300 VISSAC-AUTEYRAC
267 – VOREY-SUR-ARZON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle du conseil municipal en mairie 3 place de la mairie 43800 VOREY-SUR-ARZON	1	Mairie – 3 Place de la Mairie - 43800 VOREY-SUR-ARZON
268 – YSSINGEAUX	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle de la Coupe du Monde 26 Avenue du 8 mai 1945 43200 YSSINGEAUX	3	1 - Mairie – Place Charles de Gaulle - 43200 YSSINGEAUX 2 - Ecole jean de la Fontaine – 35, rue Alsace Lorraine - 43200 YSSINGEAUX 3 – Salle de la Coupe du Monde – 26, avenue du 8 mai 1945 - 43200 YSSINGEAUX
268 – YSSINGEAUX	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2			
268 – YSSINGEAUX	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2			
268 – YSSINGEAUX	BV 0004	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2			
268 – YSSINGEAUX	BV 0005	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2			

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE

COMMUNE DE BOURNONCLE-SAINT-PIERRE :

BUREAU 1 : Bournoncle		
<u>Bournoncle (village)</u> Rue des Carrières Route des Ecoles Impasse de la Charreyre Rue de Batefol Rue des Aubépines Rue du Parc Rue de la Roue Rue des Noyers Rue du Square Rue du Gardet Place de la Mairie Place de l'Abreuvoir	<u>Bard (village)</u> Route du Couvize Rue du Souvenir (16 août 1944) Route des Roseaux Rue des 3 Fontaines Rue du Bac Rue du Four Rue du Puits Rue du Lavoir Route de la Crouzette Chemin des Marronniers Chemin des Listes <u>Peyssanges (village)</u> Rue des Vignes Rue des Treilles Chemin des Granges Chemin du Breuil	<u>Laroche (village)</u> Rue du Château Rue de la Bergère Rue du Rampeau Rue de la Leuge Route de Trendon Rue de Faugères Rue des Basses <u>Barlieres (village)</u> Route du Midi Place de la Tour Impasse des Tilleuls Rue des Peupliers Rue de la Clef des Champs Rue de la Renardière
<u>Les Combes (village)</u> Route du Maquis Route de Rilhac Rue du Patural		

BUREAU 2 : Arvant		
Route de Lempdes Route de Brioude Route de Bournoncle Rue des Cheminots Route de Vergongheon Route de Lorlanges Rue du 19 Mars 1962	Chemin du Pont Place de la Gare Place du Centre de Secours Impasse de la Garenne Impasse de Mézire Rue du Gizaguet Rue de l'Ancienne Poste	Lotissement le Clos Fleuri Lotissement Lacoste Rue des HLM Rue Emile Boire Lotissement les Lilas Rue des deux Barrières Fonds de Grai

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUREAU 1 : Hôtel de ville		
Avenue de la Bageasse	Place Jean Jacques Rousseau	Rue des Olliers (côté pair)
Avenue de Lamothe (côté pair)	Place Lafayette	Rue des Prebandes
Avenue du Velay (côté pair)	Place Marcel Sereyjol	Rue Domat
Bd Aristide Briand (côté pair)	Place Saint Barthelemy	Rue du 14 Juillet
Bd du Docteur Devins (côté pair)	Place Saint Jean	Rue du 19 mars 1962
Bd Vercingétorix (côté pair)	Place Saint Julien	Rue du 21 juin 1944
Chemin de la Vissa	Rue Albert Massebeuf	Rue du 4 septembre
Chemin de Lachaud	Rue Alexandre Vialatte	Rue du Chapitre
Chemin des moulins	Rue Boudasset	Rue du Commerce
Chemin des moulins de la Tour	Rue Chabanot	Rue du Levant
Cité de la Tour	Place Eugène Gilbert	Rue des Ligueurs
Hameau de la Gazelle	Place Grégoire de Tours	Rue des Moulins
Impasse 2 ^{ème} impasse des Olliers	Place Laufen	Rue du Marché
Impasse 1 ^{ère} impasse des Olliers	Rue Champfort	Rue du Paradis
Impasse Albert Massebeuf	Rue Charbonnier	Rue du Vallat
Impasse Brigaway	Rue Croix du reclus (de 1 à 7)	Rue Duguesclin
Impasse d'Assas	Rue d'Allier (côté impair)	Rue Emmanuel Chabrier
Impasse de la Chèvrerie	Rue d'Alsace	Rue Gabriel Péri
Impasse des Barrys	Rue d'Assas	Rue Grenier
Impasse des Olliers	Rue de Geste (côté impair)	Rue Guérin
Impasse du Collège	Rue de la Cartellerie	Rue Guillaume le Pieux
Impasse Saint Pierre	Rue de la Chevrerie	Rue Jacques Brel
Impasse Trou du Loup	Rue de la Cornaille	Rue Joseph Lhomenede
Le Pont de Bois	Rue de la Ganivelle	Rue Jules Maigne
Moulin de la Tour	Rue de la Gazelle	Rue Latour d'Auvergne
Moulin du Dardelin	Rue de la Halle	Rue Neuve
Place Abbé Pierre Cubizolles	Rue de la Mayasse	Rue Notre Dame
Place aux Toiles	Rue de la Monnaie	Rue Notre Dame des Prés
Place Cardigan	Rue de la Pardige	Rue Parmentier
Place d'Alger	Rue de la République	Rue Pascal
Place de la Chèvrerie	Rue de la Terrasse	Rue Saint Barthélémy
Place de la Liberté	Rue de l'Arcade	Rue Saint Geneix
Place de la Monnaie	Rue de l'Église	Rue Saint Pierre
Place de la Pardige	Rue de l'Estaret	Rue Sainte Marie
Place de Laufen	Rue de l'Instruction	Rue Savaron
Place de l'Hôtel de ville	Rue de Nozerines (côté impair)	Rue Sébastopol
Place de Paris (côté pair)	Rue de Prebourg	Rue Séguret
Place Domat	Rue de Rome	Rue Sidoine Apollinaire
Place du Docteur Mouret	Rue de Vincelles	Rue Sous la Tranchée
Place du Mazel	Rue des Barrys	Rue Talairat
Place du Pointel	Rue des Basses maisons	Rue Toine Bertrand
Place du Postel	Rue des Fosses Saint Joseph	Rue Voltaire
Place du Vallat	Rue des Francs maçons	

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUEAU 2 : Lycée Lafayette		
Allée Croix des Frères	Impasse 3ème impasse des olliers	Rue des Routiers
Allée de la Poudrière	Rue de la Tuilerie	Rue des Tulipes
Allée de la Tuilerie	Le Pie Pichou	Rue d'Estienne d'Orves
Allée Jules Guesde	Les Chauds Basses	Rue du Bachat
Avenue du Velay (côté impair)	Place de la résistance	Rue du Midi
Avenue Georges Pompidou	Route de Saint Flour (côté impair)	Rue du Mont Mouchet
Avenue Jean Jaurès (côté impair)	Rue Cde Mazeyrat	Rue Frédéric Mistral
Avenue Léon Blum	Rue Charles Peguy	Rue Georges Sand
Avenue Pasteur	Rue Cochet Saint Vallier	Rue Grégoire Le Vieux
Avenue Paul Chambriard	Rue Colonel Fabien	Rue Jean Monnet
Bd Aristide Briand (côté impair)	Rue de Cachepoux	Rue Jean Pradin
Bd Desaix (côté impair)	Rue de Champanne	Rue Jules Guesde
Bd Docteur Devins (côté impair)	Rue de la Paix	Rue Marie et Pierre Curie
Bd Vercingetorix (côté impair)	Rue de la Poudrière	Rue Paul Leblanc
Chemin de Champcheny	Rue de la Visitation	Rue Rabelais
Chemin de Courgoux	Rue de Mazerat	Rue René Cassin
Chemin de la Poudrière	Rue des Crouzettes	Rue Saint Esprit
Chemin d'Entremont	Rue des Goths	Rue Saint Laurent
Chemin Plond	Rue des Jonquilles	Rue Saint Verny
Cité Lafayette	Rue des Olliers (côté impair)	Rue Sarrazine
		Saint-Laurent

BUREAU 3 : école Borie Darles		
Abbé Julien Lespinasse	Impasse Jules Romains	Rue Flandres Dunkerque (côté impair)
Allée des Acacias	Place de Paris (côté impair)	Rue Fontaine de Geste
Allée des Chênes	Route de Saint Flour (côté pair)	Rue Gaspard des montagnes
Allée des Marronniers	Rue Abbé de Pradt	Rue Georges Clémenceau
Allée des Mélèzes	Rue Abbé Julien Lespinasse	Rue Henri Barbusse
Allée des Ormeaux	Rue Cdt Judex Mazuel	Rue Henri Pourrat
Allée des Peupliers	Rue de Gravenot (du 1 au 34)	Rue Jean Macé
Allée des Platanes	Rue de la Borie Darles	Rue Jean Moulin
Allée des Sapins	Rue de la Chaunière	Rue Jules Ferry (côté impair)
Allée des Tilleuls	Rue de la Madeleine	Rue Jules Merle
Avenue Edouard Herriot	Rue de Prabouzou	Rue Jules Romains
Avenue Jean Jaurès (côté pair)	Rue des Frênes	Rue Louise Michel
Avenue Jean Moulin	Rue du 11 novembre (côté impair)	Rue Paul Guth
Bd Desaix (côté pair)	Rue du 8 mai (du 1 au 5)	Rue Picasso
Chemin des Pierres Brunes	Rue du Cézallier	Rue Suzanne Robaglia
Entrée 15 HLM Les Acacias	Rue Eugène Viviers	Rue Vincent Chazelet
HLM Les Mélèzes		

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUREAU 4 : Foyer-Restaurant		
Allée de la Chaudronnerie	Rue Bel Air	Rue Emile Zola
Avenue d'Auvergne	Rue Croix du Reclus (au delà du 7)	Rue Emmanuel Chatillon
Avenue de la Gare	Rue Croix Saint Isidore	Rue Ferdinand de Lesseps
Avenue de Lamothe (côté pair)	Rue d'Allier (côté pair)	Rue Flandres Dunkerque (côté pair)
Avenue Pierre Mendès France	Rue de Chomaget	Rue Florival
Avenue Victor Hugo	Rue de Geste (côté pair)	Rue Fontaine Saint Julien
Chemin d'Allevier	Rue de Gravenot (au delà du 34)	Rue Guynemer
Chemin des Fonds Neuves	Rue de la Pomme	Rue Jean Curabet
Impasse du reclus	Rue de Nozerines (côté pair)	Rue Jules Ferry (côté pair)
Le Breuil	Rue des Capucins Vieux	Rue Jules Valles
Place Campanne	Rue des Côtes de Beaumont	Rue Julien Fayolle
Place de la Pomme	Rue des Fonds Neuves	Rue les Côtes de Beaumont
Rond Point de Strasbourg	Rue des Vignes	Rue Louis Pergaud
Route de Beaumont	Rue du 11 Novembre (côté pair)	Rue Michel de L'Hospital
Route de Clermont	Rue du 8 mai (au delà du 5)	Rue Roger Salengro
Route de l'Aviation	Rue du Canal	Rue Saint Ferréol
Rue Abel Jonget	Rue du Reclus	Rue Saint-Isidore
Rue Alfred Renaudin	Rue Emile Barbet	Rue Veysseyre
Rue Andocède Carrot	Rue Emile Roux	Rue Viala

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE LANGEAC :

BUREAU 1		
Chemin des Meulières	Rue de l'Enclos	Rue Lamothe
Rue Alexandre Bertrand	Rue de l'Hôpital	Impasse Latour
Rue André Olivier	Rue de l'Hôtel de ville	Rue Lavoisier
Avenue Carnot	Rue de Moutoulon	Rue Lecomte
Avenue Danton	Rue des Capucins	Rue Marengo
Avenue de la Gare	Cour des Capucins	Impasse Marie
Avenue de la Mère Agnès	Impasse des Granges	Rue Marsset
Avenue du Gévaudan	Rue des Jardins	Passage Mazagran
Avenue Victor Hugo	Voie des Mineurs	Rue Molière
Impasse Avenue Victor Hugo	Impasse des Olliers	Impasse Navarin
Boulevard Charles de Gaulle	Rue Desaix	Impasse Parmentier
Rue d'Assas	Rue Dioudonnat	Rue Parmentier
Chemin d'Aubiat	Chemin du Breigat	Rue Pasteur
Chemin de Baconnet	Rue du Collège	Rue Paul Bert
Chemin de Bouvagnat	Impasse du GL Deshors	Impasse Pissis
Route de Chadernac	Rue du Jacquemard	Place André Roux
Chemin de Chadernac	Impasse du Pont	Place Aristide Briand
Route de Chanteuges	Rue du Pont	Place aux Sabots
Route de Jahon	Impasse du Quai Voltaire	Place de la Favière
Rue de la Boucherie	Rue du Repos	Place de la Gare
Rue de la Bourzède	Rue du Vieux Pont	Place de la Halle
Rue de la Charité	Rue Doubleau	Place de la Liberté
Rue de la Favière	Rue Dumas	Place de la Paix
Rue de la Halle	Espace Parmentier	Place de l'Hôtel de Ville
Rue de la Loi	Rue Garangeat	Place du 14 Juillet
Rue de la Mère Agnès	Rue Jean Baptiste Tuja	Place Jules Maigne
Rue de la Mutualité	Rue Jean Besson	Place Louis Pommier
Rue de la Paix	Rue Jean de langheac	Place Paul Bert
Impasse de la Perception	Rue Jean Joseph de Brun	Place Saint Gal
Rue de la Poste	Impasse Jules Ferry	Place Sébastopol
Rue de la République	Rue Jules Ferry	Impasse Privée rue République
Rue de la Trappe	Rue Jules Maigne	Impasse Privée Avenue Danton
Rue de la Treille	Impasse Jules Valles	Impasse rue Pasteur
Rue de l'Allier	Rue Kleber	Rue Saint Gal
Rue de l'Ancien Couvent	Rue Lafayette	Rue Saint Pierre de Chavanon
Impasse de l'Avenir	Rue Lafontaine	Rue Sébastopol
Rue de l'Avenir	Rue Lamartine	Rue Sévigné
Rue de l'Egalité	Impasse Lamothe	Rue Traversière
		Quai Voltaire

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE LANGEAC :

BUREAU 2		
Rue Albert Camus	Rue du Coteau des Oliviers	Lieu-dit Costet
Rue Ampère	Rue du Dr Calmette	Lieu-dit la Chalède
Rue Anatole France	Rue du Mont Mouchet	Lieu-dit la Croix de la pluie
Avenue Anatole France	Impasse du Mont Mouchet	Lieu-dit Les Barrets
Rue Bel Air	Rue du Petit Breuil	Lieu-dit Malsan
Rue Bellevue	Rue du Val Fleuri	Lieu-dit Pont de Costet
Résidence Bellevue	Rue du Vallon de Richet	Résidence Lestival
Rue Camille Desmoulins	Chemin du Vigneron	Lotissement Richet
Rue Charles Dupuy	Rue du 19 mars 1962	Lotissement Saint Roch
Coursière de Bellevue	Impasse du 8 mai	Rue Louis Armand
Coursière de Volmadet	Rue du 8 mai	Rue Louis Pergaud
Chemin Croix de la pluie	Rue Emile Zola	Rue Maryse Bastie
Rue de la Côte Charmante	Rue Evelyne Nirouet	Rue Pierre Brossolette
Rue de la Magnanerie	Rue Guy Mocquet	Rue Pierre Semard
Chamin de Malsan	Rue Guynemer	Rue Saint Exupéry
Route de Pinols	Rue Jean Moulin	Rue Saint Roch
Rue de Richet	Rue Joliot Curie	Impasse Saint Roch
Chemin des Barrets	Lieu-dit Bellevue	Les Hauts de Bellevue
Chemin des Carrières	Lieu-dit Bonnat	
Rue du Commandant Charco	Lieu-dit Channiat	

BUREAU 3		
Impasse Alphonse Daudet	Impasse de Lattre Tassigny	Lieu-dit La Bourzède
Rue Alphonse Daudet	Hameau de Lestival	Lieu-dit La Buge
Rue André Malraux	Hameau de Marsanges	Lieu-dit La Garrigue
Avenue de Lattre de Tassigny	Hameau de Poursanges	Lieu-dit La Madeleine
Avenue Descartes	Hameau de Volmadet	Lieu-dit La Prade
Avenue du Général Leclerc	Hameau de Volmat	Lieu-dit La Tuilerie
Avenue du Velay	Hameau de Von	Lieu-dit Lair
Avenue Jean Jaurès	Chemin des Condamines	Lieu-dit Les Bains
Avenue Pierre de Coubertin	Desprioux	Lieu-dit Moutoulon
Impasse Avenue d'Auvergne	Rue du Pigeonnier	Lieu-dit Olivier
Avenue d'Auvergne	Rue du Pradeau	Lieu-dit Plaine de Von
Rue Berthelot	Impasse du Pré Saint Gal	Lieu-dit Pont d'Aubiac
Impasse Blaise Pascal	Impasse du Velay	Lieu-dit Pont de Chambaret
Bure	Rue du Viaduc	Lieu-dit Raboulet
Champs de fêtes	Impasse du 11 Novembre	Résidence Le Berry
Rue Chauchat Rozier	Rue du 11 Novembre	Le Breigat
Rue Clément Allemand	Rue Gambetta	Rue Léo Lagrange
Hameau de Barlet	Résidence Henri Pourrat	Lotissement Pré Saint Gal
Hameau de Brugiroux	Rue Hoche	Lotissement Saint Gal
Hameau de Chadernac	Rue Jean Bouin	Rue Marceau
Hameau Chilhaguet	Impasse Jean Paul Sartre	Rue Michelet
Hameau de Jahon	Impasse Jean Jacques Rousseau	Rue Pierre de Coubertin
Hameau de la Bretagne	Lieu-dit Aubiac	Place Henri Pourrat
Rue de la Loubateyre	Lieu-dit Baconnet	Plaine de Von
Rue de la Prade	Lieu-dit Camping	Impasse Privée du 11 Nov.
Rue de la Roche Buffeyre	Lieu-dit Carrière de Jahon	Rue Vercingétorix
Rue de la Vigerie	Lieu-dit Chambaret	Rue Waldeck Rousseau
Chemin de la Vigerie	Lieu-dit Côte de Bure	Zone Industrielle

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE SAINTE-FLORINE :

BUREAU 1 : SALLE POLYVALENTE		
Route de Jumeaux	Rue Aristide Briand	Rue Emilien et Marguerite
Rue du 11 Novembre	Rue Casati	Thomas
Avenue de Grande Bretagne	Rue Clemenceau	Rue Elisabeth Barrody
Avenue de la Vizade	Rue d'Armois	Rue Emile Roux
Chemin d'Armois	Rue de Belgique	Rue Emile Zola
Chemin des Chanaux	Rue de Chamat	Rue Flandre Dunkerque
Chemin Les Chanaux	Rue de l'Air	Rue Fouret
Chemin du Caffort	Rue de la 1ère Armée	Rue Gabriel Péri
Chemin du Gravaure	Rue de la Chapelle	Rue Georges Brassens
Impasse de la Rochille	Rue de l'U R S S	Rue Guillaume de la Roch
Impasse Jules Guesde	Rue de Seveirag	Rue Jean-Jacques Rousseau
Impasse Paul Bert	Rue de Triebes	Rue Jacques Brel
Lieu dit Moulin Dardelin	Rue Denis Papin	Rue Jean Moulin
Place de la Libération	Rue des Clostres	Rue Jules Maigne
Place Docteur Gigante	Rue des Matres	Rue Julien Fayolle
Place François Mitterrand	Rue des Sarallières	Rue La Fontaine des Chiens
Place Gambetta	Rue Docteur Gigante	Rue Papillon
Place Victor Hugo	Rue du Château	Rue Pierre et Marie Curie
Route de Charbonnier	Rue du 19 mars 1962	Rue Pasteur
Rue Ambroise Thomas	Rue du 8 mai 1945	Rue Pierre Beregovoy
Rue Anatole France		Rue Robert Schuman

BUREAU 2 : SALLE POLYVALENTE		
Arnaud	Lieu-dit Coincy	Rue des Jardiniers
Avenue de la Vizade	Lieu-dit Fondary	Rue des Papillons
Avenue des Etats Unis	Lieu-dit La Taupe	Rue des Verreries
Chemin de Chenevaille	Lieu-dit Les Barthes	Rue du Bois
Chemin de Fondary	Place Croix des Horts	Rue du Cézallier
Chemin de Grigues	Place de la Libération	Rue du Commerce
Chemin de la Barette	Place de la Résistance	Rue du Général Leclerc
Chemin La Buge du Bois	Place Jean Jaurès	Rue du Président
Chemin de la Gaieté	Place Louis Comte	Rue Emile Roux
Chemin de Pegray	Place Mendès France	Rue Eugène Gilbert
Chemin de Pierre Blanche	Route de la Centrale	Rue Fouret
Chemin des Mineurs	Rue Antoine Gasquet	Rue Germaine Tillion
Chemin des Patres	Rue Arnaud	Rue Jean Catinot
Chemin des Pireyres	Rue Blaise Pascal	Rue Jean Zay
Chemin du Bourguet	Rue Blanqui	Rue Jules Ferry
Chemin du Port de Bouxho	Rue Catinot	Rue Jules Vallès
Impasse des Forges	Rue Danton	Rue Lafayette
Impasse du Verger	Rue de l'URSS	Rue Louis Parassols
Impasse Fontrevault	Rue de Megecoste	Rue Nelson Mandela
Impasse Marcelle et Elvire Barbier	Rue des Acacias	Rue Papillon
Impasse Pré Bourguet	Rue des Chaumes	Rue Roger Joffe
Jean Zay	Rue des Ecoles	Rue Royale
Les Côteaux de la Vizade	Rue Enfants de la Leuge	Rue Sous La Coste
Lieu-dit Bellevue	Rue des Etats-Unis	Rue Vercingétorix
Lieu-dit Bouxhors	Rue des Gours	

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE SAUGUES :

BUREAU 1 : mairie		
Hors communes		
Quartier du Gray - rue du Gray - le moulin neuf - rue / impasse Maurice Favard - route / impasse du Montaillet - route de Langeac - impasse des Lilas - impasse de la météo	Brangeres Chabanettes Domaison Freycenet Giberges La baraque de Perget La baraque du Cros La baraque du matou La Ribeyre La Roche La Rodde La Rouveyre La Vachellerie La Veyseyre La Vialle Le Cros Le Luchadou Le Montaillet Le Moulin de Chardon Le Moulin de Couleau Le Moulin de Freycenet Le Moulin de Rodier Le Moulin de Servières Le Peyrou Le Pinet	Le Rouve Le Trouquet Le Vernet Le Villeret Les Esperins Les Plattes Les Salettes Les Salles jeunes Les Salles vieilles Lescure Longeval Mézères Moulin de Rodier Mourennes Navaron Ombret Plombières Poutarelle Pouzas Recoules Recoux Rognac Rozières Servières Viallevieille Villeneuve
Quartier des pouzadouires : - rue des prairies - chemin de Saint-Jacques - chemin du Pinet - route du Malzieu - allée du Grand Pré - impasse des jonquilles		
Villages : Andreuges Andreujoulet Barrande Beauregard Benistant Bergougnoux		

BUREAU 2 : mairie		
Allée de la Pinède Allée / rue Pré du Seigneur Avenue du Gévaudan Avenue Lucien Gires Chemin des noisetiers Chemin du Calvaire Chemin du Villeret / Le Pré du Villeret Chemin Notre Dame du Gévaudan Cours Gervais Hameau du Jardin Public Impasse Pré Anglade Impasse / rue de Péchamp Impasse des Mourgues Impasse des Parots Impasse des Tanneries Place Charles de Gaulle Place du 11 novembre Place du Docteur Simon Place François Fabre Place Limozin Place Noël Chabanel Place St Antoine Place St Bénilde Place St Médard	Route / rue de Freycenet Rue / chemin de Barrande Rue / place St Roch Rue Alexandre Borde Rue castelvieil Rue Clémence Rue Croix d'Arnaud Rue de la Fontaine des Mourgues Rue de Gallard Rue de la Borie Rue de la Buge Rue de la Demoiselle Rue de la Gardette Rue de la Margeride Rue de la Tour Rue de la Vié Rue de l'Aiguilherie Rue de l'Equerre Rue de l'Hotel de Ville Rue des Carmelites Rue des Cimes Rue des Fossés Rue des Maures Rue des Noisetiers	Rue des Prés Rue des Roches Rue des Sabotiers Rue des Tours neuves Rue du 19 mars Rue du 8 mai 1945 Rue du Breuil / place Rue du Four Rue du Mont Mouchet Rue du Prieuré Rue Duguesclin Rue Emma Roussel Rue Espeisse Rue Grangevieille Rue Joseph Charbonnier Rue Lavoisier Rue Louis Amargier Rue Ménard Rue Portail Delmas Rue Pré Patoux Rue St Jean Rue St Louis Rue Victor Hugo

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

ARRONDISSEMENT DU PUY-EN-VELAY

COMMUNE DE BRIVES-CHARENSAC :

BUREAU 1 : Rive gauche (côté mairie)		
Avenue Charles Dupuy	Impasse de Mercoeur	Rond Point de Corsac
Avenue de la Gare	Impasse de Pimprenelle	Route de Coubon
Avenue Pierre Farigoule	Impasse des Bleuets	Rue de Charensac
Chemin de la Ligne	Impasse des Capucines	Rue de Corsac
Chemin de la Source	Impasse des Jonquilles	Rue de Farnier
Chemin de L'ancien réservoir	Impasse des Mésanges	Rue de Genebret
Chemin de Montredon	Impasse des Piverts	Rue de la Poterie
Chemin de Pimprenelle	Impasse des Prés	Rue de la République
Chemin des Bouves	Impasse du Clos des Ribeyres	Rue de la Transcevenole
Chemin des Fauvettes	Impasse du Forum Corsac	Rue de L'artisanat
Chemin des Pervenches	Impasse du Foyer	Rue des boutons d'or
Chemin des Prés	Impasse du Viaduc	Rue des Hortensias
Chemin des Ribeyres	Impasse Henri Vinay	Rue des Lilas
Chemin du Plateau de Mons	Impasse des Vignes de	Rue des Myosotis
Chemin Les Paturaux	Pimprenelle	Rue du clos des Ribeyres
Côte de Tireboeuf	Lotissement Les Pervenches	Rue du Pont de la Chartreuse
Impasse Belle plaine	Place de la Mairie	Rue du Pont Vieux
Impasse de la gare	Place de la Paix	Rue du Ruisseau
Impasse de l'Ancien Réservoir	Place de l'Eglise	Rue Saint Vosy

BUREAU 2 : Rive droite (côte bureau de Poste)		
Allée Bacot	Impasse des tennis	Rue de Plaisance
Allée Cabernet	Impasse du Breuil de Doue	Rue des balcons d'Audinet
Allée Chasselas	Impasse du Lotissement le	Rue des Bories
Allée des Jardins du Soleil	Brunelet	Rue des Bories Basses
Allée du camping d'Audinet	Impasse du Pont	Rue des Buandiers
Allée Grenache	Lotissement Côte jardin	Rue des Dentellières
Allée Merlot	Lotissement Le Garay	Rue des Martyrs de Toussieu
Allée Pinot	Lotissement le Val des Bories	Rue des Moulins
Allée Syrah	Lotissement l'enclos du Soleil	Rue du Breuil de Doue
Avenue des Sports	Lotissement Les Bories Basses	Rue du Château d'eau
Chemin de Jalès	Lotissement Pigeon	Rue du côteau des Bories
Chemin de la Besse	Place Blanche	Rue du Garay
Chemin des Chaussades	Place de la Libération	Rue du Onze Novembre
Chemin du Pradas	Place de l'Ormeau	Rue du repos de la Fontaine
Chemin du Riou	Route de Lyon	Rue du Romarin
Impasse Clos du Pradas	Route du Monteil	Rue du Vallon des Bories
Impasse de la Besse	Rue de la Tuilerie	Rue du Vieux Brives
Impasse des Bouleaux	Rue de la Verveine	Square du Pont de la Chartreuse
Impasse des Pénides	Rue de Pigeyre	

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE CHADRAC :

BUREAU 1 – Salle du Conseil		
Allée Lucie Aubrac	Rue Auguste Renoir	Rue Emile Zola
Avenue Louis Pasteur	Rue Bernard Buffet	Rue Jacques Prévert
Avenue Pierre de Coubertin	Rue Blaise Pascal	Rue Jean Racine
Avenue Pierre et Marie Curie	Rue Boris Vian	Rue Jules Ferry
Boulevard de la Corniche	Rue de l'Aubette	Rue Maurice Ravel
Cours de la Liberté	Rue de l'Eglise	Rue Molière
Impasse de l'Arc en Ciel	Rue de la Clé de Sol	Rue Montaigne
Impasse de la Barrière	Rue de la République	Rue Mozart
Impasse de la Lyre	Rue des Rosiers	Rue Pablo Néruda
Place d'Orléans	Rue du 11 Novembre	Rue Pablo Picasso
Place de la Mairie	Rue du 19 mars	Rue Paul Verlaine
Place des Muses	Rue du 8 Mai	Rue Pierre Corneille
Rue André Chénier	Rue du Centre	Rue Saint Antoine
Rue Arthur Rimbaud	Rue du Coin	

BUREAU 2 - Salle du Conseil		
Avenue des Champs Elysées	Chemin du Hurlevent	Route de Polignac
Bâtiment Anémones	Chemin du Zéphir	Route de Roderie
Bâtiment Bleuets	Impasse des Cerisiers	Rue Beau Soleil
Bâtiment Cyclamens	Impasse des Lilas	Rue Clair Matin
Bâtiment Dalhias	Impasse des Mélèzes	Rue de la Borne
Bâtiment Eglantines	Impasse des Tilleuls	Rue des Cités
Bâtiment Fougères	Impasse du Tennis	Rue des Ecoles
Bâtiment Glaïeuls	Montée de Chadrac	Rue des Mésanges
Bâtiment Hortensias	Montée des Alboscs	Rue des Mouettes
Bâtiment Iris	Plaine de Rome	Rue des Pinsons
Bâtiment Jonquilles	Route de Beauregard	Rue des Quatre Saisons
Boulevard de la Petite Mer	Route de Figeon	Rue des Sources
Boulevard Montgiraud	Route de l'Observatoire	Rue des Vignes
Chemin de la Brise	Route de la Météo	Rue Jean Joulian
		Rue Joseph Mirmand

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE COUBON :

BUREAU 1 – Maison des associations – 29 route de la Gare		
Allée A – Plein sud	Impasse de la voie ferrée	Rue du petit train
Allée B – Plein sud	Impasse de la voie verte	Rue du Clos
Allée du Prat de la Vialle	Impasse des chardons bleus	Valhory
Charentus	Impasse du Carrefour	Impasse du Champ blanc
Chemin des Chirouzes	Impasse du ruisseau	Route d'archinaud
Chemin de Chantemoine	Impasse du soleil	Route du Monastier
Chemin de Fonfreyde	Impasse la Lézardine	Route de Dempeyre
Chemin de la Bonnasse	Impasse Lous Trays	Route de l'Olme
Chemin de la Combe	Place de la Fontaine	Chemin du chier blanc
Chemin de la pépinière	Route de Charentus	Chemin du chambailou
Chemin de radadéou	Route de Cussac	Chemin du champ de sarret
Chemin de Serières	Route de la Croix de Valhory	Montée de la Faye
Chemin de Taulhac	Route des Farges	La coupe
Chemin de Virennette	Route des gravières	Cros de brives
Chemin des esclos	Route du Puy	Dempeyre
Chemin des Eyssards	Route du Viaduc	Maison de retraite Ste Monique
Chemin des Moulins	Rue Basse	L'Olme
Chemin des terres blanches	Rue Centrale	Bois Royer
Chemin du Mont	Rue de l'ancienne école	Bonnefonds
Chemin du Montjonnet	Rue du calvaire	Le Chambon
Chemin du Rail	Rue du clos	Poinsac
Chemin du vieux village	Rue du Coudert	Rue du Père Chanes
Impasse de la Loire	Rue du four banal	

BUREAU 2 – Maison des associations – 29 route de la Gare		
Chemin de la Loire Bergère	Route de Brives	Route du Camping
Chemin de Lachamp	Route de la Gare	Route du Plan d'eau
Chemin de l'assemblée	Rue César Franck	Route de Chaland
Chemin des sources	Rue des Baronnie	Route de Souchiol
Chemin du Besset	Rue du 45ème Parallèle	Impasse de Chaland
Chemin du Chier	Rue du Château	Impasse du Champ du Cros
Impasse César Franck	Rue François Couperin	Impasse les tourterelles
Impasse de la maison forte	Rue Georges Gounod	La Dame
Impasse de la prairie	Rue Georges Bizet	La Roche
Impasse des artisans	Rue Hector Berlioz	Résidence village – VVVF
Impasse du peintre	Rue Jean Baptiste Lully	Rue des Filatures
Impasse des Vignes-Basses	Rue Jean Philippe Rameau	Rue du Porche
Impasse du Chier Bas	Rue Marc Antoine Charpentier	Plaine de Gour
Impasse du Garail	Rue Maurice Ravel	Rue de la plaine de Gour
Impasse de la Redonde	Volhac	Rue de la pervencheira
Latour	Rue Claude Debussy	Place Clément Janequin
Le Monage	Rue de la Chabanne	Place de la paix
Le Pradal	Rue de Monage	Place des anciens combattants
Les Mourgues	Rue de Prnaud	Chemin sous la roche
Montée des Mourgues	Le bourg	Lotissement le Parc
Montée des Mourguettes	Les Cabarets	

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 3 : Ecole du Mont Saint-Maurice – Route de la faïencerie		
Route Laurent Eynac	Impasse du hameau du soleil	Rue de la Prade
Chemin des Bourgères	Impasse la carte	Rue des Courtinaux
Impasse des Bourgères	Impasse Sava	Rue des Frères Brochot
Chemin des Chazes	La bacoune	Rue des Près
Impasse des Bouleaux	Le bourg	Rue du Four
Impasse des Oiseaux	Orzilhac	Rue du Lauzet
Impasse des Prunus	Route de la Faïencerie	Rue Joseph Lashermes
Impasse des Verdièroux	Route de Peyrard	Rue Paul Séjourné
Impasse des Verdiers	Rue de blonde	Rue Saint-Maurice
Impasse Devès	Rue de La Chaud	

COMMUNE D'ESPALY-SAINT-MARCEL :

BUREAU 1 – MJC Auguste Dumas

Lot les Arcis	Rue André Giroud	Rue Saint-Marcel
Chemin des Arcis	Chemin de Cormail Haut	Chemin des Martoux
Lot les Martoux Ch. Des Arcis	Chemin de la Ribeyre Haute	Chemin de Mathias
Chemin de la Buissonnade	Les Terrasses de l'Hermitage	Avenue de Mondon
Chemin de ma Campagne	Lot les Hauts de l'hermitage	Chemin des Oeillets
Chourac	Le Collet route de l'hermitage	Quartier Paradis
Chemin de la Citadelle	Les hauts de l'hermitage	Résidence Paradis
Cormail	Avenue de l'Hermitage	Route de Polignac
Mas de Denise Av l'Hermitage	lot les Jardins du Pont vieux	Les Vigneaux la Raveyre
Sous-Denise	rue Saint Joseph	Les Raveyre
Fondation Paradis Ch.La Droit	Chemin des lilas	La Tarine
Chemin de la Droit	Maison Retraite Paradis	Les jardins du Pont vieux
Chemin des Echantoux	Route de la Malouteyre	rue du Pont vieux
Route des Estreys	Chemin de la Malouteyre	

BUREAU 2 – MJC Auguste Dumas		
-------------------------------------	--	--

Chemin de l'Arbousset	Rue Abbé Fontanille	Rue du Riou
HLM de l'Arbousset	Rue Jacques Guitard	Rue du Rocher
HLM L'Arbousset	Lot Soubre La Font (pair)	Rue Ernest Rogues
Rue Jean de Bourbon	Avenue de la Mairie	Rue Guillaume de la Roue
Chemin Charles VII	Avenue de Paradis	HLM rue guillaume de la roue
Rude des Chauffourniers	Place du Plot	Rue Antoine de Sénec terre
Chemin Via les Combes	Avenue du Puy	Rue Auguste Souchon
Impasse des États généraux	Rue de la redevance	rue du Sourdet
Le Clos de la Fontaine		

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 3 – MJC Auguste Dumas		
Rue des Alouettes Chemin du 18 août Chemin de l'Arche Rue Auguste Aymard Avenue Paul Bérard Avenue de la Bernarde Route de la Bernarde Lieu-dit Les Petits Brus Lieu-dit les Brux route de Ceysac Chemin du Chaumet lot le Chaumet Chemin de Clary	Les Combes Chemin de Compsotelle La Coutoule rue des Fauvettes Rue Victor Hugo Lot Soubre La Font (impair)Route de Langeac Chemin de la Lente Rue des mésanges Val de Mialaure Mialaure rue Molière Avenue Jean Moulin	Chemin des papeteries Le Savel Val du riou Lot Les Grabeyres Val du riou Avenue Val du riou Val du Riou Le Ronzon HLM Route de Saugues Le Séjalat Les Teyssonnaires Lot la Veniade CH. De l'Arche Lot la Vielle Lotissement la Vielle

COMMUNE DE POLIGNAC :

BUREAU 1		
<u>Le Bourg</u> Chemin sous Mazel - Chemin sous Cayres - Impasse du Stade - Route de Vassalh - Rue des Ecoles - Rue Jeanne d'Arc - Montée de Louche - Rue Gabriel Moiselet - Rue des Vignes - Impasse des Vignes - Place de l'église - Place Princesse de Polignac - Rue du Levant - Rue du Toria - Place du Toria - Rue de l'Enclos - Impasse de l'Enclos - Rue des quatre vios - Rue du Midi - Rue des Vergers - Route de la Souleïe - Place du Pirou - Rue du Pirou - Impasse du Pirou - Montée de la Crouzette - Rue de la Charreire Basse - Chemin du Charrirou - Impasse du Cadi - Chemin de Roche Grosse - Impasse de Roche Grosse - Montée de Roubert - Impasse de l'Enclos du Pigeonnier - Rue du Pradon - Rue Saint Martin - Rue du Ploura - Rue du Château - Rue de la Ferrerie - Rue du Valla - Rue de l'Abbaye - Rue du Donjon - Rue du Nord - Chemin des Bachassoux - Espace santé et bien être - Chemin de Ridet - Impasse de la résidence - Impasse de Barsinte - Impasse de Champamet - Route de Blanzac - La Prade - Route de Champ rouet	<u>Cheyrac</u> Rue des Bachats - Rue du Barboulou - Impasse de la Béate - Chemin du Chambou - Rue des 4 Chemins - Route des vignes de Cheyrac - Chemin de la Dentellière - Rue du Fournil - Chemin de Glaveyre - Rue des Iris - Place André Jacquemin - Rue des Jasmins - Rue Croix de l'Olme - Impasse de la Pierre - Chemin du Pradou - Impasse de la Sogne - Chemin de Tressac <u>La Clauze</u> <u>La Bernarde</u> Chemin des Ardennes - Impasse des Vignes de la Bernarde <u>Bornette</u> Route de Bornette <u>Les Estreys</u> Impasse du Pendara - Impasse des Hirondelles - Impasse des Thuyas - Rue du Village - Rue du Four Banal - Chemin des Ouvagères - Chemin de la Source Minérale <u>Le Moulin des Estreys</u> Chemin des Eaux Vives - Lotissement Les Aubépines - Chemin des Ecureuils	<u>La Ribeyre Basse</u> Rue Fontaine du Vallon - Chemin de Rosine - Impasse des Tourterelles - Route des Estreys <u>La Ribeyre Haute</u> Route de la Ribeyre - Impasse du Pont - lotissement Champ de la Paule - Impasse du Soleil <u>Chourac</u> Rue de Chourac - Lotissement Cliff Park <u>Le Collet</u> Route du Collet - Impasse des Côtes - Chemin de Saint-Anne - Chemin l'Azou des Bois <u>Sinzelles</u> Route de Sinzelles <u>La Malouteyre</u> Route de la Malouteyre - Route du Mont Denise - Chemin des Vignes - La Malouteyre - Chemin du Lac - La Malouteyre - Route de la Plaine de Rome - Chemin Croix de Louradous - Chemin des Réservoirs - Route de Polignac - Allée du 14 Août - Impasse de la vigne du Lac - Chemin de la Boriette - Lotissement de la Boriette - Chemin des Lilas - Chemin des Sources - Rue André Giroud - Chemin du Pont Vieux - Avenue de Mondon - Rue Traversière de Polignac

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 2		
<p><u>Beaubac</u> Montée de Bonne Garde - Les Hauts de Bonne Garde - Impasse de la Tour - Route de Marnhac - Impasse des Chambades - Lotissement Ferret - Rue des Terres Blanches - Impasse des Terres Blanches - Chemin d'Isabeau - Impasse du Vignal Grand - Chemin du Jucadour - Chemin du Suc - Impasse des Hivers - Chemin du Cheylard - Impasse de la Mélanie - Rue du Vignal - Impasse du Vignal</p> <p><u>Bilhac</u> Rue de l'Artisanat - Impasse de l'Auberge - Chemin des Prés Bas - Route de Bilhac - Route des Cerisiers - Chemin de la Chabonne - Rue de la Charrirette - Route de Flayac - Place du Lavoir - Impasse des Ormeaux - Impasse du Partijoux - Impasse des Peyrouses - Place du Prieuré - Rue de la Rochette - Impasse des Roses - Impasse des Basses Terres</p> <p><u>Chambeyrac</u> Rue des Arcades - rue de la Bertine - Chemin du Champ Clos - rue du Château d'Eau - Rue du Four Ancien - Impasse Gravier - Chemin des Pinatelles - Montée du Pressoir - Chemin de la Rouzade</p> <p><u>Chanceaux</u> Rue des Champs des Prés - Rue de l'Escalade - Place Fernand Julien - Impasse du Moulin - Chemin de la Loire -</p>	<p>Chemin de Compostelle - Chemin de Loulette</p> <p><u>Communac</u> Chemin du Ruisseau - Chemin des Adrets - Chemin du Plateau</p> <p><u>Cussac</u> Allée de Bompard - Impasse des Ysseyres - Chemin du Chalon</p> <p><u>La Barbeyre</u> Chemin de la Barbeyre</p> <p><u>Marminhac</u> Route de Marminhac - Rue de la Vasseleire - Chemin de la Traverse - Rue du Métier à ferrer - Impasse de Lazove - Chemin croix de Madame - Impasse du Monteil - Chemin du Bois de Mouroux - Chemin de Nolhac - Place du Four à pain - Impasse des Peupliers - Rue des 4 Rioux - Impasse du Sentier - Rue du Tourailla - Impasse de la Versonne</p> <p><u>Marnhac</u> Route du Verdier - Route des Houches - Rue des Bacs - Rue du Four - Rue de l'Assemblée - Chemin des Estrissous - Rue de la Fontaine de Pouvy - Impasse des Granges - Rue sous les Horts - Chemin des Écoliers - Impasse de la Forge - Impasse Bonne Espérance - Chemin de la Roche - Chemin du Bois de Lourseyre - Montée de la Gentiave - Impasse des Buissons - Rue de la Calade</p>	<p><u>Plaine de Bleu</u> Route de Bleu - Route de la Bargette - Chemin e la Reillade</p> <p><u>Rassasset</u> <u>Rochelimagne</u> Rue de la Bègue - Chemin de la Roche de Luc - Place du Tilleul - Rue de l'Espinasse - Rue de Beauchastel - Chemin du Pragon</p> <p><u>Soye</u> Chemin de Soye</p> <p><u>Tressac</u> Chemin de la Chibotte - Chemin des Coustilles - Chemin du Mouillard - Impasse de l'Abreuvoir - Impasse de la Bénite - Impasse du Brailly - Impasse de Chardon - Impasse des frênes - Impasse de la Grotte - Impasse du Marlin - Impasse des Noisetiers - Impasse des Rochers - Impasse de la Varenne - Rue des Chambées - Rue du Clouzet - Rue du Coudert - Rue de la Croix - Rue de la Maison Forte - Rue Martey - Rue du Martouret - Rue du Métier - Rue du Puits - Rue du Villaret</p> <p>Adresses extérieures de la commune</p>

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DU PUY-EN-VELAY :

BUREAU 101 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Avenue d'Aiguilhe	Rue des Farges (côté pair)	Rue des Pèlerins
Rue Becdelièvre	Place du For	Rue du Plâtre
Rue du Bessat (à partir du n°6 côté pair)	Rue Saint-Georges	Place de la Patrière
Rue du Bessat (à partir du n°9 côté impair)	Rue Gouteyron	Rue de l'ancien four à poissons
Rue du Bouillon (tout côté impair)	Montée Gouteyron	Rue Cardinal de Polignac
Rue du Bouillon (des n° 0 à 6 côté pair)	Rue Grasmanent	Rue de la prison
Rue du Bouillon (à partir n°16 côté pair)	Rue Boucherie Haute	Commune de rattachement
Rue Traversière du Bouillon	Rue Général Lafayette (côté impair)	Rue Saint-François Régis (côté impair)
Chemin de Bouthezard	Place Saint-Pierre-Latour	Rue Isabelle Romée
Boulevard du Docteur	Petite place Saint-Pierre-Latour	Boulevard Georges Sand (côté pair)
Chantemesse (des n° 0 à 9 côté impair)	Place de la libération (côté pair)	Rue Sarrecrochet
Boulevard du Docteur	Rue de Lille (côté impair)	Rue Séguret (côté pair)
Chantemesse (tout côté pair)	Cité du Loup	Rue des tables (côté impair)
Rue du Cloître	Rue de la Manécanterie	Place des tables
Montée du Cloître	Rue Anne-Marie Martel	Rue Jules Vallés
Rue du Collège (côté impair)	Place Saint-Maurice	Rue Antoine de Saint-Vidal
Rue Abbé de l'Epée	Rue Saint-Mayol	Rue de Vienne (des n° 0 à 11 côté impair)
Rue des Sept Epées	Rue Meynard (côté pair)	Rue de Vienne (des n° 0 à 8 côté pair)
	Cité Saint-Michel	Rue de la Visitation
	Boulevard Montferrand	
	Rue Montferrand	
	Rue Pierre de Nolhac	

BUREAU 102 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Cité des Acacias	Rue des Farges (côté impair)	Rue Pannessac (des n° 70 à 80 côté pair)
Rue des Anciens Combattants d'A.F.N	Rue Francheterre	Rue Boucher de Perthes
Chemin du 18 août	Boulevard Gambetta	Rue Ronzon (côté pair)
Boulevard Carnot	Rue Grangevieille (côté impair)	Boulevard Georges Sand (côté impair)
Avenue de la Cathédrale	Rue du 86 ^{ème} R.I.	Rue Maréchal de Vaux
Rue Pons de Chapteuil	Place de la Libération (côté impair)	Rue Charles VII
Rue Duguesclin	Rue de l'Ouche	

BUREAU 103 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Rue du Bessat (des n° 0 à 9 côté impair)	Rue du Collège (côté pair)	Rue Pannessac (côté pair)
Rue du Bessat (des n° 0 à 6 côté pair)	Rue du Consulat	Rue Philibert
Rue Général Waldeck Boudinhon	Rue Traversière du Consulat	Rue Raphaël
Rue du Bouillon (des n° 6 à 16 côté pair)	Rue Courrierie (côté pair)	Rue Saint-François Régis (côté pair)
Rue Chamarlenc	Rue Guy François	Rue Rochetaillade
Rue Chaussade (côté impair)	Rue Grangevieille (côté pair)	Rue Saulnerie
Rue Chênebouterie	Place du Greffe	Rue Séguret (côté impair)
Place du Clauzel	Rue Général Lafayette (des n° 0 à 17 côté impair)	Rue des Tables (côté pair)
Rue Antoine Clet	Rue du Prat du Loup	Rue Vanneau
	Rue Meynard (côté impair)	Rue Saulnerie-Vieille
	Rue Adhémar de Monteil	Rue Villeneuve

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 104 – Maison de la Citoyenneté – Rue des Chevaliers Saint-Jean – LE PUY-EN-VELAY 2		
Rue d'Alençon	Rue de Craponne	Rue Henri Pourrat
Rue Saint-Antoine	Rue droite (des n° 0 à 47 côté impair)	Rue du Pouzarot
Rue du Bac	Faubourg Saint-Jean (des n° 27 à 115 côté impair)	Rue traversière du Pouzarot
Place du Bac	Boulevard Maréchal Joffre (côté impair)	Place du Planet de la Rabe
Rue Traversière du Bac	Rue Général Lafayette (côté pair)	Chemin Saint-Sébastien
Rue Boucherie basse	Rue Sainte-Marie	Place du Théron
Rue derrière Boucherie basse	Rue sous Sainte-Marie	Rue de Valenciennes
Rue Traversière de Cadelaide	Rue du Pallet (côté pair)	Rue de Verdun
Chemin de Sainte-Catherine	Rue du Pallet (des n° 1 à 9 côté impair)	Rue Mario Versepuy
Rue Chèvrerie (côté impair)	Place du Pallet	Rue du Petit Vienne
Rue Sainte-Claire		Rue de Vienne (à partir du n°8 côté pair)
Rue sous Sainte-Claire		Rue de Vienne (à partir du n°11 côté impair)
Rue sur Sainte-Claire		
Boulevard de Cluny		

BUREAU 301 – ECOLE PUBLIQUE DU VAL VERT – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Jean Baudoin	Avenue Maréchal Foch (des n° 84 à 148 côté pair)	Rue Jean Mermoz
Rue Centrale	Rue Gabriel Fournery	Montée de Papelingue
Rue Henri Chas	Rue Haute	Place Eugène Pebellier
Chemin du Chèvrefeuille	Rue des Jardins	Rue Jules Romains
Rue Léon et Jeanne Coudeyrette	Rue Loucheur	Rue du Ruisseau
Rue des Eglantiers		Avenue du Val Vert

BUREAU 302 – MAIRIE DU PUY-EN-VELAY – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Gallien d'Adiac	Avenue Clément Charbonnier	Rue Louis Pasteur
Chemin des Alouettes	Boulevard Alexandre Clair	Impasse du clos Chante Perdrix
Rue Docteur Michel Arnaud	Rue du Clos de Compostelle	Rue Chante Perdrix
Boulevard Président Bertrand (des n° 0 à 15 côté impair)	Rue de Compostelle	Rue Antoine Pitarch
Rue du côteau des Capucins	Rue Jean-Baptiste Fabre	Chemin de la Pommeraie
Côteau des Capucins	Rue du Général Aubert Frère	Rue Charles Rocher
Rue des Capucins (à partir du n° 20 côté pair)	Avenue du Général de Gaulle	Rue de la Ronzade (côté impair)
Rue des Capucins (à partir du n°27 côté impair)	Rue de la Girette Haute	Lieu-dit la Ronzade (côté pair)
	Rue Lashermes	Belvédère du Mont Ronzon
	Rue Antoine Martin	Avenue André Soulier (côté pair)
	Rue du Royal Park	Rue Simone Weil

BUREAU 303 – MAIRIE DU PUY-EN-VELAY – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Porte Aiguière	Rue Courrierie (côté impair)	Rue des Mourgues
Rue Jean Barthelemy	Place du Marché couvert	Rue Traversière des Mourgues
Rue Félix Boudignon	Impasse du Marché couvert	Rue Pannessac (côté impair)
Impasse Félix Boudignon	Rue Crozatier (côté pair)	Rue Saint-Pierre
Place du Breuil	Rue Saint-Gilles	Place du Plot
Rue des Capucins (des n°0 à 20 côté pair)	Rue Grenouillit	Rue de la Ronzade (côté pair)
Rue des Capucins (des n°0 à 27 côté impair)	Place de la Halle	Lieu-dit la Ronzade (côté impair)
Place de l'Isle Chabran	Rue Saint-Jacques	Rue Ronzon (côté impair)
Rue Chaussade (des n° 2 à 50 côté pair)	Rue Julien	Rue Alphonse Terrasson
Chemin de la Clède	Place aux laines	Rue Frère Théodore (des n° 0 à 7 côté impair)
Rue de l'ancienne Comédie	Boulevard Saint-Louis	Rue Frère Théodore (côté pair)
Rue Léon Cortial	Rue Latour-Maubourg	Rue Vibert
	Rue Etienne de Médicis	Rue du pensionnat Notre Dame de France

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 304 – ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC – LE PUY-EN-VELAY 1		
Avenue Salvador Allende – Les Saugnes 2 Lieu-dit la plaine des Baraques Rue des maisons blanches Lot. les maisons blanches Lieu-dit Bonnassou Rue de Chirel	Rue des hauts de Chirel Rue Coste-Deferne Rue de Langlade Avenue Baptiste Marcet (côté pair) Lieu-dit Prarlary Impasse les terrasses du Riou	Chemin du Riou Lieu-dit le Riou Allée les mille roses Rue du clos des Saugnes Lot. le clos des Saugnes Vieux village de Taulhac Route nationale 88

BUREAU 401 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Cité Bel Air Rue Yves d'Allègre Rue de la Roche Arnaud Sentier de la Roche Arnaud Rue Auguste Canard Rue des Chalmettes Rue Dubois Rue Truchard-Dumolin	Avenue Docteur Durand (côté impair) Rue Théodore Falcon Rue Jacmon Rue des Jerphanion Boulevard Philippe Jourde Rue Prosper Mérimée	Avenue d'Ours Mons (des n° 0 à 46 côté pair) Rue Antoine de Saint-Nectaire Rue Louis Oudin Rue Emile Reynaud des n° 23 à 33 côté impair) Rue des Sources (coté impair)

BUREAU 402 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue Portail d'Avignon (côté pair) Impasse d'Avignon Faubourg Saint-Barthélémy Boulevard Président Bertrand (des n°15 à 45 côté impair) Boulevard Président Bertrand (des n°20 à 30 côté pair) Rue Richond des Brus Rue Burel Rue Chaussade (à partir du n°58 côté pair)	Avenue Georges Clémenceau (côté pair) Rue des Cordeliers Rue Crozatier (côté impair) Rue du vent l'emporte Allée des droits de l'enfant Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 0 à 29 côté impair) Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 0 à 16 côté pair) Place des droits de l'Homme Cours Victor Hugo	Chemin des Iris Place Michelet Rue des Moulins Rue du 11 novembre Rue Pierret Rue Emile Reynaud (des n°0 à 19 côté impair) Rue Emile Reynaud (des n°0 à 40 côté pair) Avenue André Soulier (côté impair) Rue des Tanneries

BUREAU 403 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue Pierre Farigoule (côté pair) Rue Maréchal Foch (côté impair) Rue Maréchal Foch (des n° 0 à 84 coté pair)	Rue de la Fonderie Rue Lavastre Rue de la Passerelle	

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 404 – SALLE BALAVOINE – LE PUY-EN-VELAY 4		
Impasse Charles d'Again Rue des Amandiers Rue André de Bailliencourt Rue Maurice Barres Avenue des Belges – côté pair (à partir du n° 30) Rue des Bleuets Rue de Bonneterre Avenue de Brugherio	Rue des Cerisiers Rue de Chassende Allée des Hauts de Chastelvol Chemin de Chastelvol Lieu-dit Chastelvol Rue de Coloin Boulevard Bertrand de Doue Rue Aimé Giron Impasse des Glycines Rue des Lilas	Rue Lobeyrac Avenue d'Ours Mons (côté impair) Avenue d'Ours Mons (à partir du n° 46 côté pair) Impasse du docteur Simone Nicolas Nicolas Rue du docteur Simone Nicolas (côté pair) Rue Ranquet Impasse des Rosiers

BUREAU 405 – SALLE BALAVOINE – LE PUY-EN-VELAY 4		
Lieu-dit La Roche Arnaud Rue Bonnassieu Lieu-dit Chassende Rue Henri Dunant Rue de Dunkerque Avenue Docteur Durand (côté pair)	Rue Edouard Estaunie rue de Farnier Chemin de Farnier Avenue de Saint-Flory Rue Paule Gravejal Lot. les terrasses de Guitard Lieu-dit Guitard	Rue Martin Luther King Avenue de Meschede Rue Jean Moulin Lieu-dit Rompedie Impasse de Rompedie Rue des sources (côté pair) Rue Alexandre Vialatte Chemin du plateau de Mons

BUREAU 406 – ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue du Besson Chemin du Bouchetaud Rue du Bouchetaud Lieu-dit le Bouchetaud Chemin de la Boucheyre Rue des pins de Boulange Rue Jean Brenas Chemin du Buisson Rue du Chateau Rue des Chibottes Chemin de Chouveyre Lieu-dit Chouveyre Rue de la Cité Lotissement Crespy Impasse des crêtes Rue J. A. Cubizolle Avenue des Estelles Lotissement les Estels Chemin du Fieu	Chemin de Fontbonne Lotissement les Hauts de Taulhac Rue du Clos des Hospices Avenue Louis Jonget Rue du Point du jour Cité Le Point du jour Impasse du Lac Allée des gorges du Lion (côté impair) Lieu-dit la gorge du Lion Lotissement les Crêtes Rue Hippolyte Malègue Rue Henri Manneval Avenue Baptiste Marcet (côté impair) Lotissement La Marqueyre Rue Charles Maurin Rue des Muriers Rue du Panorama	Chemin de la Pépinière Lieu-dit la Pépinière Rue Isabeau Perbet Chemin de la Plaine Rue des Pradeaux Lotissement Les Prairies Rue Lieutenant Colonel Marcel Rebeyrotte Rue des Sagnettes Rue du Stade Rue Antoine Valette Rue Haute de la Vaysse Rue de la Vaysse Rue Colonel Verneuil Rue du Four vieux Lotissement les Salliens 1 Avenue du 8 mai 1945 Lotissement les Salliens 2

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 407 – ANCIENNE MAIRIE DE MONS – LE PUY-EN-VELAY 4		
Chemin de Bel Air Lieu-dit le Bois d'Ance Place de l'Assemblée Chemin du Charreyrou Lotissement le pré du Château Impasse du Château Chemin du Chirenc Lotissement La Combe Route du Couderc Chemin du Cros Chemin des Dorettes Rue de la Fontaine	Chemin de la Forge Chemin des Gardes Chemin de Gendriac Lieu-dit Gendriac Lotissement Fontaine du Loup Impasse de Lyoussac Lieu-dit Lyoussac Chemin des Mauves Lotissement les Mauves Lieu-dit les Mauves Rue du Château de Mons Route de Mons	Village de Mons Village d'Ours Chemin du Parc Impasse de la Prade Impasse de la Prairie Lotissement la Prairie Rue Antonin Raffier Chemin des Ronces Lieu-dit les Ronces Lieu-dit les Rouquisses Chemin des Troènes Chemin du Vallon Rue des Prunus

BUREAU 501 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 3		
Avenues des Belges (côté impair) Avenue des Belges (des n° 0 à 28 côté pair) Impasse de Cluny Avenue Charles Dupuy Rue de la Gazelle (à partir du n° 37 côté impair)	Boulevard Maréchal Joffre (côté pair) Rue Louis Jouvét (côté impair) Route de Montredon Boulevard de la République (des n° 44 à 46)	Rue Jean Solvain (à partir du n° 13 côté impair) Rue Jean Solvain (à partir du n° 14 côté pair)

BUREAU 502 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 3		
Rue derrière Sainte-Agathe Rue Sainte-Agathe Rue Portail d'Avignon (côté impair) Place Cadelade Rue Cadelade Faubourg des Carmes Rue des Carmes Rue Chèvrerie (côté pair) Avenue Georges Clémenceau (côté impair) Avenue de la Dentelle Rue Dolaizon Impasse Dolaizon Rue Droite (côté pair) Rue Pierre Farigoule (côté impair)	Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 18 à 36 côté pair) Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 29 à 51 côté impair) Rue de la Gazelle (des n° 0 à 37 côté impair) Rue de la Gazelle (des n° 0 à 20 côté pair) Rue Oddo de Gisseys Rue des Chevaliers Saint-Jean Faubourg Saint-Jean (des n° 0 à 25 côté impair) Faubourg Saint-Jean (côté pair) Rue Louis Jouvét (côté pair) Rue Caemard de Lafayette (côté impair)	Rue André Laplace Rue Francisque Mandet Rue du Pallet (des n° 9 à 13 côté impair) Rue du Moulin-Pataud Boulevard de la république (côté impair) Boulevard de la république (des n° 0 à 44 côté pair) Rue Monseigneur Norbert Rousseau Rue Jean Solvain (des n°0 à 13 côté impair) Rue Jean Solvain (des n°0 à 14 côté pair) Rue des Teinturiers

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE :

BUREAU 1 – salle du conseil		
Allée du château	Impasse du Potager	Place de l'Église
Allée Saint-Exupery	Impasse du Repos	Place de l'Europe
Avenue des sports	Impasse du Savelas	Place des Béates
Avenue du Plaid	Impasse du Suc	Place des 4 chemins
Chemin de Baraou	Impasse les Frênes	Place des Ebats
Chemin de Sabadel	La Chabanne	Place du Fournil
Chemin des Calvaires	La Croix des rameaux	Place Fondneuve
Chemin des planchettes	La Coste	Promenade des Rameaux
Chemin du Moulin Neuf	La Prade de Doue	RD 15
Chemin du Verdier	la vio de garitou	RD 150
Impasse Beausoleil	Le Bourg	Route de Gagne
Impasse Bellevue	Le Boussillon	Route de la Chabanne
Impasse Clos de la Servoisine	Le Coudert	Route de la Croix
Impasse de la Gagne	Le Moulin Neuf	Route de Rachassac
Impasse de la Plaine du Pin	Le Pin	Route du Villard
Impasse de Laprade	Le Pont Neuf	Rue de Calco
Impasse de la Trende	Le Roure	Rue de la Croix des Rameaux
Impasse de Ville	Le Villard	Rue de la Trende
Impasse des Alouettes	Les Pandraux	Rue de l'Ouche
Impasse des Bleuets	Lotissement Fondneuve	Rue de Naquera
Impasse des Buissonnières	Lotissement la Chabanne	Rue des Dentellières
Impasses des Coquelicots	Lotissement la Croix des rameaux	Rue des Grises
Impasse des Frênes	Lotissement les frênes	Rue des Jonchères
Impasse des Geais	Mandarou	Rue des Ponteils
Impasse des grives	Montée de la Boucle	Rue du Château
Impasse des jardins	Montée de la Chabanade	Rue du Lavoir
Impasse des Mondonnes	Montée de Peynastre	Rue du Mas
Impasse des Noyers	Montée de Potage	Rue du Pechey
Impasse du Breuil	Montée de Potage	Rue Le Pechey
Impasse du Chêne	Montée des Cyprès	Rue du Pont
Impasse du Courtil	Montée des passereaux	Rue du Soleil Levant
Impasse du Fromental	Montée du Pountet	Rue Marie Blanc
Impasse du Mas	Noustoulet	Sabadel
Impasse du Moulin	Passage de l'Ouche	Ville
Impasse du Pin	Passage du Fournil	Vio de Chapteuil
Impasse du Planet	Passage du Presbytère	Vio du Garitou
Impasse du Plateau	Passage du 22 juillet 1925	Vio romaine
Impasse du Pont	Place de la Fontaine	Voie romaine
Impasse du Patural	Place de la Mairie	

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 2 – centre culturel		
Avenue Antoine Lavoisier	Impasse des aubépines	Rue de la Sumène
Avenue de la Pause	Impasse des artisans	Rue de la Varenne
Avenue Louis Pasteur	Impasse des Chalets	Rue de l'Enclos
Bombes	Impasse des grillons	Rue de Pralong
Chemin de Chanavoux	Impasse des Lilas	Rue des écoles
Chemin de Chazot	Impasse des mésanges	Rue des lavandières
Chemin de Doue	Impasse des patureaux	Rue des métiers
Chemin de la Chaud	Impasse des peupliers	Rue des Patureaux
Chemin de la coursière	Impasse des prés	Rue des pirouses
Chemin de la pinatelle	Le Val des Bories	Rue des Rouchas
Chemin de St Régis	les Patureaux	Rue des Vignes
Chemin des Alliens	Lotissement Bouche	Rue du Charirou
Chemin des Versonnes	Marnhac	Rue du château d'eau
Chemin du Brunelet	Montée de Plaisance	Rue du Couvige
Chemin du château d'eau	Plaisance	Rue du Four
Chemin du rioufour	Route de Malescot	Rue du Gravirou
Doue	Route des 3 fontaines	Rue du panorama
Impasse Beaurepaire	Rue Antoine Lavoisier	Rue François GIPPET
Impasse de la carrière	Rue de la Combe	Rue Jean Monnet
Impasse de la Pause	Rue de la Chaud	Rue Maurice Schumann
Impasse de la Tuillère	Rue de la fontaine	Rue Saint-Exupéry
Impasse des Argiles	Rue de l'Assemblée	Rue traversière

BUREAU 3 - centre culturel		
Avenue de Pebellit	Impasse du Petit Bois	Peyrard
Avenue du Mont Faron	Impasse du point du jour	Place de Pebellit
Chemin de la Valette	Impasse du Pré Long	Priouret
Impasse Chouvet	Impasse du Vallon	Route de Saint Germain
Impasse Coste Sourde	Impasse du viaduc	Route de Servissac
Impasse de Courbière	Impasse La Pinède	Route de St Germain
Impasse de la Berthe	Impasse Le Champ	Rue de Courbière
Impasse de la Croze	La Berthe	Rue de la Rocade
Impasse de la vianette	La Station	Rue de la Pelote
Impasse de Moncouroux	Le Petit Bois	Rue de la Source
Impasse de Saint-Germain	Montagnac	Rue de Servissac
Impasse des Alizés	Montée de la Chabanne	Rue des Blés
Impasse des Ayasses	Montée de la Croix	Rue des Eglantiers
Impasse des quatre vents	Montée de la Sabotte	Rue des Genêts
Impasse des Maquisards	Montée des Ozeilles	Rue des Tourterelles
Impasse des Pins	Montée des rioux	Rue du Caire
Impasse du Bosquet	Passage des marronniers	Rue du Creux des Bonnets
Impasse du Fromentaou	Pebellit	Servissac

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE SAINT-PAULIEN

BUREAU 1 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Primaire		
Bourg de Saint-Paulien Champagne Chemin de Bertaud Cités Bongiraud La Croix des Pères	Lotissement Les Varennes Lotissement Clos Favier Lotissement Le Champlouis Lotissement Les Aurouzes Lotissement les Cités	Lotissement les Ribbes Pierre Brune Tressac Verignac

BUREAU 2 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Maternelle		
Anazac Anviac Belvédère du Lac Chassagnolles Chassaleuil Chavagnac Cougeac La pierre plantée La Rochelambert	La Valette Le Monet Marcilhac Montée du Lac Nolhac Orcenac PAE Le Grand Lac Pouvey	Quartier du Lac Rassasset Route de Marminhac Soddes Treloussere Violettes Zone Artisanale de Nolhac Electeurs hors communes

COMMUNE DE VALS-PRES-LE-PUY :

BUREAU 1 – mairie - Hôtel de ville		
Avenue de Vals Avenue des Droits de l'Homme Belle Plaine Chemin de la Girette Chemin de la Sermone Chemin de la Sermone Haute Chemin des Brioudes Chemin des Rois	Chemin Sans Quartier Impasse des Moulins Place du Monastère Place du Pont Quai du Dolaizon Rue André Bernard Rue Charles Martin Rue de l'Ecole Normale	Rue des Artisans Rue du Beal Rue du Bel Anis Rue Guillaume Chaballier Rue Jacques Viscomte Rue Laurent Brolles Rue Milhit Enjolras

BUREAU 2 – mairie - Hôtel de ville		
Avenue Charles Massot Avenue de l'Europe Avenue Jean Moulin Avenue Jeanne d'Arc Boulevard Bertrand Chemin de Bonnassou Chemin de la Borie Blanche Chemin d'Eycenac Impasse du Pont Impasse Saint-Benoît Place de la Mutualité Place du Couvige	Route de Prarlary Route de Saint-Christophe Route du Carmel Rue Centrale Rue Charles Nicolle Rue Danton Rue de l'Aubépine Rue de Sinety Rue des Anciens Combattants Rue des Ecoles Rue des Jardiniers Rue du 8 mai 1945	Rue du Charirou Rue du Pont Rue du Riou Rue du Val Fleuri Rue Francisque Enjolras Rue Général Beaugier Rue Jean Monnet Rue Joseph Rumillet Rue Louis Brioude Rue Marcel Pagnol Rue Saint Benoît

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE :

BUREAU 1 : Maison des Associations		
Avenue de la Gare – Bâtiment les Buis	Impasse du Ruisseau	Route de Bas-en-Basset
Avenue de Firminy (côté impair du n°1 à 23)	La Combette	Route de Nurllet
Avenue de la Gare	La Grande Vigne-Nurol	Route de Nurol
Avenue du Pont	La Naverte	Route des combes
Avenue du Pont - Bâtiment Les Hêtres	La Rivière	Rue de Chazourne
Bâtiment Les Buis	Le Bret	Rue de la Grande Boucle
Beaurende	Le Buisson	Rue de la Plaine (côté impair du n°1 à 3 / côté paire du n°2 à 10)
Beauvoir	Le Sagnat	Rue de la Rivière
Bellevue	Les Barques	Rue de l'Esplanade
Chemin de la Moure	Les Combes	Rue de Saint-Geneix
Chemin de l'Oeillet	Les Hautes Berges	Rue des Allières (côté impair du n°1 à 15 / côté pair du n°2 à 16)
Chemin de Passe Vite	Les Hyverts	Rue des Cheminots
Chemin du Pavé	Les Platières	Rue des Platanes
Chemin du Réservoir	Lhermet	Rue des Puits
Chemin du Taillis	Lotissement Verte Colline	Rue des Vignes
Immeuble les Buis	Mons	Rue du Buisson
Impasse de la Pommeraie	Nurllet	Rue du Monument
Impasse des Cèdres	Nurol	Rue Esplanade
Impasse des Pommiers	Place de la Coix	
Impasse du Crai	Place du Breuil	
	Port Buisson	

BUREAU 2 : Ecole primaire publique		
Allée des Amis	Chemin des Girards	Roche d'Oiseau
Auberge du Moulin	Chemin du Fleuve	Rue de la FLACHERIE
Avenue des Grands Prés	Chemin du Lavoir	Rue de la Plage
Avenue du 8 Mai	Chemin du Vieux Moulin	Rue de la Plaine (côté pair du n°12 au 20 / côté impair du n°5 au 19)
Bâtiment les Jacinthes	La Rotte	Rue de l'Echelle
Bâtiment les Marguerites	Le Brouilli	Rue de l'Industrie
Bâtiment les Myosotis	Le Tour	Rue des Ollagnières
Bâtiment les Orchidées	Les Ollagniers	Rue des Perrots
Bâtiment les Violettes	Lotissement le Garay de Fournier	Rue des Ribes
Chemin de Bayle	Lotissement les Châtaigniers	Rue du 8 Mai
Chemin de la Prade	Lotissement le Ponton	Rue du Brouilli
Chemin de l'Ecole	Place de la Gare	Rue du Pont Neuf
Chemin de l'Etoile	Place des Perrots	Rue Haute
Chemin de Mandrin	Quilloux	Rue Tranquille
Chemin de Quilloux	rue des Ormes	

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 3 : Résidence Les Tilleuls		
Avenue du Velay	Lotissement les Rameaux	Rue de l'Hospice
Bouffeton	Lotissement les Gimberts	Rue des Freydières
Chanteloire	Oriol	Rue des Genêts
Chemin des Rameaux	Ouillas	Rue des Gmberts
La Faye	Pied	Rue des Marroniers
La Grangeasse	Pifoy	Rue des Tuileries
La Tour d'Oriol	Place de l'Eglise	Rue du 19 Mars 1962
Le Cortial	Roures	Rue du Clos
Le Sauze	Route de fa Faye	Rue du Commerce
Les Roures	Rue Centrale	Rue du Prieuré
Les Sauvages	Rue de la Coursière	Rue Hospice
Lotissement des Rameaux	Rue de la Loire	Tachon

BUREAU 4 : Maison des Jeunes		
Rue du Verger	Lotissement le Grand Verger	Rue de la Source
Avenue de Firminy	Bâtiment les Narcisses	Rue des Allières (côté impair du n°17 au 31 / côté pair du ,°18 au 32)
Avenue de Verdun	Bâtiment les Primevères	Rue des Chevreuils
Avenue du Forez	Bâtiment les Roses	Rue des Ecureuils
Bâtiment les ARBOUSIERS	Bâtiment les Tulipes	Rue des Rogations
Bâtiment les BRUYERES	Bâtiment les Erables	Rue des sous bois
Bâtiment les CHARMES	Bonnefond	Rue des tourterelles
Bâtiment les DAHLIAS	Boulevard Saint-Roch	Rue du Collège
Bâtiment les DAPHNES	Cotevière	Rue du Levant
Bâtiment les LILAS	Le Grand Vallon	Rue du Patural
Lotissement la Bédouire	Les Peyrolas	Rue du Rond Point
Lotissement le Garay	Place des Echaneaux	Rue du Vallon
Lotissement les Cèdres	Route de Firminy	
Lotissement les Crozes	Route de Saint-Paul	

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE BAS-EN-BASSET :

BUREAU 1 : Le Bourg - Salle Municipale – Jardin Public		
Avenue Alfred de Vissaguet	Impasse des Vergers	Place du 8 Mai 1945
Avenue de la Sablière	Impasse Jeanne d'Arc	Place du Cuerq
Avenue de Lachomette	Javeloux	Place Imbard Sarrazin
Avenue de Saint-Julien	La France	Quartier du Gour
Avenue du Pont	La Malauterre	Quartier du Marais
Boulevard de la Sablière	La Peyraire	Résidence Saint-Vincent
Chemin de Bos	Le Clos de la Conche	Route de Beauzac
Chemin de la Récluzière	Le Montcel	Route de la Loire
Chemin de Rochebaron	Le Pré du Milieu	Route des Granges
Chemin de Saint-Roch	Les Allors	Route du Pont Rouge
Chemin des Allors	Les Granges	Rue Bel Azur
Chemin des Arrys	Les Minimés	Rue de l'Église
Chemin des Forsythias	Lotissement La Charraire	Rue de la Bruche
Chemin des Terres Glaises	Lotissement La Chenaie	Rue de la Chapelle
Chemin des Trois Ponts	Lotissement La Combette	Rue de la Conche
Chemin des Trois Puits	Lotissement La Garenne	Rue de la Poterie
Chemin du Guéray	Lotissement La Malauterre	Rue des Barrits
Crizailloux	Lotissement La Peyraire	Rue des Magnolias
Espace Fontbonne	Lotissement La Récluzière	Rue des Soeurs
Grizailloux	Lotissement Le Cluzel	Rue du 11 Novembre
HLM Appt 6 Route de la Loire	Lotissement Les Allors	Rue du Commerce
Ilôt Saint-Vincent	Lotissement Les Hauts de l'Ance	Rue du Cuerq
Impasse de Bos	Lotissement Les Peupliers	Rue du Marais
Impasse de la Dentelle	Lotissement Les Sablières	Rue du Moncel
Impasse de Rochebaron	Montée du Malorum	Rue du Vieux Puits
Impasse des Cerisiers	Passage de la Dentelle	Rue Gabriel Chapuis
Impasse des Clos	Place Centrale	Rue Jeanne d'Arc
Impasse des Crêts	Place de la Liberté	Rue Saint-Vincent de Paul
Impasse des Granges	Place de la Mairie	Rue Soeur Jeanne Fontbonne
Impasse des Lilas	Place de l'Église	Saint-Julien
Impasse des Sablières	Place de Saint-Julien	Zone Artisanale

BUREAU 2 : Villages - Gymnase Place de la Liberté		
Ancette	Impasse de la Scierie	Route de la Béate
C Route de la Salaison	Impasse de la Source	Route de la charraire – Naves
Chemin sous les Maisons – Thézenac	Impasse de l'Oiseau – Os	Route de la Loire
Chemin de Chalancon – Montméat	Impasse des Cormorans – Loudun	Route de la Salaison
Chemin de Fourmilloux	Impasse des Ecoles – Labiec	Route de Labiec – Labiec
Chemin de la Bloue	Impasse des Lavandières	Route de Lamure
Chemin de la Garnat – Le Roure	Impasse des Mystères- Labiec	Route de Montméat – Montméat
Chemin de la Lagune – Le Bourzai	Impasse des Paturages	Route de Naves – Naves
Chemin de la Roche	Impasse des Puisatiers – Morand	Route de Tiranges – Le Vert
Chemin de l'Ouche	Impasse des Ribes	Route de Valprivas – Crémerolles
Chemin de Ranchevoux	Impasse du Couchant	Route des Bois – Coutenson
Chemin de Tourton	Impasse du Four – Ancette	Route des Dentellières – Lacombe
Chemin des Bruyayres	Impasse du Moulin – La Roche	Route des Etourneaux – Fouilloux
Chemin des Buges – Le Roure	Impasse du Pressoir – Ancette	Route des Eygauds
Chemin des Cavaliers – Ancette	Impasse de la Naud	Route des Hérons – Loudun
Chemin des Etangs	La Roche	Route des Moissons
Chemin des Eyvers – Thézenac	La Roche Haute	Route des Varennes – Fouilloux
Chemin des Fleurs – Os	La Vieille Route – Thézenac	
Chemin des Fontainiers – Le	Labiec	
	Lacombe	
	Lamure	

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

Roure	Le Communal	Route des Villages de la Montagne – Lacombe
Chemin des Pinatoux	Le Communal – Les Salles	Route du Pont Rouge
Chemin des Pinatoux	Le Crozet	Route du Vigneron – Le Roure
Chemin des Rases – Labiec	Le Roure	Route Etreys – Os
Chemin des Renards – Os	Le Vert	Route de Gournier – Les Fontannes
Chemin des Terres – Fouilloux	Lieu-dit Fouilloux	Route des Mines de Fer – Navognes
Chemin des Traversiers	Lieu-dit Navogne	Route du Maréchal Ferrant
Chemin du Communal	Lieu-dit Labiec – Les Chambas	Route du Plat Douraine-Montméat
Chemin du Courbière – Le Roure	Lotissement La Roche	Rue Basse
Chemin du Gail – Loudun	Loudun	Rue de la Côte Tailler
Chemin du Golf	Montchouvet	Rue de la Roussette – Naves
Chemin du Prieuré	Montée de l'Abbé Freyssenet	Rue Demeure
Chemin du Soleil Levant	Montée de la Bergerie Thézenac	Rue des Briquetteries – Labiec
Chemin du Toinou – Labiec	Naves	Rue des Eperviers – Le Bourzai
Coutanson	Navognes	Rue des Hirondelles – Thézenac
Cremerolles	Os	Rue des Vieilles Fermes
D Impasse de la Berche	Peyrenelle – Route du Vert	Rue du Lachoux – Thézenac
Fouilloux	Place du Vieux Lavoir	Thézenac
Grand'Route – Thézenac	Quartier du Brocanteur	Tourton
Impasse du Boulanger – Thézenac	Quartier Sainte-Agathe	Traverse des Bessous
Impasse de la Croix - Crémerolles	Ranchevoux	
Impasse de Juillet – Lamure	Route de Beausemblant – Fouilloux	
Impasse de la Berche	Route de Beauzac	
Impasse de la Fontaine	Route de Fouilloux – le Bourzai	
Impasse de la Jetée – La Roche	Route de l'Ance – Ancette	
Impasse de la Naud	Route de L'Ance	

BUREAU 3 : Rive droite - Gymnase Place de la Liberté

Basset	Chemin du Communal – Gournier	Impasse des Chênes
Bis Chemin du Fleuve	Chemin du Communal – Gourdon	Impasse Le Garay – Gourdon
Chemin des Noisetiers – Gournier	Chemin du Fleuve	Impasse Tranquille – Gournier
Chemin de Basset	Chemin du Pêcheur – Gourdon	La Gare
Chemin de Chiroux	Chemin du Prieuré - Les Salles	Le Communal – Basset
Chemin de la Sagne Gourdon	Chemin du Tunnel – Gournier	Les Fontannes
Chemin de la Tuilerie	Chemin Traversière – Les Salles	Les Hiverts
Chemin de la Lourette	Gourdon	Les Salles
Chemin de la Roche Plate – Gourdon	Gourdon village	Route de Basset
Chemin des Bachats	Gournier	Route de Gournier – Gourdon
Chemin des Chazeaux – Gourdon	Gournier Les Plats	Route de Gournier – Gournier
Chemin des Chênes – Gourdon	Impasse Bel Horizon – Les Salles	Route de Gournier – Les Fontannes
Chemin des Fontannes	Impasse de Clémensoux	Route de la Gare
Chemin des Plats – Gournier	Impasse des Chênes – La Gare	Route de l'Industrie – La Gare
Chemin des Prés	Impasse des Jardins – Route de Basset	Route de Monistrol – RD 12
Chemin des Prossards – La Gare	Impasse des Pinacées	Route des Cheminots – La Gare
Chemin des Salles	Impasse des Pins	Route du Vieux Pont – Gourdon
Chemin des Vignes – Gournier	Impasse des Prairies – La Gare	Rue Ducaruge - Gourdon
Chemin du Chiroux	Impasse des Prunus	

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE BEAUZAC :

BUREAU 1 : mairie		
Impasse de l'Abreuvoir	Avenue Maréchal Foch (côté droit)	Lotissement Clos Rousset
Rue des Acacias	Rue de la Grande fontaine	Impasse Grand Rue
Rue de l'Atelier	Rue de la Fouillouse	Rue Grand Rue
Le Cortial bas	La Fretisse	Rue de la sagne
Route de BAS	Rue des Gaules	Rue des Sausses
Impasse de Bérard	Avenue Charles de Gaulle (côté droit)	Rue des Sillous
Route de Bérard	Grandchamp	Rue des Sources
Bérard	Quartier Les Granges	Le Suc
Les Bernauds	Les Granges	Lotissement du Suc
Rue de Blanchard	Rue du Cortial-Haut	Impasse du Lotissement du Suc
La Croix blanche	Le Cortial haut	Rue du Suc
La Charreyre	La Croix de l' Horme (côté droit)	Le Theil
Route de la Charreyre	Rue Victor Hugo	Rue des Tilleuls
Rue des Chataigniers	Rue des Jonquilles	Rue Traversière
Impasse Pré du Château	Rue des Lamberts	Les Valettes
Chazelet	Avenue Maréchal Leclerc (côté droit)	Route de la Varenne
Route de Chazelet	Rue de la Madeleine	La Varenne
Rue des Chênes	Place du Marché	Chemin du Vent
Route de Chizeneuve	Place du Métier	Rue du Verdier
Chizeneuve	Montillon	Le Viallard
Chossac	Chemin deMontourtier	Chemin de la Vierbe
Rue du Cimetière	Montourtier	Route des Vivats
Rue Georges Clémenceau	Route de Montourtier	Les Vivats
Route de la Colline	Route du Moulinet	Rue Belle Vue
Quartier de la Combe	La Nauthe	<u>Voies non attribuées</u>
Route de Combres	Avenue Louis Pasteur	Route du Cortial Bas
Combres	Chemin du Pâtural	Lotissement Le Blanchard
Quartier de Combres	Rue des Peupliers	Rue de Bransac Haut
Route du Cortial	Impasse des Pièces	Rue de la Sagne
Place de Courbessine	Plaine de Pirolles	Lieu-dit Brenas
Place du Cuerq	Route des Préaux	Avenue Maréchal Foch
Chemin de Daveine	Les Préaux	Lotissement Les granges
Chemin de la Dent	Rue des Remparts	Lieu-dit Fraisse Haut
La Dorlière (côté droit)	Chemin Roche Renard	Lieu-dit Le Cortial Haut
Chemin de l'écu	Route de Retournac (côté droit)	La croix de L'horme
Place de l'église	Le Robert	Route de Saint-Privat
Place de l'Espace de l'Europe	Chemin de la Roulande	Route de la Colline le Suc
Rue du Faubourg		
Chemin de Fayet		
Chemin des Fermes		

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 2 : Mairie		
Arthaud	Avenue de la Gare	Le Plat
Rue des Artisans	Route de la Garenne	Rue de la Pompe
Chemin du Garay du Ban	Rue du Lotissement la Garenne	Rue de l'Ancienne Poste
Impasse du Barret	Impasse des Garipelles	Route de Saint-Privat
Rue de Bransac Bas	Rue des Garnasses	Impasse du Puits
Quartier de la Béate	Avenue Charles De Gaulle (côté gauche)	Route de Retournac (côté gauche)
Route de Beaux	Impasse de Grand	Le Riou
Rue de Bessenay	Grand	Les Rioux
Route du ravin des Bos	Route de Grand	Quartier de Riva
Lotissement Le Bouchillou	La Grange	Rue de la Rivaterre
Chemin de Champ Bouriva	La Grouleyre	Les Roberts
Bouteyrolles	Impasse des Guaritoux	Quartier du Rocher
Bransac	Rue de Bransac Haut	Le Rousson
Brenas	Le Fraisse Haut	Chemin du Rousson
Route de Brenas	La Croix de l'Homme (côté gauche)	Impasse du Rousson
Chemin des Bruyères	Quartier du Lavoir	Rue du Foyer Bon Secours
Les Bruyères	Avenue Maréchal Leclerc (côté gauche)	Route du Stade
Rue de Camigliano	Rue de Pont de Lignon	Route du Pont Suspendu
Chemin de Carcavet	Lioriac	Chemin de Tateuil
Rue du Castel	Route de Lioriac	Rue de Vaures
Rue du Centre	Rue de la Loire	Rue du Verdoyer
Route de Chanteduc	Route du Bord de Loire	Vaures
Chanteduc	Route du Gour de Loulette	Lotissement du Verdoyer
Rue du Garay de la Chaud	Rue des Lunaires	Impasse le Verdoyer
Côte Chaude	Rue des Lys	Route de la Versane
Chemin de Côte Chaude	Route du Monteil	Rue de la Croix Verte
Hameau de Chevalier	Le Monteil	Rue de la Vigne
Chevalier	Le Moulin	Rue des Vignobles
Route de Chevalier	Les Ollières	Vourze
Impasse du Colibri	Rue des Ollières	Place du Wagon
Rue du Colombier	Les Olliers	
Rue des Combeaux	Impasse des Paillasses	<u>Voies non attribuées</u>
Confolent	La Para	Route du Cortial Bas
Rue du Communal de Confolent	Chemin de la Para	Lotissement Le Blanchard
Route de Confolent	Route de la Perdoua	Rue de Bransac Haut
Le Moulin de Confolent	Riou Petit	Rue de la Sagne
Route des Côtes	Peyragrosse	Lieu-dit Brenas
Route du Cros	Rue Espace Peyron	Avenue Maréchal Foch
Rue Doutrand	Rue du Piarou	Lotissement Les granges
Rue de L'Echauffat	Rue des Pinatons	Lieu-dit Fraisse Haut
Rue de l'École	Rue des Pins	Lieu-dit Le Cortial Haut
Chemin du Champ-Farrier	Zone artisanale Piroilles	La croix de L'homme
Avenue Maréchal Foch (côté gauche)	ZI de Piroilles	Route de Saint-Privat
Route de Fonzal	Piroilles	Route de la Colline le Suc
Rue du Four		

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

BUREAU 1 : Mairie - 1^{er} étage		
Chemin des Airelles	Route du lac de Devesset	Chemin des Massottes
Montée du Chant de l'âme	Route de Devesset	Chemin du bois des Mélèzes
Chemin des Aubépines	Chemin des Digons	Le bois des Mélèzes
Route des Barandons	Les Digons	Impasse du Mézenc
Les Barandons	Le Genet d'or	Chemin du Mézenc
Rue Basse	Chemin du Dragon	Rue du juste Milieu
Route de la Bâtie	Chemin des Ecureuils	Côte de Molle
Impasse du Batisco	Chemin des Epilobes	Chemin de Molletons
Route de Beaujeu	Impasse des Essarts	Impasse de Molletons
Beaujeu	Chemin des Essarts	Chemin de Monbrac
Impasse des Bleuets	Lotissement de l'étang	Chemin de Montailier
Traverse du Coin du Bois	Impasse de l'étang	Rue des Morilles
Chemin du Petit bois	Chemin de la Fayarde	Chemin des Mousserons
Chemin du coin du bois	Chemin des Fayes	Chemin des Myosotis
Impasse de la Boiserie	Chemin des Fermettes	Impasse des Myrtilles
Chemin de la Boiserie	Filetrame	Impasse des Nénuphars
Impasse du Boissillou	Chemin de Filtrame	La Riaille Noire
Chemin des Bouleaux	Chemin de Flachet	Pailier
Les Brayes	Chemin du Coteau Fleuri	Impasse des Paneyrons
Chemin des Brayes	Chemin du Parc Forestier	Chemin du Pascuralou
Chemin de la Bruyère	Chemin de la forêt	Impasse du Pascuralou
La Bruyères	Chemin des Fougères	Impasse de Péaure
Impasse des Bruyères	Rue des Fougères	Chemin du bois de Péaure
Chemin des Bruyères	Route du Fraisse	Route de Péaure
Impasse de la Burle	Chemin des Frênes	Péaure
Chemin de la Calabre	Le genest	Place des Balles Perdues
Impasse des Campanules	Chemin du Genest	Impasse de Peybroussou
Chemin des Cartives	Chemin du Bois du Genest	Chemin de Peylon
Les Cartives	Le bois de genest	Peymartin
La Celle	Chemin des Genêts	Chemin de Peymartin
Les Balayes de la Celle	Impasse du clos Gentil	Chemin de Peyrouet
Route de la Celle	Chemin des Girolles	Chemin de Piaulet
Route des Balayes de la Celle	Chemin du Pré de Graine	Chemin de Plafay
Chemin des Cèpes	Chemin de la Grand'terre	Impasse des Prairies
Cité Cévenole	Chemin de Grangeage	Chemin des Prairies
Route de Chabanne	Grangeage	Chemin des Prés
Chabannes	Rue des Grives	Impasse Pupier
Chemin des Chalets	Chemin de la Guespy	La Rionde
Chemin des Champignons	Chemin de Guillon	Chemin de la rionde
Chemin du Chanteoiseau	Rue Haute	Les Roberts
Chanteoiseau	Impasse des Jacinthes	Chemin des Roberts
Chemin de la côte chaude	Rue des Jardins	Chemin de Rochefolle
La Chauillère	Chemin des Jonquilles	Chemin du Rocher
Chemin de la Chaumasse	Chemin de Ladreyt	Impasse des Roseaux
Chemin de Cheyne	Ladreyt	Chemin de la Roseaie
Chemin du Cros de Cheyne	Route de Lambert	Chemin des Ruches
Traverse de Cheyne	Chemin du Bocage de	Chemin du Ruisseau
Chemin de la Bâtie de Cheyne	Lambert	Route des Sables
Route de la Bâtie de Cheyne	Rue pré Lambert	Sagnemorte
Cros de Cheyne	Rue des HLM Lambert	Impasse des Sapins

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

Cheyne Chemin du pont de Cholet Le Cholet Chemin du Cholet Le pont du Cholet Chemin de la petite Chomette Chemin de Chomier Impasse de Chomier Allée de la Clairière Route du Collège Le pont des Combelles Chemin du pain du coucou Chemin de Couret Couret Chemin de la Croisière	Larcisse Route du Haut-Lignon Impasse du Lizieux Chemin du Lizieux Chemin du creux du Loup Chemin du Loup Chemin du Luquet Pont du Luquet Chemin du pont de Luquet Route des Quatre Maillons Malacourt Chemin de Malacour Manisolle Chemin de Manisolle Manissole	Le Sarzier Chemin du Serpolet Route de la Souche Chemin de la Souche La Souche Chemin des Sources Les Tavas Impasse des balcons des Tavas Route des Tavas Rue Traversière Chemin du Vallon Sentier du Vallon Chemin du Versant Chemin Vert Chemin du Village
---	---	--

BUREAU 2 : Mairie – Rez-de-Chaussée		
Route de Saint-Agrève Route des Aivarras Chemin du Suc Allard Arcelet Chemin d'Arcelet Chemin d'Astier Astier Chemin des Babets Place des Balayes Impasse des Balayes Promenade des Balayes Chemin du Bassin Chemin des Basties Route de la Batterie Chemin du moulin de Bayle Chemin de Beauche Bellevue Chemin de Bellevue Les Bois Chemin des Sous-Bois Route de Bonhomme Chemin du Bourgeon Impasse de la Bourghea Route de la Bourghea La Bourghea Chemin de la petite Bourghea Route de Boussoulet Chemin des Carottes Le Carrefour Square du Carrefour Chemin de Cellier Chemin du Bois de Chambon Le Champagne Chantegrenouille Route de Chantegrenouille Chemin de Chantegrenouille Impasse des Chardons Chemin de Charel Chemin de Chareyrial	Chemin de Ficat Le Champ Fleuri Chemin du Champ Fleuri Rue de la Grande Fontaine Chemin de Fontbouchard Fonzalloux Chemin des Fourches Chemin du Fouzalloux Chemin des Gentianes Chemin de Gérenton Gérenton Impasse des terrasses du golf Chemin du Gory Gory Route du Château de la Grange Cros la Grange La Grange Impasse de Cros la Grange Chemin de la Grange Chemin de bois la Grange Le Riou la Grange Impasse du Green Chemin des Griottes Impasse des Griottes Chemin de l'Hermon Chemin du Bois de Jean Chemin de Joubert Chemin de la Fayolle du Lac Chemin du Cros Lallier Cros l'Allier Impasse des Lauzes Chemin de Lauzon Lauzon Rue de l'Église Place de l'Église Les Balayes de l'Ermite Impasse de la Ligne Chemin de la Pierre de Lune	Le pin Route du Pin Chemin du Bois de Pins La Place Chemin de la Plage Chemin du Plateau Traverse du Plateau Rue de la Poste Poutran Chemin du Pouzarot Chemin des Pouzeyres Chemin de Pralong Chemin des Primevères Chemin de Puissant Puissant Chemin de Recharneau Chemin de la Riaille Chemin des Ribeyres Chemin de Riondet Riondet Chemin des Romières Traversée de Romières Maisonnette de Romières Chemin de l'étang aux roses Chemin Chaud de la Roue Chemin du Rouge Impasse du Chaperon Rouge Chemin des fruits rouges Chemin des Roussets Chemin de Roybet Route de Sagnemorte Chemin des Sagnes Rue des 4 saisons Les Saliques Route des Saliques Les Sapins Chemin du Sarzier Sauron Chemin de Sauron

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

Les Chatoux	Chemin de Magnac	Chemin des Sautières
Chemin des Chatoux	Rue de la Mairie	Chemin de Sayères
Les Cheneaux	La Maisonneuve	Chemin de la Scie
Chemin des Cheneaux	Route de Maisonneuve	Chemin de Serpeyres
Le Cher	Place du Marché	Chemin de Sicabonnel
Route du Cher	Le Pont de Mars	Chemin de Simondon
Chemin de la Riaille du Chomor	Route du Pont de Mars	Route du Stade
Impasse du Chomor	Route de Mars	La Suchère
Le Chomor	Rue du Champ de Mars	Route de la Suchère
Chemin du Chomor	Route de Saint-Agrève – Mecs	Chemin du Tailleur
La Collinnette	le Mazel	Le Tailleur
Chemin de la Colonie	Route du Mazet	Rue du Temple
Chemin des Costilles	Chemin du Monastier	Route de Tence
Chemin des Coulemelles	Le Monastier	Chemin des Terres
Le Crouzet	Chemin des enfants à la	La Touche
Chemin du Petit Crouzet	montagne	Chemin de la Touche
Chemin du Crouzet	Rue de la Montée	Impasse de la Touche
La Crouzette	Impasse de la Montée	Chemin de la Tourbière
Chemin du Pont de la Dame	Ruelle de la Montée	Chemin de la Traille
Rue des écoles	Chemin du Moulin	Impasse du Ball-Trap
Rue de l'église	Chemin de la Naute	Chemin de la Valettes
Place de l'église	Chemin de la maison neuve	Impasse du Vermillon
Impasse des Erables	Rue Neuve	Chemin du Vermillon
Route des Eyrauds	Chemin du Paoulou	Chemin des Vernes
Route des Eyres	Chemin des Pâquerettes	Chemin des Versas
Les Eyres	Chemin de Patron	Bois Vialotte
Chemin des Fanges	Chemin des Pendants	Chemin de Bois Vialotte
Chemin de la petite Fayolle	Chemin de Pertuis	La Vigne
La Fayolle	Chemin de Peyberninc	Chemin de la Vigneaux
La Petite Fayolle	Chemin du réservoir du Pin	Route de Villelonge
		Chemin de Tata Zoe

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE DUNIERES :

BUREAU 1 : Dunières centre		
Allée du Solier Avenue de la Gare Avenue du 19 mars 1962 Chemin des Noisetiers HLM La Moye Impasse des Pinacelles Impasse des Tilleuls Lieu-dit Berthollet Lotissement clair Matin Lotissement de l'Olivier Lotissement Champ Fleuri L'Orée de ville Montée Saint-Joseph Place de Delà-L'Eau	Place de l'Hôtel de Ville Place Saint-Martin Quartier de Béraud Route du Fraisse Rue d'Annonay Rue de Bellevue Rue de la Croix Rue de la Croze Rue de la Mutualité Rue de l'Eglise Rue de l'Industrie Rue de Saint-Pal Rue de Saint-Régis Rue de Ville Rue des Côts	Rue des Iris Rue des Jardins Rue des Mouliniers Rue des Pinacelles Rue du 19 mars 1962 Rue du 8 Mai Rue du Château Rue du Moulin Rue du onze Novembre Rue du Stade Rue Forestiere Rue Neuve Rue Notre-Dame Rue Saint-Martin Rue Traversière

BUREAU 2 : Ecarts et quartiers hauts		
Chemin de la Tour Chemin des Airelles Chemin des Fougères Chemin du Pin Des Sources Hauts de Miramand Impasse des Cèdres Impasse des Douglas Le Bel Horizon – Berc Les Balcons de Malataverne Les Hauts de Miramand Lieu-dit Bador Lieu-dit Belle-Côte Lieu-dit Berc Lieu-dit Bercary Lieu-dit Blanchard Lieu-dit Chirat Lieu-dit Coualoup Lieu-dit Cublaise Lieu-dit Faurie Lieu-dit Fourneaux Lieu-dit Gournier Lieu-dit Guignebaude Lieu-dit La Bruyère Lieu-dit La Bruyère Haute Lieu-dit La Chabanna Lieu-dit La Chau de Planchard Lieu-dit La Combe de Berc Lieu-dit La Côte Lieu-dit La Fabrique Lieu-dit La Gueuze Lieu-dit La Paille	Lieu-dit La Ribeyre Lieu-dit La Roue Lieu-dit La Tour Lieu-dit La Vernelle Lieu-dit La Villette Lieu-dit L'Allier Lieu-dit le Badet Lieu-dit Le Badinin Lieu-dit Le Bancel Lieu-dit Le bois de Vialle Lieu-dit Le Brulat Lieu-dit Le Champ Lieu-dit Le Compty Lieu-dit Le Cros Lieu-dit Le Crouzet Lieu-dit Le Fouvet Lieu-dit Le Genêt Lieu-dit Le Mazet Lieu-dit Le Mirail Lieu-dit Le Petit Compty Lieu-dit Le Pin Lieu-dit Le Pinet Lieu-dit Le Solier Lieu-dit Lerissel Lieu-dit Les Aillards Lieu-dit Les Aulagnières Lieu-dit Les Balayes Lieu-dit Les Chaizes Lieu-dit Les Chaneaux Lieu-dit Les Cots Lieu-dit Les Lagers	Lieu-dit Les Razes Lieu-dit de l'Etoile Lieu-dit Limenesse Lieu-dit Maisonnettes Lieu-dit Malataverne Lieu-dit Philippot Lieu-dit Picholet Lieu-dit Planchard Lieu-dit Pont de Faurie Lieu-dit Pont de Miramand Lieu-dit Salcrupt Lieu-dit Ville Lotissement de la Tour Lotissement La Côte Lotissement Le Bancel Lotissement Le Château Lotissement Le Soleil Lotissement Les Chanterelles Lotissement Les Cimes Lotissement Les Sorbiers Montée de l'Adret Pont de Chirat Pont de Miramand Route de la Vernelle Route du Champ Route du Cros Rue de Bel Air Rue de Rochefoy Rue des Bruyères Rue des Chanterelles Rue des Sources ZA de Faurie

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE LAPTE :

Bureau 1 : Salle Multiactivités – Le Foyer		
147 Rue de la Gare	Impasse de la Cure	Route de Fabé
Allée des Soucis	Impasse de la Garde	Route de la Bruyère
Bugnazet	Impasse de l'Adret	Route de la Carpe
Champ Lacour	Impasse de l'industrie	Route de la Chambertièrre
Champséauve	Impasse de Vierneton	Route de la Morlière
Chemin de Bachasset	Impasse des Cèdres	Route de la Reyne
Chemin de Côte Rousse	d'Oudreyches	Route de la Suchère
Chemin de Fauvet	Impasse des Clavares	Route de l'Olagnier
Chemin de la Bruyère	Impasse des Girolles	Route de Lou Vivier
Chemin de la Chosse	Impasse des Tisserands	Route de Mazalibrand
Chemin de la Dause	La Champ	Route de Mazard
Chemin de la Faisolle	La Chomette	Route de Piboulet
Chemin de la Rigueur	La Dauze	Route de Saint-Jeures
Chemin de la Vacheresse	La Gare	Route de Treyches
Chemin de Lassis	La Suchère	Route de Verne
Chemin de Lou la Grange	Le Bouchet	Route des Aulanais
Chemin de Lou Plats	Le Rivier	Route des Chanterelles
Chemin de Pis de Lous Gais	Les Aulanais	Route des Chazelis
Chemin de Portalier	Les Crêts	Route des Cheminaux
Chemin de Pralong	Lieu-dit Le Bouchet	Route des Molières
Chemin des Bolets	Lieu-dit Les Mollières	Route des Rochers
Chemin des Garnas	Lotissement de la Bruyère	Route des Taillas
Chemin des Gatres	Lotissement d' Oudreyches	Route des Vareilles
Chemin des Jonquilles	Mazalibrand	Route du Bouchet
Chemin des Pensées	Mazard	Route du Rivier
Chemin des Peupliers	Montée des Remparts	Route du Stade
Chemin des Planchettes	Oudreyches	Route d'Yssingaux
Chemin d'oudreyches	Passage de la Cure	Rue Champ Lacour
Chemin du Cré	Passage du Four à Pain	Rue de Champfleuri
Chemin du Marché	Place des Béates	Rue de la Gare
Chemin du Moulin	Place des Capucines	Rue de la Sainte
Chemin du Suc d'Abert	Place du Marché	Rue de L'église
Chemin du Suc du Fouant	Place Marius Sarda	Rue du Docteur Tassy
Chemin Lou Devez	Quartier de la Bascule	Rue du Ventor
Chemin Lou la Grange	Quartier du Château	Rue Notre-Dame
Cour des Pierreux	Route de Buniat	Rue Saint-Régis
Fabé	Route de Champséauve	

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

Bureau 2 : Ecole publique du Petit Suc - Verne		
Allée des bergères	Chemin du Pâtureau	Lou Vivier
Allée des rosés des près	Chemin du Pêcher	Louvivier - Verne
Barrage de Lavalette	Chemin du Suc de l'Ange	Montjuvin
Berthouzis	Chemin du Suc de l'Ange - Verne	Prabet
Brossettes	Chemin Lou Salomon	Pralong
Chemin de Champ Cumis	Impasse de la Combe	Route de Berthouzit
Chemin de Chabraire	Impasse de Lachaud	Route des Brossettes
Chemin de Champ La Font	Impasse de Merdalahac	Route de la Chambertière
Chemin de la croix	Impasse de Planton	Route de la gardille
Chemin de la Lèche	Impasse de Vauclair	Route de la Suchère
Chemin de la Sagne	Impasse des Cèpes	Route de Laudonne
Chemin de la Vacheresse	Impasse des Clavaires	Route de l'Olagnier
Chemin de la Voie Verte	Impasse des Lactaires	Route de Lou Vivier
Chemin de Lachamp	Impasse des Mousserons	Route de Marteville
Chemin de Peyrisis	Impasse des Riailles	Route de Montfaucon
Chemin de Pralong	La Chambertière - Haute	Route de Piboulet
Chemin de Pramouly	La Chazotte	Route de Saint-Jeures
Chemin des Bolets	La Lèche	Route de Sardat
Chemin des Cartelas	La Vernelle	Route de Verne
Chemin des Coprins	Lachaud de Verne	Route des Brus
Chemin des Fanges	Le Betz de Verne	Route des Chanterelles
Chemin des Lots	Le Peyron de Verne	Route du Betz
Chemin des Passas	Les Cartelas	Route du Peyron
Chemin des Pèlerins	Les Communaux	Route d'Yssingeaux
Chemin des Pleurotes	Les Communaux de Verne	Rue de Montjuvin
Chemin du Caire	Les Lots	Rue des Coulemelles
Chemin du Châtelard	Lot Village de Vauclair	Verne
Chemin du Lignon		

COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE :

Bureau n°1 : Gymnase centre-ville		
Allée des Noisetiers	Lieu-dit Le Cordu	Route d'Aurec
Allée des Bruyères du Prince	Lieu-dit Les Razes Brulées	route de Fontvieille
Chemin du Betz	Lieu-dit Montessus	Rue des Acacias
Chemin de l'Enclos	Lieu-dit Orcimont	Rue des Chataigniers
Chemin des Grands Prés	Lieu-dit Praillettes	Rue des Frênes
HLM le Parc	Lieu-dit Praisles	Rue des Marronniers
Impasse des Châtaigniers	Lieu-dit Route d'Aurec	Rue des Mûriers
Impasse des Noisetiers	Lot Les Hauts de Beauvoir V	Rue des Noisetiers
Les Baraques de Champeau	Lot. HLM Les Hauts de Beauvoir	Rue Hauts Noyers
Les Hauts de Beauvoir IV	Lot. Les Hauts de Beauvoir	Rue des Noyers
Les Reveyrolles Brulées	Lotissement Cazeneuve	Rue des Terrasses de Praisles
Lieu-dit Beauvoir	Lotissement HLM Le Canal	Rue des tilleuls
Lieu-dit Bellevue	Lotissement Le Beauvoir	rue du Betz
Lieu-dit Bruyeres du Prince	Lotissement Le Canal	
Lieu-dit Cazeneuve	Lotissement Le Parc	
Lieu-dit Champeau	Lotissement Les Tilleuls	
Lieu-dit Le Betz	Orcimont	

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

Bureau n°2 : Gymnase centre-ville		
Allée de la Côte	Chemin du Flachat	lotissement Saint-Marc
Allée des Terriers	chemin du Garay du Plot	Lotissement Les 2 Fontaines – La
Allée des deux fontaines	Dom. de la Rivoire – La Campagne	Rivoire
Allée du Flachat	Dom. de la Rivoire – La Côte	route d'Antonianes
Allée du Grand Garet	Dom. de la Rivoire – Les Genêts	Route de Beau
Allée des Genêts	Dom. de la Rivoire – Les Pins	Route de la Ferme
allée Joanny Mommessin	Dom. de la Rivoire – Rochers	Route de Rivoire
Allée lieu-dit les Revendus	Domaine de la Rivoire	Route de la Rivoire
Avenue de Gaffard	La Faurie	Route de Tranchard
avenue du 11 novembre	La Rivoire Basse	Route de la Loire
Boulevard Baptiste Bonnet	La Rivoire Basse – La Ferme	Route des Razes
Boulevard des Passementiers	Le Flachat	Route des Revendus
Champ Gounoux	Le Grand Garet	Route des Tennis
Château de Martinas	Le Soleil	Route des Villages
Chemin de la Campagne	Lieu-dit Antonianes	Route des Villages – La Campagne
Chemin de la Côte	Lieu-dit Beau	Route des Villages – La Côte
chemin de la côte du Faut	Lieu-dit Champ Gounoux	Route des Villages – Les Pins
chemin de l'étang	Lieu-dit La Rivoire Haute	Route du Chambon
Chemin de Sabot	Lieu-dit Le Chambon	Route du Chambon de la loire
Chemin des Hauts de Tranchard	Lieu-dit Le Flachat	Route du Chambon – La Côte
Chemin des Pins	lieu-dit Poux	route du Mas
Chemin des Razes	Lieu-dit Martinas	Route du Pinet – Les Rochers
Chemin des Revendus	Lieu-dit Le Mas	Route des Villages – Les Sources
Chemin des Rochers	Lieu-dit Le Petit Maissonny	Route des Villages – Les Terriers
Chemin des Sources	Lieu-dit Le Peyron Bas	rue Georges Pompidou
Chemin des Sucs	Lieu-dit Les Razes	
Chemin des Terriers	Lieu-dit Le mas le Tranchard	
	Lieu-dit Les Revendus	
	Lieu-dit Tranchard	

Bureau n°3 : Gymnase centre-ville		
Allée Antoine Senecterre	Chemin du Moulin	Lotissement La Chaud
Allée du Bois Menu	Clos Limouzin	Lotissement Le Garay
Allée Arthur Rimbaud	Garay de la Croix	Lotissement Le Vernoix
Allée des Chaumes	HLM Allée du Château	Place des Montadous
Allée des Taillas	HLM Le Garay	Place du Monteil
Allée du Cimetière	HLM Le Monteil	Place du Valla
Allée du Vernoix	Immeuble Le Monteillan	Route de Chaponas
Allée Vitalis Royer	Impasse le Clos d'Hugo	Route de la Pesse
Allée Vitalis Royet	La Fonza de Billard	Route du Ruisseau de Chaponas
Allée du Château	Le Garay de la Croix	rue de l'épicéa
Avenue de la Gare	Le Jules Romains	Rue des Ecoliers
Avenue Henri Pourrat	L'Hermitage	Rue des Hauts de Bilhard
Avenue Marcel Pagnol	Lieu-dit Chaponas	Rue des 3 soupes
Bat. Le Bon Edouard	Lieu-dit Le Bois Pillé	Rue du Château
Bat. Le Bon Edouard II	Lieu-dit Le Poudrier	Rue du Commerce
Boulevard de la Nation	Lieu-dit Les Sapines	Rue du Garay
Chemin de Chaponas	Lieu-dit Ruisseau de Chaponas	Rue du Monteil
Chemin de l'Hermitage	Lieu-dit Tourton	Rue du Piat
Chemin de Tourton		Rue du Stade
Chemin des Vignes		Rue Henri Pourrat
Chemin du clos de Chaponas		Rue Jules Romain
Chemin du Combat		
Chemin du Confluent		

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

Bureau n°4 : Gymnase centre-ville		
Allée d'Entasis	Gournier Bas	Pierre-Blanche
Allée des Alouettes	Gournier Haut	Pont de Lignon – Port de Cantalay
Allée des boutons d'or	Gournier Le Haut	Rés. des Lys – rue du 18 juin 1940
Allée des Geais	Gueret du Roure	Rés. Arcadie – rue du Kersonnier
Allée des Iris	HLM Le Kersonnier	Rés. Beau Soleil – rue Kersonnier
Allée des Leuriot	Le Bleu d'Azur	Rés. Passementiers – rue du 18 juin
Allée des Lys	Le Clapier	Rés. St Hippolyte – Le Kersonnier
Allée des Mésanges	Le Gueret du Roure	Résidence Entasis
Allée des Moineaux	Le Kersonnier	Route de Gournier
Allée des Mouettes	Le Pêcher	Route de Gournier Bas
Allée des Myosotis	Le Port de Cantalay	Route de Gournier Haut
Allée des Narcisses	Les Passementiers	Route de Pierre Blanche
Allée des Paquerettes	Les Sagnes	Route des Côtes de Gournier
Allée des Pins	Lieu-dit Bruyères de Gournier	Route de Pont de Lignon
Allée des Piverts	Lieu-dit Chazelles	rue Chaussade
Allée des Primevères	Lieu-dit Chomette	rue de l'épicéa
Allée des Rossignols	Lieu-dit Gournier	Rue des Bleuets
Allée des Rouges Gorges	Lieu-dit Le Pêcher	Rue des Cerisiers
Allée des Tulipes	Lieu-dit Les Molletons	Rue des Coquelicots
Bât. Le Velay	Lieu-dit Pierre Blanche	Rue des Pommiers
Chemin de Chomette	Lieu-dit Pont de Lignon	Rue des Violettes
Chemin de Molletons	lotissement les primevères-	Rue du 18 juin 1940
Chemin des Chaillis	Kersonnier	Rue du Kersonnier
Chemin des Galinettes	Lotissement Brun	Rue du Muguet
Chemin des Moletons	Lotissement le Clos des Iris	
Chemin des Pétunias	Lotissement Pierre Blanche	
	Lotissement Le Pré Fleuri	
	Lotissement Les Sagnes	

Bureau n°5 : Gymnase centre-ville		
Allée des Bergères	Le Pinet	route de Berry
Allée des Chanterelles	Le Pont du Pinet	Route de Cheucle
allée des Charbonniers	Lieu-dit Cheucle	Route du Pinet
Allée des Lactaires	Lieu-dit Folletier	Route du Pont du Pinet
Allée des Morilles	Lieu-dit Le Pinet	Rue Chaussade
Allée des Mousserons	Lieu-dit Route de Cheucle	Rue de Chabron
Allée des Rosées	lotissement La Chaud	Rue de la Condamine
Avenue de la Libération	Parking des Remparts	Rue de la Crou de Cheucle
Avenue du 11 Novembre	Place de la Fontaine	Rue de Cheucle
Avenue Jean Martouret	Place de la Victoire	Rue de l'Evêché
Bâtiment Les Couteliers- Av. J.Mart.	Place de Vaux	Rue de l'Herbret
Chemin de Foletier	Place du 19 mars 1962	Rue des Jardins
Chemin des gravières	Place du Pinet	Rue des Sans-Culottes
Chemin du bois pilé	Place Maréchal Noël Jourda de	rue du général de Chabron
Chemin du Dremon	Vaux	Rue du Pinet
Chemin du grand pré	Place Néron	Rue Jeanne d'Arc
Faubourg Carnot	Pont du Pinet	Rue Louis de Charbonnel
Folletier	Place du Prévescal	Rue Rémi Doutré
Impasse des Capucins	Quartier des Roches	Rue Saint-Antoine
Impasse des Pleurotes	Résidence Terre de Sienne	Rue Vieille Charrat
		Vieux quartier du Château

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

Bureau n°6 : Maison des associations		
Allée Alphonse Daudet	Les Bruyères de Veyrines	Lieu-dit Perpezoux
Allée de la Souchonne	Les murs de Paulin	Lieu-dit Pont de Chazeau
Allée du Hameau de la Souchonne	Les Sagnes de Vachères	Lieu-dit Rochepaille
Allée du Rire	Les Souchonnnes	Lieu-dit Tirepeyre
Allée Frédéric Mistral	Lieu-dit Bruyères de Veyrines	Lieu-dit Vachères
Allée Marcel Proust	Lieu-dit La Borie	Lieu-dit Veyrines
Avenue Charles de Gaulle	Lieu-dit La Champravié	Lot. Les Terrasses des Ages
Avenue de la Catalogne	Lieu-dit La Croix St Martin	lotissement les magnolias
Avenue du Général Leclerc	Lieu-dit La Grangette	Quartier de Brunelles
Avenue Général Leclerc	Lieu-dit La Perrière	Rochepaille
Bat 6C Avenue Charles de Gaulle	Lieu-dit La Pinède	Route de Chavanon
Boulevard François Mitterrand	Lieu-dit La Souchonne	Route de Maisonneuve
Boulevard Pierre Vanneau	Lieu-dit Le Grand Solignac	Route des Ages
Chemin de la Borie	lieu-dit le moulin à vent	Route du Creux d'Ollières
Chemin de Pegrenas	lieu-dit le petit Solignac	rue du commerce
Chemin des Ages	Lieu-dit Les Ages	Rue du Moulin à Vent
Chemin des Souchonnnes	lieu-dit les Hyvernoux	Rue du quartier de Brunelles
chemin du bois des dames	Lieu-dit Les Hyvernoux Bas	Rue Georges Brassens
HLM du moulin à vent	Lieu-dit Les murs de Paulin	rue du moulin à vent
impasse de la Souchonne	Lieu-dit Les Sagnes de Paulin	Villa leclerce
La Providence	Lieu-dit Maisonneuve	ZA La Borie
Le Hameau des Souchonnnes	Lieu-dit Ollières	
Le Puits des Souchonnnes	Lieu-dit Paulin	

Bureau n°7 : Maison des associations		
Allée des Aubépines	Chemin de la Frétisse du regard	Lieu-dit La Fontasse
Allée des Biches	Chemin de Malecaute	Lieu-dit Le Calvaire
Allée des Bruyères	Chemin de Lou Grand Pra	Lieu-dit Le Champ du Seigneur
Allée des Buis	Chemin des Embessets	Lieu-dit Le Cros
Allée des Canards	Chemin des Foyes du Regard	Lieu-dit Le Mazel
Allée des Chevreuils	Chemin des Hauts du Regard	Lieu-dit Le Moulinet
Allée des Daims	Chemin des Quetsches	lieu-dit le pont neuf
Allée des Ecuireuils	chemin du pont neuf	Lieu-dit Le Regard
Allée des Faisans	Chemin du Prunet	Lieu-dit Les Chenenches
Allée des Fougères	Chemin la Combe du Regard	Lieu-dit Les Embessets
Allée des Fusains	Impasse du Pont Neuf	Lieu-dit Nant
Allée des Grives	Impasse du Buisson de Verne	Lieu-dit Nantet
Allée des Hauts de Chabannes	Impasse du Ruisseau de Verne	Lieu-dit Parc de Chabannes
Allée des Lauriers	La Bourlanche	Lieu-dit Pouzols
Allée des Lièvres	La Combe du Regard	Lieu-dit Verne
Allée des Mélampyres	La Croix de Lurol	Route de Chabannes
Allée des Mirabelles	La Scie du Cros	Route de Grangevallat
Allée des Reines Claudes	Le Buisson de Verne	Route de la Colonie
Allée des Sangliers	Le Clos de Chabannes	Route de la Combe du Regard
Allée du Bois Joli	Le Clos de la Source	Route de Nant
Allée du Clos de Chabannes	Le Hameau des Mélampyres	Route de Nantet
Allée du Pruneau	Le Manatan – rue du Coutelier	Route de Pouzols
Allée du Thym	Le Petit ruisseau de Verne	Route de Trevas
Allée le Clos des Sources	Le pont neuf	Route de Verne
allée des Mélampyres	Le Prunet	route des carrières
Boulevard François Mitterrand	Le Regard	Route des Chenances
Boulevard du Mazel	Les Foyes	Route des Prunelles
Chabannes	Les Hauts du Regard	Route des Villettes
Chemin de Chabannes	Les Tours du Regard	Route du Moulinet
Chemin de la Bourlanche	Lieu-dit Chabannes	rue du Kersonnier
chemin de la combe du regard	Lieu-dit Grangevallat	Trevas

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE RETOURNAC :

Bureau n°1 : Gymnase – Rue Jean Saby		
Route de Craponne	Rue René Garnier	Rue du lotissement des Plantades
Rue Jean Baptiste Ribeyron	Place du Marché	Rue de la Paix
Rue de l'Hôtel de ville	Rue du Marché	Rue Neuve
Rue de la République	Place du 11 novembre	Rue de l'Artisanat
Avenue de la Gare	Place de la République	Chemin de la Fraternité
Rue Jean Pralong	Rue de l'Hôpital	Impasse de la Rue Neuve
Route du Noyer Chevalier	Rue Lafayette	Rue de la Filature
Impasse du Clapier	Rue des Jardins	Avenue de la Sausse
Chemin des Vignes	Rue du Clocher	Allée des Platanes
Route Riou Premier	Rue du Parking des Fuseaux	Rue des Bergeronnettes
Avenue Pierre Maurige	Place Boncompain	Rue des Services
Impasse de la Garnette	Rue de la Poste	Rue des Mésanges
Avenue Philippe Artias	Rue du 18 juin 1940	Rue Jules Romain
Rue Bertrand de Chabron	Rue du 19 m 1962	Rue des Scieries
Chemin des Traverses	Rue du Stade	Rue du Monument Voge
Impasse du Côteau	Impasse du Stade	Rue de la Loire
Impasse de la Valade	Rue Jean Saby	Rue des Berges
Rue des Lilas	Square du 8 mai 1945	Rue de la Chaudronnerie
Rue des Violettes	Rue Henri Pontvianne	Rue de l'industrie
Chemin de la Combe	Rue Sainte-Barbe	Chemin du camping
Impasse de la Peyreyre	Chemin du Trignadour	Route du vert
Rue des Rosiers	Rue de la Liberté	Route de Chamalières
Rue René Cassin	Rue des Plantades	Chemin de Changue
Chemin des Rochettes		

Bureau n°2 : Gymnase – Rue Jean Saby		
<u>Lieu-dit Artias</u> : Chemin d'Artias – Chemin du Bailli	<u>Lieu-dit la Brousse</u> : Route de la Brousse – Chemin de Maltres – Chemin des Charpentiers – Chemin des Rivaux – Chemin d'Ollier – Impasse des Prairies – Route de la Laiterie – Route du Cortial	<u>Lieu-dit Pailharoux</u> : Chemin de Pailharoux – Route de Rosières
<u>Lieu-dit Artites</u> : Route d'Artites – Chemin de Chaumont – Route de la Versonne – Chemin du Bassin	<u>Lieu-dit la Chazotte</u> : Route de la Chazotte – Chemin des Sources	<u>Lieu-dit Paillettes</u> : Route de Paillettes
<u>Lieu-dit Chabanolles</u> : Route de Chabanolles	<u>Lieu-dit La Gardette</u> : Chemin de Maison Seule – Route de la Faneuve – Route de la Gardette	<u>Lieu-dit Preaux</u> : Route de Preaux
<u>Lieu-dit Chanoux</u> : Chemin de Chanoux	<u>Lieu-dit La Navette</u> : Route de la Navette – Impasse Rouchoux	<u>Lieu-dit Ranche</u> : Chemin de Ranche
<u>Lieu-dit Chantegraille</u> : Route de Chantegraille	<u>Lieu-dit Le Chambonnet</u> : Route du Chambonnet – Chemin de Courine	<u>Lieu-dit Ribes</u> : Chemin de Ribes
<u>Lieu-dit Charrées</u> : Route de Charrées – Chemin de Champ Rouay – Chemin de l'Abreuvoir – Route de l'Éducation – Route de Surrel	<u>Lieu-dit Le Corset</u> : Route du Corset – Route de Lachamp	<u>Lieu-dit Sagnes</u> : Route de Sagnes
<u>Lieu-dit Chenebeyres</u> : Route de Chenebeyres – Chemin du Riou Grand-Champ	<u>Lieu-dit Le Mazel/Les Fromentaux/Les Chaumettes</u> : Chemin de Chabanades – Route des Fromentaux – Route du Mazel – Chemin de Couleyre – Route des Chaumettes	<u>Lieu-dit Saint-Ignac</u> : Route de Saint-Ignac – Chemin de la source – Chemin des Coutelles – Chemin des Pourtalairs – Chemin du Sarret
<u>Lieu-dit Cottier</u> : Route de Cottier – Chemin de Milamant	<u>Lieu-dit Le Pédible</u> : Route du Pédible – Chemin de la	<u>Lieu-dit Sainte-Reine</u> : Route de Sainte-Reine – Chemin de la Balatière
<u>Lieu-dit Fontannes</u> : Chemin de Fontannes		<u>Lieu-dit Sarlanges</u> : Route de Sarlanges – Chemin de Regné – Chemin des Fromentières – Chemin du Calvaire – Route de la Prade – Chemin de la Barreyre
<u>Lieu-dit Freydeyre</u> : Chemin de la Freydeyre		<u>Lieu-dit Sommières</u> : Chemin de Sommières
<u>Lieu-dit Giraudon</u> : Route de Giraudon		<u>Lieu-dit Surrel</u> : Route de Surrel
<u>Lieu-dit Jalayoux</u> : Jalayoux		<u>Lieu-dit Tarrier</u> : Route de Tarrier

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

<p><u>Lieu-dit Jeannetou</u> : Chemin de Jeannetou</p> <p><u>Lieu-dit Jussac</u> : Chemin de la Croix de Dinand – Chemin de l’Ecole – Chemin de l’Oratoire – Chemin des Liotards – Chemin des Pèlerins – Chemin des Trois Moulins – Impasse du Ravin – Route de Beauzac – Route de Jussac – Route de la Garenne</p> <p><u>Lieu-dit La Bastide</u> : Chemin de l’Ange – Chemin de l’Assemblée – Chemin du Bon Pain – Impasse de Thuer – Route de la Bastide – Route de la Garenne</p> <p><u>Lieu-dit La Bourange</u> : route de la Bourange</p>	<p>Madeleine – Chemin de Saint-Roch</p> <p><u>Lieu-dit Les Revers</u> : Chemin des Revers</p> <p><u>Lieu-dit Lingoustre</u> : Route de Lingoustre – Chemin des Buissons – Chemin des Sagnas – Chemin des Verriers – Chemin Pré de la Fouant – Route d’Orcerolles – Route du Garay de Vèze</p> <p><u>Lieu-dit Malfruit</u> : Chemin de Malfruit</p> <p><u>Lieu-dit Mercuret</u> : Route de Mercuret</p> <p><u>Lieu-dit Orcier</u> : Chemin d’Orcier – impasse des Pleins Sucs – Impasse des Razes – Chemin de la Garnasse</p>	<p>– Chemin des Pialloux</p> <p><u>Lieu-dit Vousse</u> : Rue de Vousse – Chemin de la Coursive – Chemin de la Centrale – Route de la Plaine – Rue Joseph et Henri Poncet – Route du Liard</p> <p><u>Lieu-dit Retournaguet</u> : Avenue de Retournaguet – Chemin des Pierres – Impasse de la Fontaine – Place de l’Église – Place Pierre Cruvillier – Rue des Riailles – Rue Raymond Déchiron – Rue Roger Méallier – Rue Traversière – Route de Daveyne – Route du Gerbizon – Route d’Yssingeaux</p>
--	--	---

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY :

- Bureau n°1 : A à G
- Bureau n°2 : H à Z

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE SAINT-FERREOL-D'AUROURE :

BUREAU 1		
Chemin Bazan Impasse Bel Air – Passage Bel Air Rue Catherine Courbon Place d'Aurore – Chemin d'Aurore Rue d'Auvergne (côté impair) Rue de Firminy (côté pair) Impasse de la Cabane d'Aurore Chemin de la Chapelle Chemin de la Chaux Chemin de la Chazalière Chemin de Nizieux Rue de Saint Didier Rue Denis Peyrard Chemin des Aubépines Chemin des Biches Nizieux Chemin des Châtaigniers	Allée des Chevreuils Impasse des Lilas Impasse des Maisonnets Allée des Quatre Vents Chemin des Rosiers Chemin des Sources Chemin des Violettes Chemin du Bourgeat Chemin du Cimetière Chemin du Gault Impasse du Calvaire Impasse du Réservoir Rue du Mont Chemin du Rochain Chemin du Verger Chemin du Vieux Puits Michalon	L'Ouche Lotissement La Plaine Lotissement Le Bellevue Lotissement Le Belvédère Lotissement Le Mont Lotissement Les Amandine Lotissement Les Blés Dorés Lotissement Les Bleuets Lotissement Les Castors Lotissement Les Châtaigniers Lotissement Les Genêts Lotissement Les Sapins Lotissement Plein Soleil Lotissement Les Merisiers Lotissement La Chaux Le Hameau du Gault
BUREAU 2		
VILLENEUVE MONTAUROUX Impasse de Montauroux Chemin de Montauroux VARAN Impasse de Varan Chemin de Varan Chemin du Garay Chemin des Eyvers LA FAYETTE Place de Lafayette Chemin de Lafayette Chemin du Gour de l'âne Chemin de la Tour d'Oriol Chemin de la Mine Impasse de l'Adret Chemin de l'Adret Impasse de la Claire LE PIEMONTOIS Chemin de le Borie Chemin de la Roche Chemin du Piémontois Impasse du Piémontois Chemin de la Sagne Rue du 19 mars 1962	Rue du Bourg Chemin des Barabans Rue de l'Ouest Lotissement Bois Soleil Rue Mathieu Pichon Le Paraboin Rue du Nord Rue du Paraboin Rue du Petit Bois Lotissement du Petit Bois Impasse du Petit Bois Place de l'Eglise Passage de l'Eglise Place des droits de l'homme Impasse du Cloutier Impasse fleurie Impasse Pierre-Macardier Lotissement la côte les bruyères Allée des martinets Allée des rossignols Allée des chardonnerets Allée des palombes Impasse des fauvelles Alles des roitelets Chemin des geais Rue des perdrix Allée des hirondelles Impasse des Alouettes	Allée des mésanges Allée des colombes Impasse des Etourneaux Le Coulon Chemin du Coulon Haut Chemin du Coulon Rue de Firminy Côté impair 1 coiffure – 1519 Merle Impasse de la Trésande Impasse Louis Martin Binachon Lotissement la Porte du Velay Z.A. Terres de Villeneuve Z.A. Velay Auvergne Z.A. La Sagne Rue des Mélèzes Lotissement le Bosquet Lotissement le Prévert Lotissement les Epicéas Lotissement la Pinède Lotissement le Chêne Rue d'Auvergne Côté pair 28 Guesné – 268 Legros Impasse d'Auvergne

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT :

BUREAU 1 : Salle Polyvalente sous la Mairie		
Allée de la cure	Passage du Boulodrome	Rue des droits de l'homme
Allée de la rubanerie	Place des victimes de la	Rue des fleurettes
Allée des tilleuls	déportation	Rue des frères
HLM du centre	Place Marie-Louise	Rue du Bas Vernay
Impasse de la Pommardière	Deguillaume	Rue du Centre
Impasse de la toune	Place Moulin Prugnat	Rue du 8 mai
Impasse de l'Echapre	Route de Jonzieux	Rue du marais
Impasse de l'éternité	Route du Velay	Rue du Nord
Impasse des Lys	Rue Bayon	Rue du Pré du bourg
Impasse des pivoines	Rue de Firminy	Rue du stade
Lieu dit Les Sagnes	Rue de la tour	Rue Jean-Baptiste Jourjon
Lotissement Cheynet	Rue de l'église	Rue Nationale
Lotissement du pré du bourg	Rue des AFN	Rue Pasteur
	Rue des APG 39/45	

BUREAU 2 : Salle Polyvalente		
Allée de la Z.A. du Fau	Impasse du vallon	Lotissement les eversets
Allée des bouleaux	Impasse du verger	Lotissement les Mottes
Allée des chataigniers	La Cote Vieille	Lotissement l'orée du bois
Allée des chênes	Lieu-dit la Chamarèche	Lotissement Plein Soleil
Allée des frênes	Lieu-dit Larzelier	Lt plein sud – la chamarèche
Allée des paissances	Lieu-dit la Palle	Place de la Chamarèche
Allée Georges Brassens	Lieu-dit le bois de Sarret	Place des lavandières
Bruchères	Lieu-dit le Fangeat	Route de Bruchères
Chemin de Canaraud	Lieu-dit le Fau	Route de Cotevieille
Chemin de la Croix Verte	Lieu-dit Mont Servier	Route de la Chamarèche
Chemin de la Gampille	Lotissement Cote Vieille	Route de Larzelier
Chemin des cerisiers	Lotissement la prairie	Route du Fangeat
Chemin des écoliers	Lotissement le Sarret	Route du Fau
Chemin des prés	Lotissement les érables	Route du Sambalou
Impasse de la Chamarèche		Route du Sarret
Impasse des jardins		rue des Barabans
Impasse des tisserands		

BUREAU 3 : Mairie - Salle du Conseil		
Allée du rocher	Lieu dit la Ratelière	lotissement Pierre du Loup
Allée Siffle Merle	Lieu dit Le Patre	Lotissement Saint Roch
Chemin de la ferme	lieu dit le petit roure	place du Platou
Chemin de la Ratelière	lieu dit le Play	route des Hiverst
Chemin des bleuets	Lieu dit Le pont de la Faye	route du pont de la Faye
Chemin des sources	Lieu dit les Gouttes	Rue de la Serve
impasse des 4 pans	Lieu dit les Grangers	Rue de Riopaille
impasse des lilas	Lieu-dit les pins	Rue de Saint-Didier
Impasse des roses	Lieu-dit Lherbret	Rue des capucines
Impasse des taillis	Lieu-dit Rambert	rue des Dalhias
impasse du champ	Lieu-dit Riopaille	rue des potagers
impasse du château d'eau	Lieu-dit Talatay	Rue du Breuil
Impasse du Platou	Lieu-dit Chantalouette	rue du midi
La cote	Lot les champs de Berre	rue neuve

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

Le calvaire le Garay Font Serve Les champs de Berre lieu dit Jurine Lieu dit La Chaize lieu et de la Cistrière Lieu dit La Cotette Lieu dit la Digonnière	lot les hauts de Riopaille Lotissement Chanteloup Lotissement Jurine Lotissement La Grande Terre Lotissement la ratelière Lotissement le Pêcher lotissement les Genets lotissement les Grangers	rue Saint-Dominique Rue traversière Toulin ZA Font de Loup ZA La Garnasse ZI les champs de Berre
--	--	---

BUREAU 4 : Salle des Seniors - Malmont		
Allée de Bonnefonds Allée de la falaise Allée de la Pierre Brune Allée des peupliers Allée des Taillas Allée du docteur Besquet Allée du grand garay Allée du lavoir Impasse de la Bruyère Lieu dit Bafoy Lieu dit la Cour Lieu dit la Garde Lieu dit la Massardière Lieu dit la Roche	Lieu dit la Sagne de Malmont Lieu dit L'aube Lieu-dit l'aubépine Lieu dit le Bois d'Etat Lieu dit le bouchet Lieu dit le buis Lieu dit le Clos Lieu dit le Cottelage Lieu dit le Cotonas Lieu dit le Creux Lieu dit les Cotes du barrage Lieu dit les grandes fraches	Lieu dit les petites fraches Lieu dit Moulin Canet Lieu dit Portafaix Lieu dit Sainte-Croix Lt le clos de Malmont Route du Cotonas Rue Chanoine Paulin Rue de la Vialle Rue du plateau Rue de Preynat Rue François Brun Rue Pierre Moulin Village de Malmont

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

BUREAU 1 : Salle des fêtes (grande salle)		
<p>À L'Ouest de la RN88 Bourg en partie (Sud)</p> <p>Lieu-dit Ranc</p> <p>Lieu-dit Roure - route du ramel - chemin du plat - route de l'Envers - route du roure</p> <p>Lieu-dit Poux - impasse de la Pal - Impasse de la Fonza - Route du poux</p> <p>Lieu-dit Cublaise (à l'ouest de la RN88) - rue des pêcheurs (à partir du pont de cublaise) - route de Napoléon - Sert</p> <p>Lieu-dit Croix de l'arbre - montée de la croix de l'arbre - chemin des listes</p> <p>Lieu-dit Bouillou - chemin de bouillou - rue du Bouchet - rue des jardins familiaux - impasse des jardins - rue des garêts</p> <p>Lieu-dit Bouchet - rue de Ranc - rue de Montjuan - rue des coins - place du communal</p>	<p>- Lotissement le pré du four - rue des vignes - rue du Fraïsse - rue des ombres -rue de la Croix</p> <p>Lieu-dit Lachamp - rue de lachamp (côté sud) - place de chevalier - rue de l'école - rue Saint Joseph - rue de la paix - rue nationale - de place de l'église à l'usine Farissier (côté ouest) - place du Prénat - place Eugène Chapon</p> <p>Lieu-dit Les Chabanneries - rue des Chabanneries - chemin des platous - chemin des bruyères - chemin du mariou - lotissement du Mariou - chemin de la plaine - rue des châtaigniers - chemin de lapinte</p> <p>Lieu-dit Loucéa - impasse du soleil couchant - chemin de faure - route de vaumaison - route du suc - place communale - rue de la vialle - rue de la béate - chemin des lauriers - avenue du 8 mai - chemin de lajoue - rue des glycines - rue des alsaciens</p>	<p>Lieu-dit Esclunes - route d'esclunes - impasse d'esclunes</p> <p>Lieu-dit du Pré - impasse du berger - route des noyers</p> <p>Lieu-dit La Faye - impasse de la Faye - rue de la Faye - route de la roche des morts - impasse de la roche des morts</p> <p>Lieu-dit Maubourg - rue du saut (côté sud) - communal de broulet (côté est) - rue du château - route de la Faurie - chemin des Vistres (côté sud) - rue de la marquise - rue des sources - chemin des combes - chemin de la maman - chemin de mazard</p> <p>Lieu-dit de la Faurie - rue des bachats - impasse Mirabeau - impasse de la croix - chemin de grangiroux - chemin des crédues</p> <p>Lieu-dit des Yverras - rue du bal des neiges - route des yverras</p> <p>Lieu-dit Le Montelly Lieu-dit Châtelard Lieu-dit Le Suc des garnasses Lieu-dit Les Barrys</p>

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 2 : salle des fêtes (petite salle)		
<p>Au nord Est de la RN 88</p> <p>Lieu-dit Pont de Lignon - rue des René - route de confolent</p> <p>Lieu-dit Cublaise (à l'est de la RN88) - chemin de Toupy - rue des pêcheurs (à partir du pont de cublaise) - chemin des marronniers - impasse fleurie - rue des clots - rue du verger - chemin des peupliers - chemin de l'assemblée - rue de la lavande - rue principale - route de pont de lignon - chemin de la Côte - chemin de Lou Prat - chemin de la Borie - chemin des îles</p>	<p>Bourg en partie - rue de Chazelet - rue du grand pré - rue Victor Robin - rue Claudius et Albert Reymond - rue nationale (du n°1 à la place de l'église des 2 côtés) - rue de lachamp (côté nord) - rue nationale (de place de l'église à l'usine Farissier côté est) - rue des Acacias</p> <p>Lieu-dit La Marche - rue Marcel Crépon - rue Pierre Favier - rue de la Marche - rue des tavernes - place Jean Souchon - rue du Tachon - rue des Bleuets</p>	<p>Lieu-dit La Bassevialle - rue Roger Oudin - rue de la Bassevialle - rue de la coufinée - chemin de roussilles - chemin de bourbous</p> <p>Secteur Sabot - route du stade - rue de Presles - rue de Sabot - rue des pinatous - rue du Moulinet - rues étivaux - rue du petit bois - rue de Gallet</p> <p>Lieu-dit Le Saut - chemin de Maubourg - rue de la garenne - rue du saut (côté nord) - communal de broulet (côté ouest) - chemin de Vistres (côté nord)</p>

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE SAINT-PAL-DE-MONS

BUREAU 1 : Mairie – Salle du conseil		
Chemin de la Rivoire	Les Margots	Route de la Gare
Chemin du Bru	Lotissement Clair Matin	Route du Bouchat
Culpéroux	Lotissement des Jardins	Rue centrale
Culpeyroux	Lotissement des Margots	Rue du Bartou
Espinasse	Lotissement du Levant	Rue de l'Ecole
HLM Pontonnet	Lotissement Espinasse	Rue de Pontonnet
HLM 31, rue du Grand Chemin	Lotissement la Tourelle	Rue des Cévennes
La Collange	Lotissement Les Jardins	Rue des Prairies
La croix du Détour	Lotissement les Margots	Rue du 19 Mars 1962
La Fayolle	Montée des Lilas	Rue du Grand Chemin
La Ponte	Nouvelle rue	Rue du Presbytère
La Pouyat	Place de l'Église	Rue du Soleil
La Tourelle	Place du Suc	Rue du Stade
Le Bouchat	Place Saint-Marc	Rue Saint-Régis
Le Bru	Résidence des Jardins	Rue Saint-Paul
Les Ecureuils		

BUREAU 2 : Mairie – Salle du conseil		
Bel Air	La Roche	Les Pinatelles
Bellevue	La Trappe	Les Prés
Bois de Nice	La Troupe	Les Saint-Martin
Bonnefonds	La Vertuchat	Lichemialle
Boscalichet	La Vialatte	Lotissement de Courtanne
Champ Roc	Lachamp	Montsignour
Chanteloube	Le Buisson	Orcines
Chemin du Vourze	Le Cerisier	Prunières
Flaminges	Le Cluzel	Rochefayard
Fontlas	Le Grand Garret	Route de la Trappe
Fruges	Le Jartot	Rue des écoles Lichemiaille
Jourdy	Le Pont de la Vache	Rue du 14 Juillet
La Bruyère	Le Roure	Rue du Bois de Nice
La Charatte	Le Vivier	Sagnecroze
La Crapaudière	Le Vourze	Terrières
La Faye	Les Amatis	Tirvolet
La France	Les Bruyères	Vial
La Pervençère	Les Mâts	Villedemont
La Rivoire	Les Meynis	ZA Les Pins

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE **SAINTE-SIGOLENE** :

BUREAU 1 : salle sous-sol de la mairie		
Saint Romain le Bas Bonfont Boucherolles Venelle de la boucle Chanibeau Lotissement Chanibeau Le Pont de Chazeaux Les Chenets La Collange Lotissement la Collange	Les Combes Chalet de Cornassac Avenue Eugène-Cornillon Le Cosmos Rue Charles Dupuy Le Clos de l'Etang Chemin de Fey Fey Les Pailles – Chemin de Fey Place Maréchal Foch	Résidence Foch Rue de la Fontaines Ilot du Garay Le Bois de la Garde Le Suc de la Garde Rue Sergent Garnier Lotissement Les Genêts Chemin de Huelles La Janouissaire Rue Lieutenant Januel

BUREAU 2 : salle sous-sol de la mairie		
Impasse Jeanne d'Arc Chemin de l'Aulanière Rue Saint Austrégésile Faubourg St Barthélemy Le Soulier Bas Les Beaux Chemin de Bellevue Le Calvaire Rue du Calvaire Lotissement la Clé des Champs Les Trois Croix Crouze-Mouton HLM la Croze HLM la Cumine La Cumine Patural de la Cumine Lotissement Les Blés Dorés Cité les Erables	Voie Anne-Fauriel Lotissement Les Genêts Fleuris La Croix de Fruges Le Bois de Fruges Le Petit Fruges Lotissement la Croix de Fruges Lotissement Le Bois de Fruges Le Got Les Gouttes Place du 8 mai 1945 Le Mont Route du Mont Lotissement Les Boutons d'Or Peybessoux Le Peychier Route du Peycher Peyrelas Route de Peyrelas	Lotissement la Prairie Le Réservoir Pont de Reveyrolles Reveyrolles Route de Reveyrolles Cité les Roches Foyer Les Roches Les Roches Route des Roches La Croix de Saint Romain Le Saint Romain Les Sagnes Lotissement les Sagnes Beau site Lotissement Beau soleil Lotissement les Violettes La Ponchardière Route de la Ponchardière

BUREAU 3 : maison de la musique		
Rue Notre Dame des Anges Résidence Athéna Les Bachats route des Bachats Le Belvédère Rue du Belvédère Lotissement L'Orée du bois Chemin des Bruyères Les Bruyères Chambeaux Route des Chambeaux Lot Domaine de Chambeaux La Champagne Lot La Croix de la Chaux Le Cheyne Le petit Cheyne	Lotissement La Clairière Les Combeaux Chemin du communal La Drey Allée des Flachères HLM les Flachères Impasse des Flachères Le Suc des Flachères Rue des Flachères Rue du Suc des Flachères Lotissement La Flacheyra Lotissement le Garay La Garna Lotissement la Garna Route de la Garna La Guide	Rue Fayard Guillaumond Le Soulier Haute Bel Horizon Lotissement Bel Horizon Lotissement les Jardins HLM La Chaud HLM Lachaud LACHAUD Lotissement La Chaud Place Général Leclerc Malbec Saint Martin Impasse du Meyrat Mondar Impasse de la Paix Rue de la Paix

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 3 : maison de la musique		
Les Palles Lotissement les Paturaux Chemin de la Peyrouse Lotissement Les Peupliers La Peyrouse Le Prévert Rue de Saint Didier La Roche des Taillas Les Taillas	Lot La Roche des Taillas Parc d'activité des Taillas Route des Taillas Lot les 4 vents Chemin du Bois de Jax Le Bois de Jax Lotissement Le Bois de Jax Lotissement le Merisier	Grand-Champ Lotissement Grand-Champ La Peyrière Le Villard Les Chazeaux du Villard Le Télégraphe Lotissement Le Soleil Levant Malachelle

BUREAU 4 : maison de la musique		
Chemin de la Batie HLM La Batie La Batie Route de la Batie Les Buissonnets Chemin de la Carrière Lot Les Cèdres Cenoux Rue de Cenoux Ruelle du Chansou La Croix de Chauvy Lotissement les Chênes Cherblanc Chemin de Cheyroux La Croix de Chovet Le Chovet Lotissement La Croix de Chovet Lotissement le Petit Clos Le Garay de Cornassac Lotissement le Crêt Les Dreyttes Cité la Fontaine Lot le Clos de la Fontaine Rue de la Gendarmerie Chemin de Grangeneuve	Grangeneuve Jarnioux Le Bois de Jarnioux Route de Jarnioux Avenue Lafayette Résidence Lafayette Lotissement Lebré Lebré Lotissement les Lilas Avenue de Marinéo Lot Le Martouret – La Batie Lotissement le Petit Martouret Chemin de Messignac Le Meynis Chemin de Mialaure Le Monteil Le Montillon Cité Paradis Paradis Rue des Passementiers Pealey Chemin du Petit Peyre Le Petit Peyre Ilot du Pinet	Le Pinet Lot du stade – route du Pinet Route du Pinet Cité les Pins Le Prat Le Queyrat Route du Queyrat Résidence Sigolène Quartier Robin Chemin de la Roue La Roue La Sagne Lotissement La Sagne Place Jean Salque La Souche Complexe sportif avenue du Stade Lot du Stade Cité plein Sud Lotissement Plein Sud Lotissement les Tilleuls Chemin de la tuilerie Vaubarlet Route d'Yssingaux

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

COMMUNE DE TENCE :

BUREAU 1 : gymnase de la Lionchère		
Rue de Saint-Agrève rue d'Annonay rue du Baron Le Garay de Beaudet Impasse du Garay de Beaudet Avenue de Beaudet rue du Besset Chemin des Bises Lieu dit Blanc Chemin de Blanc rue Pierre Bonnet avenue des Bouleaux avenue du Breuil quartier des Casernes les casernes rue des casernes avenue de Chalayon rue des Charmilles place du Chatiague impasse des colchiques rue du collège rue Auguste Cuoq route d'Annonay impasse du Dessus allée des boutons d'or	rue des écoles voie Charreyron des écoliers rue des écuries allée des érables Place de l'esplanade HLM pré Forot chemin des fossés Charreyron des Fossés impasse des Fougères avenue de la gare quartier de la gare avenue de la gare allée des genêts Grange-Neuve lieu dit La Gueuse avenue de l'industrie place de l'esplanade Leygat lotissement Leygat avenue de Leygat impasse des lilas avenue de l'industrie rue de Luzy ruelle du vieux marché	place du Mazel chemin de la Meyre impasse du juste milieu place des Narces allée des paquerettes impasse de la pépinière Le Pont place du pont allée des prêles chemin des prés rue de Rachat impasse des renoncules rue de Reviran boulevard Léon Rocher allée des roses grande rue rue de Saint-Agrève place Saint-Martin allée des Saules montée de la Serigoule impasse du temple rue traversière place de l'hôtel de ville Chenereilles route

BUREAU 2 : gymnase de la Lionchère		
Aleysson route d'Alleyson Artaud route d'Artaud chemin des Bachassoux lieu dit La Balaye Batalane chemin de Batalane Bathelane impasse de la béate Beraudon chemin de Béraudon route de Béraudon Le Besset les Billaires chemin du Billaire le Billiaire chemin du bois allée des sous-bois chemin des bolets chemin du bosquet La brosse chemin de la Brosse Brulefer route de Brûlefer route du Chambonnet Le Chambonnet	route d'Yssingaux impasse du chant de l'eau route du plan d'eau chemin de l'école chemin de l'Econdut route de la Faye route des Fayettees impasse des fleurs impasse des framboisiers La Levée des Frères chemin de la Galoche Le Garait chemin des girolles chemin du golf chemin de Gorre Les Gouttes chemin de la Grange lieu dit La Grange La Grange Crouzilhat Haut impasse des hirondelles chemin des joncs chemin des jonquilles Jouanon Joux Laniel chemin de Laniel	chemin de l'Ormonde route de la papeterie La papeterie route du papier Paulhac route de Paulhac Paulhachon impasse du Paulhachon chemin de Paute Paute Le Pêcher impasse du pêcher Peyrebrousson route de Peyrebrousson impasse des pinsons chemin du Pirou route du pont route de Pouzol chemin des Privas chemin du Ratz Le Ratz Réouze route de Réouze la Riaille chemin des Riailles Le Garay de Rivière Rivière

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

<p>Charron route de Charron Chasse chemin de Chasse chemin du Chenebeyre route de Chenereilles chemin de Chenereilles Le Cher route du Cher route de la chèvrerie chemin du Chouchaie Clautre Chemin de Clôtre La Combe chemin de la Combe route de Combelonge route de Costerousse lieu dit Costerousse Costerousse les plaines de Costerous Coumeyron chemin court chemin des couteaux route des crêtes Crouzilhac la côte de Crouzilhac route de Crouzilhac chemin du Devez lieu dit « Paulhac » lieu dit « Bathelane » chemin des druides</p>	<p>impasse des Lauzes impasse des libellules chemin de la Licheyre impasse du Lignon impasse des Liserons route du Lizieux lieu dit la Croix de l'Oeil rue du pré long lotissement « les Salles » chemin de la Loubie Manigau route du Mascourtet Le Mascourtet route de Mazelgirard route du Mazet Mendigoules impasse des moineaux chemin de Mondet Mondet Le Mont route de Montfaucon impasse de la Levée Morin chemin du Mortier Le Mortier chemin des moulins chemin du Mounas Le Mounas chemin de Neyron Neyron chemin de la Croix de l'Oeil</p>	<p>la Roche route de la Roche chemin du ruisseau route de Saint-Etienne allée de Salettes Salettes route du plan d'eau les Salles Les Salles lotissement Les Salles chemin des Salles chemin de la scierie chemin de Solignac Solignac route de Solignac chemin des sources Le Suc Chemin des Hautes Terres chemin de la tour chemin de Trifoulou Trifoulou Truchet chemin de Truchet chemin des truites lieu dit Utiac route d'Utiac Utiac La Valette route de la Valette avenue d'Yssingaux Chenereilles route</p>
---	--	--

BUREAU 3 : gymnase de la Lionchère

<p>Route de Saint-Agrève chemin des anons Bandillon chemin de Bandillon allée des Barges chemin des barraques Les Barraques chemin du Grand Beau Lieu dit La Beauche La Beauche chemin de la Beauche chemin des Beaudors Belon chemin de la Béssea Les Bessons chemin des biches impasse des bleuets route de Saint-Bonnet chemin des Bourdes chemin des Bridoux impasse des buissons chemin de Carcavet route du Mazel, rue des casern montée de la catrouille Chalayon</p>	<p>Roue de Devesset route des Etables route du Fieu lieu dit le Fieu Le Fieu chemin de Florenson chemin de la Fontaine route de Fontclair Fontclair chemin de Foureton Foureton Fournet Chemin de Fournets Freycenet route de Freycenet route de Gardailhac rue Gardailhac Gardailhac Leygat/ch de Gardailhac chemin des grenouilles chemin des grillons chemin des griots Les Griots impasse du bois de l'Hôpital Les Hostes</p>	<p>Chemin des noisetiers chemin de Pagnon chemin des passats lieu dit les Passats chemin de la passerelle chemin des pâturages chemin du pin route du suc du pin Le pin Bas de Pleyne route de Pleyne bellevue de Pleyne lieu dit Pleyne chemin de la pomme la Pomme chemin du pommier chemin de potage Potage route de la Poulinache lieu dit La Poulinache lieu dit le Champ du Poux chemin de Proumeyrol chemin des pruniers La Rama chemin de la Rama</p>
--	---	---

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

Chambusclat route de Chambusclat chemin des champignons les Champs route des champs Chaumargeais les Costes de Chaumargeais les Côtes de Chaumargeais route de Chaumargeais chemin de la Chaumasse Chemin de Chenebier Chomette route de Chomettes Chemin des Bois Clards Chemin des Coccinelles impasse des colibris impasse du communal Les Costes chemin des coucous lieu dit Coumoutran impasse des crocus Bellevue de Crouzilhac	chemin des Hostes chemin d'Istor Istor La jeannotte chemin du Lavoir Serre de l'Enfer chemin du Creux du Loup Le Creux du Loup impasse de la luge lieu dit Maria impasse de Maria Maria route de Mazeau route des Mazeaux Le Pont des Mazeaux La Roche des Mazeaux les Mazeaux Le Mazel route du Mazel chemin des murets chemin des myrtilles impasse des myrtilles	chemin des randonneurs reboulet Rejol maison de retraite « La Serigoule » Les Reymonds route des Reymonds les Ribes le pommier de Salettes EHPAD La Sérigoule impasse des Taillas route des enfants terribles chemin du vent chemin de la Veyseyre Impasse des violettes Chenereilles route
--	--	---

COMMUNE D'YSSINGEAUX :

BUREAU 1 Centre-ville : Salle de la coupe du Monde		
Allée Blaise Pascal Avenue de Chaussand Avenue de la Marne Avenue Georges Clémenceau Avenue Maréchal de Vaux Boulevard Saint-Pierre BP42 Esplanade du Garde Temps Impasse des Religieuses Impasse du Parc Le Clos Verdun Lotissement Clos Gaucher Passage du Théâtre Place Carnot Place Charles de Gaulle Place de Chaussand Place de la Calade Place de la Victoire	Place de l'Hôtel de Villeneuve Place de Saignecroze Place du Marché Place du Maréchal Foch Place du Prieuré Quartier de Saignecroze Rue Alexandre André Rue Alsace Lorraine Rue Beuve Mery Rue Blanc Rue Carnot Rue Cristaline Rue de la Gare Rue de l'Eternité Rue de Pompée Rue de Saignecroze Rue de Verdun	Rue des Alliés Rue des Farges Rue des Fossés Rue des Joinilles Rue du 11 Novembre Rue du Colonel de Turenne Rue du Parking de l'Antreuil Rue du Prieuré Rue du Puy Rue Eugène André Rue Lagarde Rue Maréchal Fayolle Rue Mercière Rue Notre-Dame Rue Saint-Antoine Rue Saint-Dominique Rue Traversière

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 2 Centre-Est : Salle de la coupe du Monde

Allée de Montbarnier	Impasse des Mésanges	Rue de la Colline
Allée des Aubépines	Impasse des Technicités	Rue de la Rubanerie
Allée du Château Montbarnier	Impasse Desroys	Rue de l'Industrie
Avenue de la Guide	Impasse du Gymnase	Rue de l'Occitan
Avenue du 8 mai 1945	Impasse du Ruisseau	Rue de Verdun
Avenue Maréchal de Vaux	Impasse Giraudet	Rue des Coucous
Avenue Robert Schuman	Impasse Jules Romain	Rue des Gentianes
Chemin de la colline de Montbarnier	Impasse les Hauts de Chatimbarbe	Rue des Marguerites
Chemin de Montbarnier	Impasse les Mélèzes	Rue des Sapeurs Pompiers
Chemin des Abeilles	Impasse les Pins	Rue des Sucs
Chemin des Tennis	Impasse les Planches	Rue du Foyer-Restaurant
Chemin les Amandiers	Impasse Marie Curie	Rue Frédéric Mistral
Chemin les Noisetiers	Impasse Pra Fumat	Rue Georges Haussmann
Chemin les Tanneries	Lotissement Gonon	Rue Jean de Bourbon
Chemin Rascle	Lotissement Jean de la Fontaines	Rue Jean Placide
Chemin Réjuly	Lotissement les Erables	Rue le Mas Boyer
Chemin Verchères	Lotissement les Gentianes	Rue Louis Jouvot
Impasse de la Pâtisserie	Route de Montfaucon	Rue ma Tête
Impasse de la Promenade	Route de Saint-Jeures	Rue Saint-Roch
Impasse de Montbarnier	Route des Ollières	Rue Via Fluvia
Impasse des Alizés	Rue Alsace Lorraine	Rue ZA Chatimbarbe
Impasse des Ateliers	Rue d'Ard'Huy	Rue ZA Fromental
Impasse des Dépôts	Rue de Chantebarbe	

BUREAU 3 Centre-Ouest : Salle de la coupe du Monde

Avenue de Dunkerque	Impasse la Saveur des Sucs	Route de Queyrières
Avenue de la Broussillonne	Impasse le Basalte	Route de Retournac
Boulevard de la Paix	Impasse le Galet	Route de Veyrines
Chemin d'Arfeuil	Impasse le Tissage	Route du Sablon
Chemin de Combalier	Impasse les 4 saisons	Route Louis Pasteur
Chemin de la Galoche	Impasse les Capucines	Rue d'Apilhac
Chemin de Lavée	Impasse les Chapeliers	Rue d'Arfeuil
Chemin de Treslemont	Impasse les Elfes	Rue de la voie ferrée
Chemin des Charmilles	Impasse les Hirondelles	Rue de l'Orme
Chemin des Prés	Impasse les Mirabelles	Rue de Montchaud
Chemin du Château d'Eau	Impasse les Mousserons	Rue de Rosières
Chemin des Blés	Impasse les Myrtilles	Rue de Villeneuve
Chemin Pralong	Impasse René Cassin	Rue des Bergers
HLM la Broussillonne	Lotissement Arc en Ciel	Rue des Genêts
HLM le Pied de la Roue	Lotissement Clos Peyrot	Rue des Granges
Impasse de Bellevue	Lotissement du Pied de la roue	Rue des Métaux
Impasse de la Reinette	Lotissement Jamon	Rue des Semis
Impasse de la Verveine	Lotissement la Terre du Canard	Rue du 19 mars 1962
Impasse de Larenas	Lotissement le Cantou	Rue du docteur Pipet
Impasse des boutons d'or	Lotissement le Colombier	Rue du pêcheur
Impasse des Epicéas	Lotissement le Pêcheur	Rue du Pied de la Roue
Impasse de la Centrale	Lotissement les jardins de Montpinoux	Rue le Chêne
Impasse des Mûriers	Lotissement les Razes de Villeneuve	Rue le Couvige
Impasse des Thuyas	Lotissement Suc de Montpinoux bas	Rue les Coccinelles
Impasse du Complexe Sportif	Lotissement Suc de Montpinoux haut	Rue les Jonquilles
Impasse du Printemps	Place Pré Vert	Rue les Merisiers
Impasse de la Croix de Montchaud		Rue les Moineaux
Impasse la Croix des Saints		Rue Marinette Boulanger
		Rue Pré vert
		Square Emile Maurin

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

BUREAU 4 Village Est : Salle de la coupe du Monde		
Chemin Bruyas	Chemin les Escouroux	Route d'Araules
Chemin Chambeleve	Chemin les Genestes	Route de Saint-Jeures
Chemin de Chambarau	Chemin les Girolles	Route de Tence
Chemin de la Luzerne	Chemin les Grillons	Route de Versilhac
Chemin de la Pierre Taillée	Chemin les Hêtres	Route des Ollières
Chemin de la Pigne	Chemin les Lièvres	Route du Barrage
Chemin de l'assemblée des Valentins	Chemin les Plats	Rue de Bellecombe
Chemin de Lescure	Chemin les Primevères	Rue de Ceveyrac
Chemin de Malacour	Chemin les Sapins	Rue de la Cesse
Chemin de Rachessac	Chemin les Sorbiers	Rue de la Cure
Chemin de Vareillette	Chemin les Valentins	Rue de la Freyde
Chemin des Cèpes	Chemin Lou Pra	Rue de la Rive
Chemin des Cerisiers	Chemin Pra Mouly	Rue de la Roche
Chemin des Ecureuils	Chemin Vourze bas	Rue de l'assemblée du Neyrial
Chemin des Joncs	Chemins des Charbonniers	Rue de Vertamise
Chemin des Mulets	Impasse Bérard	rue de Vourze
Chemin du Bosquet	Impasse de la Faux	Rue des Fenaisons
Chemin du Lin	Impasse les Arcades	Rue des Sillons
Chemin du Suchard	Impasse du Buis	Rue du Meygal
Chemin Feyterne	Impasse du Houx	Rue du Piny bas
Chemin Grand Président	Impasse du Musée	Rue du Pont de la Sainte
Chemin la Champ des Cayres	Impasse du Petit Bois	Rue Forestière de Versilhac
Chemin la Garnasse	Impasse la Fauvette	Rue Freycenet d'Auze
Chemin la Mathe	Impasse l'Armoise	Rue la Fayette
Chemin la Pervençère	Impasse le Pont de l'Enceinte	Rue le Bois des Fayes
Chemin la Rouveure	Impasse le Suc des Arnas	Rue le Chambonnet
Chemin la Seytera	Impasse l'Eglantine	Rue le Creux de Bellecombe
Chemin le bois des dames	Impasse les Bleuets	Rue le Fromental de Versilhac
Chemin le Cros de borry	Impasse les Crocus	Rue le Neyrial
Chemin le Devetz	Impasse les hauts du Chambonnet	Rue le Rivier
Chemin le Linon	Impasse les Jardins	Rue le Suc d'Achon
Chemin le Palle	Impasse les Myosotis	Rue le suc des Ollières
Chemin le Paturau	Impasse les Passementiers	Rue le suc du Pommier
Chemin le Pessou	Impasse les Pinatous	Rue les Aygues
Chemin le Pont des Ollières	Impasse les Taillades	Rue les Bessous
Chemin le Sauzet	Impasse les Tourterelles	Rue les Cayres
Chemin le Suc de Livinhac	Impasse Provert	Rue les fruits rouges
Chemin le Suc du Faux	Lotissement des Sucs	Rue les Margots
Chemin les Bruyettes	Lotissement du Coq	Rue Ratapialat
Chemin les Chardons	Lotissement du Frêne	Rue Salcrupt
	Lotissement les Peupliers	Rue Veyrac

BUREAU 5 Village Ouest : Salle de la coupe du Monde		
Allée des Platanes	Chemin du Manchon	Rue Beyssac
Chemin Chouvet	Chemin du Monteil	Rue d'Amavis
Chemin Crouchet	Chemin du Paradis	Rue d'Apilhac
Chemin Crouzet	Chemin du Suc Rousset	Rue de Champblanc
Chemin d'Alinhac	Chemin de la Mouteyre	Rue de Chazeaux
Chemin d'Apilhac Sud	Chemin la Sagne	Rue de Cruzilloux
Chemin de Bonjour	Chemin le moulin de Chazeaux	Rue de Darnapsat
Chemin de Carcavet	Chemin le Moulin de Ranc	Rue de Chazellie
Chemin de Chamarelle	Chemin le Suc de Bessamorel	Rue de la Couleyre
Chemin de Fortuneyre	Chemin les Gouttes	Rue de Laigat

**ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2022-94 en date
du 29 août 2022**

Chemin de Gamby	Chemin les Pinsons	Rue de l'assemblée d'Echabrac
Chemin de Granouillet	Chemin les Rosiers	Rue de Marnhac
Chemin de la Balaye	Chemin Maison seule	Rue de Piou
Chemin de la Chaumasse	Chemin Protherme	Rue de Ranc
Chemin de la Combe	Impasse Bourgeneuf	Rue de Sarlis
Chemin de la Fayolle	Impasse du Combaribatou	Rue de Truisson
Chemin de la Source de Sarlis	Impasse des Laboueurs	Rue de Vaunac
Chemin de la Varennes	Impasse des Sureaux	Rue d'Echabrac
Chemin de l'assemblée d'Apilhac	Impasse du Fourneaux	Rue des 6 Ponts
Chemin de l'assemblée de Marnhac	Impasse du four de Sarlis	Rue des Bachas de Vaunac
Chemin de Loucheur	Impasse le Suchet	Rue des Bourianne
Chemin de Marnhac-bas	Impasse le Tilleul	Rue des Lauriers
Chemin de Vauneyre	Impasse les Chevreuils	Rue du Meygal
Chemin de Vouneyre	Impasse les Pensées	Rue du Mignon
Chemin Delimias	Impasse les Quatre vents	Rue du Pont de Chazelet
Chemin des Bucherons	Lotissement Bel Horizon	Rue du Pont de Chazelet
Chemin des Champs	Lotissement de l'étang	Rue du Rioutourtet
Chemin des Griffons	Route d'Antreuil	Rue du Serpolet
Chemin des Lauzes	Route de la Garde	Rue du suc de Marnhac
Chemin des Lavois	Route de Queyrières	Rue du Suchat
Chemin des Prairies	Route de Veyrines	Rue Le Besset
Chemin des sources de Vaunac	Route des Barrys	Rue le Betz
Chemin du Chausse	Route du Four	Rue le Chier
Chemin du lavois d'Alinhac	Route du Sablon	Rue le Suc de Montaigu
	Route du Suc d'Antreuil	Rue les côtes de Saussac

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-08-29-00001

RAA signaleurs Course de Montregard le
dimanche 4 septembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE N° 2022-97 EN DATE DU 29 AOÛT 2022
PORTANT AGRÉMENT DES SIGNALEURS MIS EN PLACE
LORS DE LA COMPÉTITION SPORTIVE
DENOMMÉE « COURSE CYCLISTE DE MONTREGARD»
LE DIMANCHE 4 SEPTEMBRE, AU DÉPART DE MONTREGARD**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R, 414-3-1, et R. 416.19 ;

VU le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2022-11 en date du 13 mai 2022 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de Haute-Loire ;

VU le récépissé de déclaration n° du 2022-142 délivré à M. Jean-Paul LEROUX, président de l'association «Etoile Cycliste Ouvrière de Firminiy», concernant la compétition sportive dénommée «COURSE CYCLISTE DE MONTREGARD» qui doit se dérouler le dimanche 4 septembre 2022 au départ de Montregard.

VU la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

CONSIDÉRANT les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité mise en œuvre par l'organisateur de la manifestation ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

article 1er :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive dénommée «COURSE CYCLISTE DE MONTREGARD» qui doit se dérouler le dimanche 4 septembre 2022 au départ de Montregard.

Les signaleurs devront être en place au plus tard quinze minutes avant le départ des coureurs.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

article 3 :

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvrees devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 29 août 2022

Le préfet, et par délégation,
le directeur

signé

Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

1	LEROUX RENE
2	JAFFRES GUILLAUME
3	LEROUX JEAN PAUL
4	BONNEFOY GUY
5	REYMOND ROMUALD
6	CHAUSSE JEAN PIERRE
7	PORGO SOMAILA JEAN
8	BONNEFOY EMMANUEL
9	PLOTON AURELIE
10	LEROUX MARIE JEANNE
11	FLOUR MARIE JEANNE épouse LEROUX
12	CHAUSSE MAURICE
13	ROCHE DOMINIQUE
14	VENDROUX PIERRE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-08-29-00002

RAA signaleurs La Langeadoise 2022 du
dimanche 4 septembre 2022

**ARRÊTÉ DCL-BRE n° 2022 - 96 EN DATE DU 29 AOÛT 2022
PORTANT AGREMENT DES SIGNALEURS MIS EN PLACE
LORS DE LA COMPETITION SPORTIVE
DENOMMEE « LA LANGEADOISE 2022 »
LE DIMANCHE 4 SEPTEMBRE AU DEPART DE LANGEAC**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R, 414-3-1, et R. 416.19 ;

VU le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2022-11 en date du 13 mai 2022 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de Haute-Loire ;

VU le récépissé de déclaration n°2022-159 du 29 août 2022 délivré à Monsieur Gilles DEYRAIL, président de La Foulée Langeadoise concernant la course à pied dénommée « La Langeadoise 2022 » qui doit se dérouler le dimanche 4 septembre 2022 au départ de Langeac ;

VU la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

CONSIDÉRANT les mesures de sécurité mise en œuvre par l'organisateur de la manifestation ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

article 1er :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive pédestre dénommée « LA LANGEADOISE 2022 » qui doit se dérouler le Dimanche 4 septembre 2022 au départ de Langeac.

Les signaleurs devront être en place au plus tard quinze minutes avant le départ des coureurs.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

article 3 :

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvrees devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 29 août 2022

Le préfet, et par délégation,
le directeur

signé

Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

1	MME COTTIN VIRGINIE
2	MME REDON PAULETTE épouse MONTAVIT
3	MME BEAUFORT CECILE
4	MME SERRE CLAUDETTE
5	M. EYME ALAIN
6	M. AUBERT ERIC
7	MME BACOURT NATHALIE épouse AUBERT
8	M. DEYRAIL GILLES
9	MME DOMMANGET VERONIQUE
10	M. JEAN FABRICE
11	M. ALLES CHRISTOPHE
12	MME THIVEL MYLENE
13	M. ROUX SERGE
14	M. FARGETTE ALAIN
15	MME PIC CATHERINE épouse BEAUD
16	MME BOURRET VALERIE épouse BOYER
17	MME FOURNIER MARIE
18	M. BRUSTEL DOMINIQUE
19	MME BRUSTEL OPHELIE
20	M. HUGON RICHARD
21	M. LAURENT FREDDY
22	M. GONNY STEPHANE
23	MME FAYNEL SYLVIE épouse GONNY
24	M. SIOZADE BERTRAND
25	MME GABRIEL VIRGINIE
26	M. RANCON JOCELYN
27	MME CROS MARYLINE
28	MME SALVI ELISA
29	MME RABOUTOT BEATRICE
30	MME MARQUIS EMMANUELLE
31	M. POUZOLS MATTHIEU
32	M. CHABIDON MICKAEL
33	M. GIRAUD OLIVIER
34	MME MELZER NATACHA épouse VEYRES
35	MME DESHORS MANON
36	M. GONNY LAURENT

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-08-30-00001

RAA signaleurs SWIMRUN GORGES LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE N° 2022-99 EN DATE DU 30 AOÛT 2022
PORTANT AGREMENT DES SIGNALEURS MIS EN PLACE
LORS DU SWIMRUN DES GORGES DE LA LOIRE
DU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 A AUREC SUR LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R, 414-3-1, et R. 416.19 ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles A. 331.3, A. 331-9, A. 331-40 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2022-11 en date du 13 mai 2022 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** le récépissé de déclaration n°2022-49 du 30 AOÛT 2022 délivré à Monsieur Romain PATOUILLARD, représentant de l'association RP Events concernant le triathlon dénommé « swimrun des gorges de la Loire » qui doit se dérouler le samedi 10 septembre 2022 au départ de Aurec-sur-Loire ;
- Vu** la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

CONSIDERANT les mesures de sécurité mise en œuvre par l'organisateur de la manifestation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive de triathlon dénommée « swimrun des gorges de la Loire » qui doit se dérouler le samedi 10 septembre 2022 au départ de Aurec-sur-Loire.

Les signaleurs devront être en place au plus tard quinze minutes avant le départ des coureurs.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

Article 2 :

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R.416.19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Article 3 :

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

Article 4 :

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 30 AOÛT 2022

Le préfet, et par délégation,
le directeur

signé

Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

1	MME FOURNET JEANNINE épouse SCHEMBRI
2	MME MONLOUP LAURIANE épouse MICHON
3	MME MATTEI CORINNE épouse ORSET
4	MME GRAIL ELODIE
5	M. PATOUIILLARD PATRICK
6	MME JOUVE ANNICK épouse PATOUIILLARD
7	MME AUVERGNON AUDE
8	M. AUVERGNON PASCAL
9	MME VILLEMAGNE JACQUELINE épouse AUVERGNON
10	MME AUVERGNON CHARLOTTE
11	M. PATOUIILLARD JEROME
12	M. MALLET GREGORY
13	MME RABANY ALEXANDRA
14	M. BOIT GREGORY
15	MME LIHOSSIER FLORENCE
16	M. NESPOLO LUCAS
17	MME BOYER AURORE
18	M. FIASSON THIBAUT
19	MME RIGAL EMILIE
20	M. BOYER NICOLAS
21	MME BARRANDE AMANDINE
22	M. RODRIGUES CARL
23	MME PERICHON MAUD
24	M. AUVERGNON PIERRE-JEAN
25	M. AUVERGNON THIERRY
26	MME DIANA ORNELLA

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-08-31-00001

Microsoft Word -
22-08-31_ARS_ARA_Dcision_2022-23-0046_Dlg_S
ign_DD.docx

Décision N°2022-23-0046

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0032 du 30 juin 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|---------------------|
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie |
| - Charlotte COLLOD | - Nathalie LAGNEAUX | RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Grégory ROULIN |
| - Marion FAURE | - Cécile MARIE | - Hélène VITRY |
| - Sophie GÉHIN | - Isabelle PARANDON | - Sonia VIVALDI |
| - Jeannine GIL-VAILLER | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Olivier COUDIN**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Justine DUFOUR | – Isabelle PIONNIER-LELEU | – Isabelle VALMORT |
| – Katia DUFOUR | – Myriam PIONIN | – Camille VENUAT |
| – Philippe DUVERGER | – Nathalie RAGOZIN | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Nathalie GRANGERET | | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie |
| – Didier BELIN | – Nicolas HUGO | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne THEVENET |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|-------------------|
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC | |
| – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Coline SALOU |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Armelle MERCUROL | - Roxane SCHOREELS |
| - Christophe DUCHEN | - Julien NEASTA | - Benoît SIMONNET |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET-CARILLION | - Magali TOURNIER |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Christine CUN | - Daniel MARTINS |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Clémence MIARD |
| - Tristan BERGLEZ | - Muriel DEHER | - Michel MOGIS |
| - Isabelle BONHOMME | - Mylène GACIA | - Carole PAQUIER |
| - Nathalie BOREL | - Philippe GARNERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Sandrine BOURRIN | - Nathalie GRANGERET | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Nicolas GRENETIER | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Corinne CASTEL | - Claire GUICHARD | - Véronique SUISSE |
| - Pauline CHASSANIOL | - Michèle LEFEVRE | - Corinne VASSORT |
| - Isabelle COUDIERE | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Jocelyne GAULIN | - Sandy RAFFIER |
| - Maxime AUDIN | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Malika BENHADDAD | - Valérie GUIGON | - Séverine ROCHE |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Sylvain ISKRA | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Florence COTTIN | - Fabienne LEDIN | - Julie TAILLANDIE |
| - Magaly CROS | - Michèle LEFEVRE | |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | |
| - Saïda GAOUA | - Myriam PIONIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Alban DICICCO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Laurence SURREL |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Camille VARAGNAT |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Bertrand COUDERT | – Cécile MARIE | – Charles-Henri RECORD |
| – Muriel DEHER | – Laureline MOALIC | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Sylvie ESCARD | – Marie-Laure PORTRAT | – Laurence SURREL |
| – Nathalie GRANGERET | – Christiane MARCOMBE | |
| – Karine LEFEBVRE-MILON | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Antoine ERMAKOFF | – Myriam PIONIN |
| – Cécile BEHAGHEL | – Valérie FORMISYN | – Amélie PLANEL |
| – Jenny BOULLET | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Murielle BROSSE | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE | – Pascale JEANPIERRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| – Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | – Frédéric LE LOUEDEC | – Marielle SCHMITT |
| – Izia DUMORD | – Francis LUTGEN | – Françoise TOURRE |
| | – Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Florence CULOMA | - Cécile MARIE |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Lila MOLINER |
| - Anne-Laure BORIE | - Émeline DECOUX | - Nathalie RAGOZIN |
| - Carine CHANJOU | - Muriel DEHER | - Anne-Sophie |
| - Juliette CLIER | - Isabelle de TURENNE | RONNAUX-BARON |
| - Magali COGNET | - Céline GELIN | |
| - Laurence COLLIOD- | - Nathalie GRANGERET | |
| MARICHALLOT | - Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| - Diane AUBLIN | - Maryse FABRE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Cécile BADIN | - Pauline GHIRARDELLO | - Anne-Sophie |
| - Audrey BERNARDI | - Nathalie GRANGERET | RONNAUX-BARON |
| - Marie BERTRAND | - Anne-Sophie JAMAIN | - Grégory ROULIN |
| - Florence CHEMIN | - Caroline LE CALLENNEC | - Clémentine SOUFFLET |
| - Magali COGNET | - Michèle LEFEVRE | - Chloé TARNAUD |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Nadège LEMOINE-SUATTON | - Monika WOLSKA |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d’inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l’extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d’établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l’art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l’article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l’action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d’administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l’article L.315-14 du code de l’action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d’inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l’approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d’astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l’art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d’administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l’ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d’investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l’ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-23-0042 du 29 juillet 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **31 août 2022**

Le directeur général de l’Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d’un droit d’opposition, d’un droit de rectification et d’un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l’ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-09-01-00003

Délégation de signature du chef d'établissement
de la maison d'arrêt LE PUY EN VELAY -
01-09-2022



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Auvergne-Rhône-Alpes
Maison d'Arrêt du Puy en Velay

A Le Puy-en-Velay

Le 01 septembre 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2022 nommant Monsieur Cyril MATHIEU en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Puy en Velay.

Monsieur Cyril MATHIEU, chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Puy en Velay

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric ROUVET, officier à la Maison d'Arrêt du Puy-en-Velay aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint ;

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard JANISSET, officier à la Maison d'Arrêt du Puy-en-Velay aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint ;

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame GASTRIN Marie Madeleine à compter du 01 août 2022, officier à la Maison d'Arrêt du Puy-en-Velay aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Saad BEKHTI, premier surveillant à la Maison d'Arrêt du Puy-en-Velay, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien SAUDEMONT, premier surveillant à la Maison d'Arrêt du Puy-en-Velay, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège soit le RAA de Haute-Loire et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement
Cyril MATHIEU

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X

Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline					
	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	

Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine					
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	

Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	

Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)				
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-08-25-00004

Délégation de signature du chef d'établissement
de la maison d'arrêt LE PUY EN VELAY -
25-08-2022



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Auvergne-Rhône-Alpes
Maison d'Arrêt du Puy en Velay

A Le Puy-en-Velay

Le 25 Août 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes en date du 09/05/2022 nommant Monsieur Cyril MATHIEU en qualité de chef d'établissement par intérim de la Maison d'Arrêt du Puy-en-Velay

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric ROUVET, officier à la Maison d'Arrêt du Puy-en-Velay aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint ;

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard JANISSET, officier à la Maison d'Arrêt du Puy-en-Velay aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint ;

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame GASTRIN Marie Madeleine à compter du 01 août 2022, officier à la Maison d'Arrêt du Puy-en-Velay aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Saad BEKHTI, premier surveillant à la Maison d'Arrêt du Puy-en-Velay, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien SAUDEMONT, premier surveillant à la Maison d'Arrêt du Puy-en-Velay, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège soit le RAA de Haute-Loire et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement par intérim
Cyril MATHIEU

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X

Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	X	X	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66	X	X	X	X

	R. 322-11				
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	

Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	

Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine					
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	

Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)				

Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					

Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines					

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

Fait à Le Puy-en-Velay le 25.08.2022

Le chef d'établissement par intérim

Cyril MATHIEU